

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mardi 14 Avril 1970.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 183).
2. — Congé (p. 184).
3. — Dépôt de proposition de loi (p. 184).
4. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 184).
5. — Questions orales (p. 184).  
*Débloccage des fonds optionnels du budget des affaires culturelles :*  
Question de Mme Catherine Lagatu. — M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Mme Catherine Lagatu.  
*Fiscalité applicable aux ciné-clubs :*  
Question de Mme Catherine Lagatu. — M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Mme Catherine Lagatu.  
*Agressions contre le musée Lénine et un bateau soviétique en construction :*  
Question de M. Jacques Duclos. — MM. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur ; Jacques Duclos.
6. — Reconnaissance du 8 mai comme fête légale. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 188).  
Discussion générale : MM. Roger Gaudon, Marcel Souquet, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

7. — Mécontentement des commerçants, artisans et travailleurs indépendants. — Discussion de questions orales avec débat (p. 191).  
Discussion générale : MM. Jean Colin, René Monory.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

M. Jean Bardol.

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

MM. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat à la petite et moyenne entreprise ; Jean Bailly, secrétaire d'Etat au commerce ; Maxime Javelly, Louis Talamoni.

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

MM. le président, le secrétaire d'Etat au commerce, René Monory.

8. — Ordre du jour (p. 205).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 9 avril a été distribué.  
Il n'y a pas d'observation ?...  
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## CONGE

**M. le président.** M. Pierre de Chevigny demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Baptiste Mathias une proposition de loi tendant à abaisser à vingt et un ans l'âge de l'éligibilité des députés, conseillers généraux et conseillers municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 184, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Colin une proposition de loi tendant à l'indemnisation des commerçants victimes de la transformation des structures commerciales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 185, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Grand et des membres du groupe de la gauche démocratique une proposition de loi portant amnistie des condamnations prononcées contre les commerçants et artisans ayant manifesté sur la voie publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 186, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

## DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

**I. — M. Henri Caillavet** demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, chargé de la coopération, quelle démarche il compte entreprendre auprès du Gouvernement tchadien pour défendre l'honorabilité des coopérants français mis en cause par les déclarations intempestives et inopportunes du président Tombalbaye dans « un message à la nation ».

Il importe, en effet, que le Gouvernement français réagisse vigoureusement, car l'opinion publique déjà émue par les décès de militaires français combattant au Tchad ne saurait tolérer un tel dénigrement de nos coopérants qualifiés de « faux coopérants, de mafia étrangère », organisant « une conspiration » contre le Tchad et ne peut que s'étonner, dans ces conditions, de la réaffirmation de « l'amitié franco-tchadienne » (n° 49).

**II. — M. Fernand Lefort** attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés financières que rencontrent les collectivités locales (communes et départements). Ces difficultés proviennent principalement des transferts de charges opérés par l'Etat sur ces collectivités et de l'assujettissement de ces dernières à la T.V.A. pour les travaux d'équipement. Les conséquences sont lourdes pour les familles payant la contribution mobilière ainsi que pour les petits patentés.

Il lui demande donc quelles sont les solutions envisagées par le Gouvernement pour opérer le remboursement de la T.V.A. payée par les communes et les départements pour les travaux d'équipement et réduire les difficultés financières des collectivités locales (n° 50).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

DÉBLOCAGE DES FONDS OPTIONNELS DU BUDGET  
DES AFFAIRES CULTURELLES

**M. le président.** Mme Catherine Lagatu, se référant à la réponse de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles à sa question écrite n° 9145 du 29 janvier 1970 concernant en particulier les fonds optionnels du budget des affaires culturelles, lui demande s'il entend intervenir auprès des ministères intéressés pour obtenir :

1° Le déblocage immédiat des fonds optionnels du budget des affaires culturelles, qu'il s'agisse de ceux de 1969 ou de ceux de 1970 ;

2° La présentation à la session parlementaire du printemps d'un collectif budgétaire pour les affaires culturelles. (N° 976 — 19 mars 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais, au nom de mon collègue et ami M. Michelet, actuellement souffrant, répondre aux deux questions qui ont été posées par l'honorable parlementaire.

En ce qui concerne la première, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles a fait connaître à plusieurs reprises, et cela dès 1969, à son collègue de l'économie et des finances, ainsi qu'au Premier ministre, quel intérêt il attachait à ce que les crédits optionnels de 1969 et 1970 fussent rapidement débloqués.

En ce qui concerne la présentation au Parlement d'un collectif budgétaire au cours de la session de printemps, la question devrait être posée à M. le ministre de l'économie et des finances. Mais il va de soi que si le principe d'un tel collectif était décidé par le Gouvernement, le ministre d'Etat insisterait pour que soit atténuée dans ce document l'insuffisance de ses dotations actuelles.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous prenons acte de vos déclarations et regrettons la position prise par le Gouvernement. Nous voulons cependant rappeler qu'au cours de la dernière session budgétaire nous avons été nombreux dans cette assemblée à déplorer le chiffre dérisoire du budget des affaires culturelles. Dans tout le pays, depuis plusieurs mois, un puissant mouvement se développe, tant dans les milieux culturels que dans les usines et les quartiers, pour exiger un budget qui ne soit plus un budget d'asphyxie de la culture.

Chacun connaît l'audience sans cesse accrue de la revendication : « 1 p. 100 du budget aux affaires culturelles ». Certes, le 1 p. 100 n'est pas une règle d'or, mais en triplant le budget actuel il constituerait une étape qu'il est urgent d'atteindre.

En effet, un journaliste a pu écrire : « Une nouvelle rubrique sociale existe en France : c'est le personnel unanime de l'Opéra qui s'assemble ; ce sont les comédiens du Théâtre Français qui font une délégation rue de Valois ; ce sont les musées nationaux qui ferment leurs portes ; ce sont les peintres qui protestent de ne plus avoir de lieux pour tenir les salons ; ce sont les maisons de la culture qui « perdent » leurs directeurs ; ce sont... ».

La liste pourrait être beaucoup plus longue. On pourrait entre autres signaler que le spectacle est la profession de France à avoir le plus grand nombre de chômeurs ; qu'à Paris vingt théâtres sont au bord de la faillite ; que les maisons de la culture connaissent des difficultés inexplicables ; que les disques sont taxés aussi lourdement que les objets de luxe ; que la situation qui est celle de la très grande majorité des 10.000 artistes du spectacle de notre pays est incroyable. Une séquence de l'émission « Panorama » nous a appris, le 20 mars dernier, que sur les 10.000 artistes, 7.200 gagnaient moins de mille francs par mois.

Il est difficile, connaissant ces chiffres, de dauber plus longtemps sur « le caractère inutilement dépensier des artistes et l'inévitable malfeasance de leurs audaces ».

M. le ministre a déclaré : « Les amateurs de théâtre doivent se contenter de moyens pauvres. La pire aventure pour eux serait d'être noyés sous l'argent ». Que M. le ministre soit rassuré : la pauvreté règne partout. Elle a tout envahi, mais

loin d'être une source de vitalité, voire de génie, elle est source de gêne, de malaise, d'insécurité de l'emploi, d'insécurité de création, d'arrêt de création.

M. le Président de la République, par contre, a dit : « Loin d'accepter une situation dont elle émanerait, la culture a pour fin naturelle de porter sur cette situation un jugement et, par voie de conséquence, de préparer les changements. Il n'y a pas de culture sans remise en cause des idées reçues ».

Une telle affirmation devrait avoir pour corollaire la liberté, la diversité, la confrontation, la recherche et naturellement des moyens financiers, car il faut de l'argent pour garantir la diversité des recherches, des courants, des écoles, sans lesquels la création artistique marque le pas.

Sans moyens financiers, l'intérêt porté à la création contemporaine n'est rien d'autre que l'expression d'un vœu qui pourrait ne pas être pieux.

En janvier, M. le ministre de la culture recevait le comité pour le 1 p. 100 aux affaires culturelles. Celui-ci a présenté ses quatre revendications essentielles. M. le ministre, d'après le communiqué publié par le comité, s'était arrêté à la notion de collectif budgétaire pour la session de printemps et avait déclaré qu'il allait étudier la possibilité de débloquent l'ensemble des fonds optionnels. Nous regrettons que ces promesses n'aient pas été tenues.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, les choses ne pourront longtemps demeurer ainsi. Le Gouvernement sait que les artistes ne sont plus seuls : avec les travailleurs intellectuels et manuels ils amplifieront leurs luttes pour obtenir les conditions financières qui, seules, permettront au peuple de ce pays d'avoir droit à la musique, au livre, au théâtre, à la peinture, au cinéma et à la science. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur plusieurs travées à gauche.*)

#### FISCALITÉ APPLICABLE AUX CINÉ-CLUBS

**M. le président.** Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur la nouvelle mesure qui frappe les ciné-clubs. En effet, à la suite de la loi de finances pour 1970 (*Journal officiel* du 26 décembre 1969), une note d'application a été prise par le ministère de l'économie et des finances qui rend les ciné-clubs redevables de la T. V. A., mettant ainsi fin à l'exonération de la taxe sur les spectacles dont ils bénéficiaient auparavant.

S'ajoutant aux contraintes antérieures, cette mesure est pratiquement un arrêt de mort pour les ciné-clubs qui ne pourront pas faire face à ces nouvelles charges financières — lourdes pour eux, mais d'un rapport insignifiant pour le Trésor public — alors que leurs animateurs bénévoles, volant à leur vie familiale le temps qu'ils consacrent à la diffusion de la culture par le film, ne pourront assumer la comptabilité complexe qu'impose la T. V. A.

Depuis plus de soixante ans — c'est le 5 janvier 1905 que la ligue française de l'enseignement a organisé la première séance de cinéma culturel — les ciné-clubs ont mené une lutte sans relâche pour imposer un cinéma de qualité. Aujourd'hui encore, ils sont les seuls à assurer la diffusion des films de recherche, de ceux des petits pays producteurs, du cinéma pour enfants, du court métrage.

Faudra-t-il qu'un tel mouvement disparaisse ?

En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que cette mesure soit rapidement rapportée. (N° 978 — 1<sup>er</sup> avril 1970.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le problème soulevé par Mme Lagatu, qui concerne non seulement les ciné-clubs mais encore l'ensemble des associations habilitées à diffuser la culture par le film, n'a pas échappé au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Il s'agit, en effet, d'une mesure qui atteint 13.000 associations et ciné-clubs groupés en dix fédérations habilitées conjointement par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et le centre national de la cinématographie. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 1970 ces associations, dans la mesure où elles respectaient les règlements relatifs aux cotisations de leurs adhérents, étaient exemptées de l'impôt sur les spectacles. Ces règlements leur imposaient de ne pas prélever un prix d'entrée pour chaque séance mais admettaient que la cotisation annuelle soit fractionnée en versements correspondant à au moins trois séances de projection.

Dès avant même l'entrée en vigueur de la nouvelle fiscalité du cinéma au 1<sup>er</sup> janvier 1970, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, parfaitement conscient de la grande importance du problème dont il s'agit pour le développement satisfaisant du secteur culturel du cinéma, s'était préoccupé tout

particulièrement de la situation fiscale des organisations et organismes précités. Il s'était efforcé d'obtenir qu'ils conservent les privilèges dont ils bénéficiaient jusqu'alors.

En effet, ces organismes ne peuvent équilibrer leur budget que par le moyen des subventions du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et du centre national de la cinématographie. Il est évident que tout prélèvement sur leurs ressources déjà fort réduites constituerait une mesure difficilement supportable et aurait pour effet d'entraîner la disparition d'associations qui sont une excellente école d'initiation et de perfectionnement culturels par l'intermédiaire du film.

Il n'est cependant pas apparu possible de régler d'emblée ce problème, pour des raisons de technique fiscale, et les instructions du ministère de l'économie et des finances établies au début de l'année 1970 n'ont pas pu comporter les dispositions favorables souhaitées pour les ciné-clubs.

L'action du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles auprès du département de l'économie et des finances et du Gouvernement, en faveur des organismes habilités à diffuser la culture par le film, a toutefois été poursuivie au cours des derniers mois, et il apparaît qu'elle est susceptible de trouver un écho favorable auprès du Gouvernement, qui se préoccupe activement de régler les difficultés d'ordre fiscal que rencontrent actuellement les ciné-clubs.

**M. le président.** La parole est à Mme Lagatu.

**Mme Catherine Lagatu.** Monsieur le secrétaire d'Etat, nous prenons acte de vos déclarations.

En effet, à la suite de la promulgation de la loi de finances parue au *Journal officiel* du 26 décembre 1969, les associations habilitées à diffuser la culture par le film sont redevables de la T. V. A., ce qui est tout à fait anormal. L'exonération de la taxe sur les spectacles dont bénéficiaient les ciné-clubs prend ainsi fin. Un coup très grave leur est porté : pour certains, il s'agit d'un arrêt de mort, car ils ne pourront faire face aux nouvelles charges financières.

Nous ne comprenons pas cette mesure. Elle va à l'encontre de l'intérêt même du cinéma. Dans un pays où cet art connaît une crise très grave, n'y aurait-il pas lieu, au contraire, d'aider au développement des ciné-clubs et des cinémas d'art et d'essai ? Ne sont-ils pas les diffuseurs de films de qualité ? N'assurent-ils pas seuls la diffusion des films d'essai, de courts métrages ? N'assurent-ils pas la présence du cinéma dans les communes rurales, dans les foyers socio-éducatifs, dans les clubs de jeunes ? N'assurent-ils pas des stages de formation d'animateurs ? L'édition de revues culturelles de cinéma ?

Les ciné-clubs et les cinémas d'art et d'essai ont, à leur actif, un immense travail culturel, conduit à bien, malgré les difficultés impliquées par le statut du cinéma non commercial. Ils ne perçoivent, en effet, que des cotisations portant sur plusieurs séances. C'est donc sur des cotisations d'associations culturelles sans but lucratif que le Gouvernement entend faire porter la T. V. A.

Nous ne comprenons pas cette mesure, d'autant moins que M. le ministre des affaires culturelles a fait, à maintes reprises, l'éloge du « bénévolat » ; or l'action des ciné-clubs est basée sur celui-ci. Veut-on contraindre les animateurs à mettre fin à leur activité ?

Par ailleurs, M. le ministre, dans une intervention télévisée reprise par la presse, a fait, en matière de culture, l'éloge de la pauvreté. Il se trouve que les ciné-clubs sont pauvres entre les pauvres. Loin de s'en réjouir, ils s'en plaignent ; ils équilibrent difficilement leurs budgets, quand ceux-ci ne sont pas déficitaires. Incapables de faire face à de nouvelles charges, ces associations disparaîtront et, avec elles, une forme de l'éducation permanente et de la culture, car la misère pour eux sera source de mort.

La culture deviendrait-elle gênante sous tous ses aspects ? On est en droit, en effet, de se demander, quand on considère l'insignifiance des recettes nettes qui aboutiront aux caisses de l'Etat, s'il ne s'agit pas simplement de mettre fin aux activités des associations culturelles sans but lucratif.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons d'intervenir auprès de M. le ministre des finances pour que cette mesure soit rapportée afin que vivent des associations dispensatrices de culture de qualité dans un pays où, en rognant les moyens de la culture, on la pousse peu à peu à l'agonie. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur de nombreuses travées à gauche.*)

#### AGRESSIONS CONTRE LE MUSÉE LÉNINE ET UN BATEAU SOVIÉTIQUE EN CONSTRUCTION

**M. le président.** M. Jacques Duclos rappelle à M. le Premier ministre que des groupements de caractère fasciste viennent de se livrer à une série d'agressions, notamment contre le musée Lénine, rue Marie-Rose, à Paris, et contre un bateau soviétique en construction à Dunkerque.

Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures de dissolution à l'encontre des groupements coupables de ces agissements criminels. (N° 981. — 2 avril 1970.)

(Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur que je suis heureux de saluer à son banc et de féliciter de son rétablissement. (Applaudissements.)

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je vous en remercie infiniment, monsieur le président.

Mesdames, messieurs, tout d'abord la question posée par M. Jacques Duclos appelle quelques précisions sur les faits eux-mêmes et sur leur déroulement.

Le 29 mars 1970, aux premières heures de la matinée, des inconnus se sont, en effet, introduits par effraction au deuxième étage de l'immeuble du 4, de la rue Marie-Rose, où est situé l'appartement de Lénine transformé en musée.

Alertés par le responsable de ce musée, les services de police se sont immédiatement rendus sur les lieux. Ils ont constaté que des déprédations avaient été commises et que des tracts contre le parti communiste français et l'Union soviétique avaient été répandus dans ce local.

Le procureur de la République a été immédiatement saisi et l'enquête confiée à la brigade criminelle de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris.

Deux plaintes avec constitution de partie civile ont été déposées à la requête des juges d'instruction, l'une par M. André Arnault, propriétaire de l'appartement, l'autre par M. Georges Cogniot, au nom de l'association des amis du musée Lénine.

Une information sera ouverte avec constitution de partie civile dès que les dernières formalités auront été accomplies par les plaignants. Mais avant même l'ouverture de cette information, toutes diligences sont faites pour découvrir les coupables de cet attentat.

La seconde affaire visée par M. Jacques Duclos concerne un cargo construit pour le compte de l'Union soviétique, cargo qui a été lancé le 10 janvier 1970 à Dunkerque, en présence de l'ambassadeur de l'Union soviétique. Ce bâtiment est en cours de finition au chantier naval de Dunkerque, et depuis le 9 mars dernier, six incidents graves se sont produits à son bord.

Les 9, 12, 23 mars, des incendies ont éclaté sur le cargo. Le premier d'entre eux a eu des conséquences tragiques puisque deux ouvriers ont été tués et deux autres blessés. L'enquête effectuée par la police judiciaire fait ressortir que trois incendies pourraient être d'origine accidentelle en raison de l'utilisation d'un produit nouveau d'isolation particulièrement inflammable. Le 24 mars, un nouvel incendie a éclaté à bord du navire et les premières conclusions donnent à penser qu'il s'agit d'une action criminelle. Enfin, des actes de sabotage tels que destruction de câbles électriques et de tuyauteries ont été constatés les 1<sup>er</sup> et 2 avril 1970.

Les premières enquêtes ont été effectuées par la sûreté urbaine de Dunkerque sous la direction du procureur de la République. Mais en raison de la répétition des incidents, ce magistrat a saisi le service régional de la police judiciaire de Lille de l'ensemble du dossier.

Deux informations judiciaires sont ouvertes. De plus, sur les deux instructions, le préfet du Nord a réuni l'ensemble des chefs de services de police de son département pour mettre à la disposition de l'autorité judiciaire tous les moyens nécessaires pour que l'enquête soit menée avec le maximum possible d'efficacité.

M. Jacques Duclos demande des mesures de dissolution à l'encontre des groupements coupables de ces agissements criminels.

Comme je viens de l'indiquer, toutes dispositions ont été prises pour la conduite des enquêtes et la recherche des auteurs du saccage du musée Lénine et des sabotages du cargo soviétique. Ici, il s'agit de faire la preuve devant la justice de la culpabilité des groupements visés par M. Jacques Duclos.

Il est bien certain que le Gouvernement peut prononcer la dissolution en conseil des ministres des groupements gauchistes et d'extrême droite et je n'y verrai pour ma part aucun inconvénient. Mais il faut ici considérer ce problème de plus près pour trouver exactement la meilleure solution susceptible de ramener l'ordre public sous toutes ses formes. J'ai déjà proposé au conseil des ministres la dissolution des groupements maoïstes et trotskystes, et je l'ai obtenue le 12 juin 1968 comme j'ai obtenu la dissolution du groupement Occident le 31 octobre.

Ces mouvements sont donc légalement dissous mais nous assistons à leur reconstitution. Alors on pourrait à nouveau les dissoudre, comme le demande M. Jacques Duclos, mais il est vraisemblable que l'on assisterait à des dissolutions en cascade, que ces ligues se recréeraient sous une nouvelle appellation et que, après avoir changé le titre de leur journal, elles le feraient reparaître.

Il me semble donc que ce n'est pas une solution excellente. Ma conviction personnelle est qu'en face de ligues reconstituées, la dissolution est un coup d'épée dans l'eau. Il vaut mieux, à mon avis, poursuivre ces organisations pour reconstitution de ligues dissoutes, en application de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices, loi suivant laquelle ces groupes ont été dissous. C'est sans aucun doute le moyen le plus efficace pour mettre un terme aux agissements subversifs de ces mouvements et de leurs chefs.

C'est ainsi que récemment une information du chef de reconstitution de ligue dissoute a été ouverte par la Cour de sûreté de l'Etat à l'encontre du parti communiste marxiste et léniniste de France. D'autres instructions sont en cours qui visent la gauche prolétarienne, en raison notamment d'attentats et d'agressions commis par ses militants dont les plus spectaculaires ont été perpétrés aux Grands moulins de Corbeil et à la mairie de Meulan.

Les services de police suivent avec une extrême attention l'activité des autres mouvements dissous. Des dossiers ont été constitués, il sont tenus à jour et ils seront transmis à l'autorité judiciaire, car il appartient au Parquet, conformément au code de procédure pénale et à la séparation des pouvoirs, de diriger l'ensemble des recherches, soit en prescrivant des enquêtes, soit en ouvrant des informations.

On a souvent dit que seuls Nicoud et les commerçants ont été poursuivis. Ceci n'est pas exact. A ce jour, et pour l'ensemble du territoire, 34 personnes appartenant pour la plupart à la gauche prolétarienne sont écrouées par décision de justice. Tel, notamment, est le cas de M. Le Dantec, directeur de la publication *La Cause du peuple*, le journal de la gauche prolétarienne.

En ce qui concerne le maintien de l'ordre public dans la rue, les manifestations de nature à troubler l'ordre public, et celles-là seules, sont interdites. Ainsi a été interdit le meeting d'Ordre Nouveau, mouvement d'extrême droite, qu'il voulait organiser à Paris le 26 août 1970, avec la participation de von Thadden, leader du parti néo-nazi et les représentants du mouvement néo-fasciste italien. J'ai également interdit l'entrée en territoire français aux leaders étrangers néo-fascistes et néo-nazis.

La journée nationale d'action prévue le même jour, sous l'égide d'un mouvement trotskyste, « L'Alliance des jeunes pour le socialisme », a été également interdite pour éviter les affrontements avec les militants d'Ordre Nouveau.

Le code pénal permet de réprimer toute une série de crimes et de délits qui troublent l'ordre public, mais il y a certaines formes de délinquance nouvelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni permettre de poursuivre. Il est en effet de plus en plus fréquent que les violences exercées, les dommages causés le sont par des personnes qui mènent leur action sous l'anonymat d'un groupe. C'est dans cet esprit qu'a été mis au point un projet de loi modifiant le code pénal afin de réprimer comme il convient les violences et les voies de faits contre les personnes, les destructions, les dégâts commis à l'occasion de rassemblements illicites ou interdits ou d'actions à force ouverte. La réparation pécuniaire des dommages causés sera mise à la charge des participants aux rassemblements. La violation de domicile d'un particulier et l'occupation effective de services publics de caractère administratif, scientifique ou culturel pourraient être également poursuivies d'une façon plus efficace que par le passé. Le Gouvernement dépose aujourd'hui même ce projet de loi sur le bureau des assemblées et je pense qu'ainsi il répond au vœu du Parlement et de l'opinion publique en menant une action efficace contre la violence de toute origine et sous toutes ses formes. Il n'est pas de devoir plus impérieux pour le Gouvernement que de maintenir l'ordre et d'assurer la légalité républicaine. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., ainsi qu'au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Mesdames, messieurs, en posant la question à laquelle M. le ministre de l'intérieur vient de répondre, j'ai voulu mettre le Gouvernement en mesure d'indiquer ce qu'il comptait faire pour mettre un terme à des agressions de caractère fasciste comme celle qui a été dirigée contre le logement de la rue Marie-Rose où Lénine vécut pendant un certain temps.

L'exposé des faits de M. le ministre de l'intérieur est parfaitement correct, mais je ne saurais me satisfaire de la réponse qui vient d'être faite et je vais m'expliquer à ce sujet.

Tout d'abord, je veux rappeler que Lénine, pour des centaines de millions d'êtres humains à travers le monde, est l'homme qui a changé le cours de l'histoire, l'homme dont on peut dire que le monde n'a pas été après lui ce qu'il était auparavant.

Sans doute, l'organe officiel de l'U. D. R. a-t-il, sous la plume d'un politicien qui a trahi son parti pour prendre place dans les rangs de la majorité gouvernementale, essayé de s'en prendre à la dimension historique de Lénine, mais la médiocrité de son auteur comme celle de la majorité du conseil de Paris, refusant de donner le nom de Lénine à la rue Marie-Rose, vient de trop bas pour atteindre le géant de la pensée, de l'action, que fut le grand stratège de la révolution socialiste d'octobre 1917. C'est de Lénine que, lors de sa mort, en 1924, le grand écrivain Romain Rolland écrivait : « Jamais l'action humaine n'a produit un maître des hommes, un dominateur plus résolument désintéressé ; de son vivant, il a gravé sa figure morale dans le bronze qui défie les siècles ».

C'est l'impuissance de la médiocrité devant tant de grandeur alliée à la plus grande simplicité qui a amené des vandales à saccager le petit logement de la rue Marie-Rose où est perpétué le souvenir de Lénine. Bien entendu, la police enquête, mais elle ne sait rien en ce qui concerne l'identité de ces vandales. Cette police, monsieur le ministre de l'intérieur, me donne l'impression d'être sourde et aveugle quand il s'agit d'enquêter dans certaines directions.

Je veux rappeler certains faits qui témoignent de cette inaptitude à trouver les coupables. Le 19 mars, dans l'Isère, une exposition Lénine était saccagée ; la police ne sait rien. A Dunkerque, cinq attentats, comme vous l'avez rappelé vous-même, ont été commis contre un cargo soviétique en construction dans les chantiers de cette ville. Le premier de ces attentats coûta la vie à deux ouvriers, mais la police ne sait encore rien. Le théâtre de l'Épée de Bois a fait l'objet d'une agression et cela sous les regards indifférents de la police. La mairie de Meulan a fait l'objet d'un commando ayant pour objectif le bureau de la main-d'œuvre immigrée et la police ne sait toujours rien.

Si l'on ajoute à cela la tentative d'incendie des bureaux des Grands Moulins de Corbeil, diverses agressions contre les vendeurs de la presse démocratique et certaines inscriptions anti-sémites qui salissent les murs, on se trouve en présence d'un bilan d'activités d'autant plus inquiétant que les responsables de l'ordre public, qui parlent d'enquêtes et d'instructions ouvertes, semblent parfaitement s'en accommoder.

Des groupements de caractère fasciste, les uns affublés de sigles de droite, d'autres de sigles de gauche, agissent ainsi impunément et, comme il s'agit de groupements où l'aventurisme est de mise, on est en droit de penser qu'ils sont pénétrés par la police.

Au siècle dernier, à l'époque de la lutte menée contre les anarchistes, un préfet de police — et M. le ministre de l'intérieur sait bien à qui je fais allusion — disait : « Lorsque deux anarchistes sont ensemble, je ne suis pas sûr d'être présent, mais lorsqu'ils sont trois, j'en suis sûr ! » (*Sourires.*)

On sait que, dans ces conditions et avec la bénédiction du Gouvernement la police « téléguida » elle-même certains attentats, à commencer par la bombe que l'anarchiste Vaillant lança au Palais-Bourbon en 1893 et prenant prétexte de cet attentat anarchiste dont les dessous étaient, comme je viens de le rappeler, assez suspects, le Gouvernement fit voter la loi du 28 juillet 1894 ayant pour objet de réprimer les menées anarchistes ; cette loi, aggravant les peines prévues par la loi du 29 juillet 1881, a été utilisée depuis à diverses reprises contre des militants ouvriers qui n'étaient nullement anarchistes. Pour ma part, j'en sais quelque chose, parce que j'ai été condamné à plusieurs reprises en application de cette loi visant les menées anarchistes.

D'ailleurs, tout cela amène à regarder avec quelque suspicion le projet de loi dont vous venez de parler et que l'on est en train de mijoter. Nous aurons très certainement l'occasion d'en reparler.

En tout cas, j'ai demandé au nom du groupe communiste si des mesures de dissolution n'étaient pas envisagées à l'encontre des groupements coupables des agissements criminels que je viens d'évoquer et sur lesquels le Gouvernement fait semblant de n'avoir pas d'informations très précises. Je constate qu'aucune réponse concrète ne m'a été donnée. Tout se passe comme si le Gouvernement tenait à garder en réserve des moyens d'action qui lui permettraient de se livrer à des provocations, lorsqu'il le jugera nécessaire, en vue de donner à sa politique de répression une orientation qu'il est facile de deviner.

L'opinion publique doit être informée afin qu'à la lumière du comportement des responsables du maintien de l'ordre elle soit à même de constater que certains agissements d'aujourd'hui viennent trop à point et sont trop volontairement ménagés pour ne pas servir à préparer de mauvais coups contre les libertés publiques. Il y a trop de concordance — je ne crois pas au hasard — entre certains agissements et la préparation de votre projet de loi pour que l'on ne soit pas tenté de voir là je ne sais quelle machination.

Il est des moments, comme l'histoire nous l'apprend — il est bon que des hommes qui ont à juger les événements étudient l'histoire — où des responsables du maintien de l'ordre peuvent se fixer pour objectif de le troubler par personne interposée pour créer un climat d'inquiétude. Ils peuvent aussi laisser le champ libre à des provocateurs leur permettant de se faire valoir en tant que défenseurs de la société et de se donner ensuite des moyens nouveaux de répression.

Lorsque, par exemple, monsieur le ministre de l'intérieur, on voit, comme il y a deux jours, un groupe provocateur se réclamant du gauchisme essayer de mobiliser un bidonville contre la mairie communiste de Saint-Denis, briser les vitres d'un car de la police, sans qu'aucune arrestation soit opérée, on est en droit de se poser des questions. Qu'est-ce qu'ils faisaient vos policiers ? Ils n'ont arrêté aucun de ces éléments qui ont brisé les vitres de leur car de police. S'il s'était agi d'une manifestation ouvrière, la réaction policière aurait été sans aucun doute fort différente.

Nous protestons contre de telles attitudes. Monsieur le ministre de l'intérieur, la population est fondée à éprouver une impression d'insécurité qui provoque en elle de légitimes inquiétudes et je suis convaincu que la réponse que vous avez faite à la question que je vous avais posée n'a pas été de nature à dissiper ces inquiétudes. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** M. Jacques Duclos nous a fait le procès de la police au cours des cinquante dernières années avec son talent habituel, mais il me permettra de lui dire qu'il ne m'a pas convaincu...

**M. le président.** C'est donc réciproque !

**M. Jacques Duclos.** Ce serait trop beau, n'est-ce pas ?

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je connais la thèse de M. Jacques Duclos, car elle est reprise tous les jours dans *L'Humanité*, thèse aux termes de laquelle le ministre de l'intérieur est le complice des mouvements gauchistes qu'il se garde bien d'arrêter lorsqu'ils font quelque manifestation que ce soit.

Permettez-moi de vous dire, monsieur Duclos, qu'en matière de complicité, il me semble me souvenir qu'en mai 1968 certaine formation politique, sur laquelle d'ailleurs, je n'apporterai aucune espèce de précision, avait d'abord pris en marche le « train du gauchisme », pour employer l'expression du moment. Ce bout de chemin fait avec les gauchistes lui avait valu, à cause de l'insécurité que cela avait créé, la réprobation populaire et, un mois plus tard, une cuisante défaite aux élections législatives.

Quant à la complicité du ministre de l'intérieur avec les mouvements gauchistes, elle se ramène très exactement à ceci, comme je l'ai rappelé tout à l'heure : dissolution de l'ensemble des mouvements gauchistes et du mouvement d'extrême-droite « Occident » ; expulsion des étrangers qui ont pris une part directe aux manifestations lorsqu'ils s'immiscent dans les affaires intérieures de la France ; interdiction des réunions et manifestations gauchistes qui peuvent troubler l'ordre public ; évacuation par la police de tous les bâtiments occupés par les contestataires : en juin, Odéon, Sorbonne, Beaux-Arts, et, maintenant, quand un bâtiment est occupé, immédiatement, les ordres sont donnés pour qu'il puisse être évacué ; établissement des dossiers sur les mouvements gauchistes au fur et à mesure que se développent leurs activités et cela depuis le décret de dissolution du 12 juin 1968. Ces dossiers sont transmis au fur et à mesure aux autorités judiciaires aux fins de poursuites éventuelles pour reconstitution de ligues dissoutes en application de la loi du 10 janvier 1936.

Je rappelle à M. Jacques Duclos un principe de notre droit, qu'il évoque souvent, et à juste raison, celui de la séparation des pouvoirs : la répression est assurée par les tribunaux et l'action publique est à la disposition des parquets. En ce qui concerne le ministère de l'intérieur, il constitue des dossiers et il les envoie aux parquets qui ont la charge d'assurer les poursuites.

**M. Antoine Courrière.** Ils n'assurent pas grand-chose !

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Si le parti communiste français, qui vient de s'exprimer par la voix de M. Jacques Duclos, souhaite réellement qu'une action efficace soit menée contre les mouvements fascistes de gauche ou de droite, il ne suffit pas de le proclamer. Le parti communiste français doit adopter également une attitude positive à l'égard de l'action qui est menée par le Gouvernement.

C'est dire qu'il doit approuver l'interdiction des rassemblements dans la rue lorsque des groupements fascistes de gauche ou de droite risquent d'en profiter pour porter atteinte à l'ordre public, comme cela a été le cas le 15 novembre dernier.

C'est dire aussi que le parti communiste français doit approuver l'expulsion des étrangers qui, au mépris des lois de l'hospitalité et de la convention internationale de Genève, participent activement à des menées contre les institutions françaises.

Il doit aussi approuver le projet de loi déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale qui tend à renforcer les dispositions du code pénal et à réprimer les actes de violence de ces mouvements gauchistes.

Enfin, il doit approuver les poursuites judiciaires à l'égard de tous ceux qui enfreignent la loi républicaine.

Le parti communiste ne saurait se contenter de dénoncer les agissements des mouvements fascistes sans s'associer aux mesures que je viens d'énoncer. S'il en était autrement, c'est à juste titre que l'opinion publique pourrait tirer les conséquences logiques d'une telle attitude et qualifier, selon une formule chère à M. Jacques Duclos, le parti communiste et les mouvements gauchistes de « bonnet blanc et blanc bonnet ». (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et sur certaines travées au centre et à droite.*)

**M. Jacques Duclos.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Duclos.

**M. Jacques Duclos.** Monsieur le ministre de l'intérieur, à vous entendre, on croirait que vous êtes une sorte d'enfant de chœur (*Sourires sur de nombreuses travées.*), que vous vous contentez de préparer les dossiers et de transmettre à la justice les renseignements que vous avez pu obtenir sur les agissements délicieux tel ou tel personnage. Mais, finalement, vous me faites en quelque sorte un clin d'œil pour que je vous soutienne, que notre parti vous soutienne pour mener à bien une politique que nous n'approuvons pas !

A la vérité, quand j'ai tout à l'heure évoqué au passage l'attitude, ô combien significative ! d'un préfet de police du siècle dernier, j'avais l'impression de ne pas évoquer des choses du passé, mais bien de parler du présent. Je suis bien certain que vous ne faites pas la police avec des chérubins et je suis sûr que les méthodes du siècle passé sont toujours les vôtres aujourd'hui !

A la vérité, vous voulez, à la faveur de certains événements qui vous servent trop bien pour tomber par hasard du ciel, faire une novation dans le droit français : vous voulez établir le principe de la responsabilité collective qui se substituera à la responsabilité individuelle, c'est-à-dire que demain vous pourrez, avec votre nouvelle loi, attaquer n'importe quel groupement. Avec un tel texte, par exemple, vos prédécesseurs n'auraient pas été obligés de monter contre moi, en 1952, pour me poursuivre, le fameux complot des pigeons ! (*Sourires.*) Ils auraient entre les mains les armes nécessaires pour leur permettre de me maintenir en prison.

A la vérité, vous voulez aller, dans le sens de la répression, au-delà de ce qui existe, mais en « tapant » où il faut pas « taper » et en laissant de côté les véritables responsables. Il y a des gens qui vous servent trop bien pour que vous vous attaquiez à eux.

Tout à l'heure, vous avez parlé des événements de mai et de juin, mais vous vous en êtes servi de ces événements ! Je me souviens que vous avez donné pendant une heure la télévision à Geissmar, Sauvageot et Cohn-Bendit, que vous leur avez permis de dire tout ce qu'ils voulaient et de jeter le trouble dans le pays ! Après, le Premier ministre de l'époque intervint et l'on aurait dit qu'il s'agissait de compères jouant la comédie !

Vous avez créé un climat de peur dans le pays et dans cette lancée vous avez fait les élections de 1968. C'est précisément parce que le chef d'Etat de l'époque avait très bien senti que ce climat de peur avait faussé le sens des élections législatives qu'il a voulu avoir par la suite une nouvelle consécration populaire et qu'il a préparé le fameux référendum du 27 avril, qui a donné ce que vous savez.

Monsieur le ministre de l'intérieur, je ne veux pas maintenant aborder la discussion du projet de loi que vous avez déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale aujourd'hui même, avez-vous dit, mais nous aurons l'occasion d'en reparler. Vous voulez vous donner de nouveaux moyens de répression, et cela non pas pour « taper » dans la bonne direction, mais pour « taper » dans la direction de la classe ouvrière. Les quelques éléments perturbateurs, provocateurs de droite et de gauche que vous manipulez, que vos services manipulent, vous sont trop utiles pour que vous ne les laissiez pas faire ! Ce qui vous fait peur, c'est la force de la classe ouvrière organisée et consciente de ses responsabilités.

C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'intérieur, il ne faut pas compter sur notre concours pour renforcer les moyens de répression qui sont déjà à votre disposition. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Je répondrai d'un mot à M. Duclos qu'il réclame la répression contre les mouvements gauchistes, mais qu'il nous en refuse les moyens. C'est la démonstration que j'ai faite tout à l'heure.

*Un sénateur à l'extrême gauche.* Vous les avez les moyens !

**M. Jacques Duclos.** J'ai dit que M. le ministre de l'intérieur disposait des moyens nécessaires. Enfin, votre police ne sait jamais rien ! Que fait-elle donc votre police ? Elle est aveugle, elle est sourde ! Il faudrait la conduire chez les médecins spécialistes pour qu'elle voie plus clair, pour qu'elle entende ! (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

Vous venez de répéter : « On ne sait rien ! Une instruction est ouverte » alors qu'on ne saura sans doute jamais rien au terme de celle-ci.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous voulez essayer de vous donner bonne conscience devant le Sénat, mais dans votre for intérieur vous savez bien que j'ai parfaitement raison. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur.** Absolument pas ! Certainement pas !

— 6 —

## RECONNAISSANCE DU 8 MAI COMME FETE LEGALE

### Discussion d'une question orale avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat dont je donne lecture :

**M. Fernand Lefort** rappelle à M. le Premier ministre qu'il y aura vingt-cinq ans le 8 mai 1970 que les armées alliées et les patriotes dans chaque pays occupé abattaient l'ennemi commun, le fascisme hitlérien.

Fidèle à la mémoire de ceux qui de 1939 à 1945 moururent pour restaurer la liberté dans l'indépendance des nations et désirant, comme tout le monde ancien combattant, que soient reconnus, honorés et respectés les sacrifices consentis au cours de la seconde guerre mondiale, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte enfin prendre pour que la journée du 8 mai, anniversaire de la Victoire, soit définitivement reconnue fête légale au même titre et dans les mêmes conditions que le 11 novembre (n° 44).

La parole est à M. Gaudon, en remplacement de M. Lefort, empêché.

**M. Roger Gaudon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon ami Fernand Lefort vous prie de l'excuser de ne pouvoir venir lui-même vous exposer les motifs de sa question orale, étant retenu par un deuil dans sa proche famille.

Il y aura vingt-cinq années, le 8 mai, les armées alliées des peuples du monde épris de paix et de liberté remportaient la victoire. Nombre d'entre nous ont encore en mémoire la joie immense qui était la nôtre en ce début de matinée du 8 mai 1945. Un vent d'allégresse, où se mêlaient rires et larmes de joie, s'était emparé du pays à l'annonce de la nouvelle tant attendue : l'Allemagne nazie était vaincue et capitulait sans condition.

Nos pensées allaient — et elles sont encore vivaces — à tous ceux et toutes celles qui avaient payé de leur vie cette importante victoire, aux combattants en uniforme, aux combattants sans uniforme, aux déportés, torturés, fusillés, aux prisonniers, aux hommes qui, par millions, ont été meurtris dans leur chair.

La défaite de l'Allemagne nazie marquait la fin de l'entreprise la plus monstrueuse et la plus machiavélique que l'histoire ait connue, la fin d'un horrible cauchemar, et tout ce que le monde devait apprendre par la suite sur les activités des criminels nazis, qui rêvaient de mettre l'Europe et le monde à leur merci, devait hélas ! donner toute leur authenticité à ces termes.

Le monde « ancien combattant », dans son union la plus complète, fidèle à la mémoire de ceux qui, de 1939 à 1945, moururent pour restaurer la liberté dans l'indépendance des nations et désirant que soient reconnus, honorés et respectés les sacrifices consentis, espérait que le Gouvernement déciderait que le 8 mai 1970, au même titre que le 11 novembre, serait férié et chômé.

Il avait des raisons d'espérer car des promesses avaient été formulées. Lors du dernier débat budgétaire, le 1<sup>er</sup> décembre 1969, M. le ministre des anciens combattants déclarait dans notre assemblée, à la suite de nombreuses demandes formulées par plusieurs de nos collègues : « La victoire des alliés de 1945 et la libération des camps de déportés et de prisonniers, ces événements, nous les célébrerons dans toute la solennité et l'éclat désirable selon la grande tradition de mon ministère ».

Si aucune précision n'était apportée, ces quelques phrases pouvaient laisser entendre que le 8 mai 1970 serait réhaussé

par rapport aux années antérieures. Or, grande a été la surprise — et personne ne peut s'étonner du profond mécontentement de tous les anciens combattants — en apprenant que le Conseil des ministres du 4 mars 1970 avait jugé impossible de retenir la suggestion tendant à ce que le 8 mai 1970 soit déclaré jour férié.

Le motif invoqué est d'ordre économique : il faut, dit-on, travailler plus et tenir compte que le nombre des jours fériés et chômés est élevé au mois de mai. Or, d'une part, seuls le 1<sup>er</sup> mai et le lundi de la Pentecôte sont effectivement jours fériés et chômés, du point de vue du calendrier et d'après tous les renseignements que j'ai pu recueillir dans différentes usines ; d'autre part, en Italie, en République fédérale allemande, les jours fériés et chômés pour une année sont plus nombreux qu'en France. A cela, il faut ajouter, comme le souligne la résolution adoptée à l'unanimité par le congrès de l'association nationale des anciens combattants de la résistance de mon département, auquel j'ai assisté dimanche dernier, que la France est un des pays européens où la durée moyenne du travail est la plus longue.

Qu'on le veuille ou non, nous allons assister à des cérémonies organisées vers dix-neuf heures, qui ne revêtiront pas tout l'éclat souhaité et se feront à la sauvette. Est-ce cela qu'il faut entendre par l'expression : célébration solennelle et de tout l'éclat désirable ?

Les patriotes de notre pays, de tous horizons politiques, philosophiques et religieux, ont pris une part active dans le combat libérateur. Ils considèrent que proclamer le 8 mai fête nationale fériée et chômée, c'est permettre d'exalter l'esprit civique de toute notre jeunesse, c'est lui expliquer ce qu'a été réellement la Résistance française avec tout ce qu'elle comporte d'enseignement démocratique national et international.

La France un instant trahie, précipitée dans le désastre de juin 1940, reprenait, grâce aux sacrifices innombrables de ses héros de la Résistance, sa place dans le concert des grandes nations, elle retrouvait son indépendance, sa dignité et aussi l'estime de tous les peuples.

Toutes celles, tous ceux qui en cette période sombre de notre Histoire ont subi le joug de l'occupant, qu'ils soient anciens combattants de 1939-1940, anciens résistants qui dans le combat de l'ombre ont risqué la torture, la déportation et la mort, anciens des F. T. P. F., des F. F. I., des F. F. L., des F. F. C. qui par leur bravoure ont permis d'ouvrir la route des forces alliées pour aller jusqu'à Berlin, ne peuvent admettre, et ce à juste titre, que la loi votée le 13 mars 1953 qui faisait du 8 mai un jour férié au même titre et dans les mêmes conditions que le 11 novembre ait été abrogée le 11 avril 1959. Cette décision, que rien ne pouvait motiver et que nul ne peut expliquer, si ce n'est, d'année en année, d'avancer chaque fois de nouveaux éléments pour ne pas revenir sur cette décision, vise dans les faits à minimiser le rôle et la place pris par le peuple de France dans la victoire du 8 mai 1945. L'argument du conseil des ministres du 4 mars ne résiste pas aux faits.

Quoi qu'il en soit, les Français et les Françaises, qui ont vécu douloureusement ces heures sombres, exigent que l'on donne au 8 mai, en cette année du vingt-cinquième anniversaire de la défaite des armées hitlériennes, tout l'éclat qui lui revient et que ce jour soit définitivement décrété jour férié et chômé. Une telle initiative répondrait à la logique même et apporterait une réponse positive à la question que se posent, avec juste raison, les diverses générations d'anciens combattants.

L'immense majorité d'entre eux n'apprécie guère, en effet, les « catégories » créées parmi eux. Que ce soit à Dunkerque, dans la Résistance ou dans les tranchées de Verdun, devant le danger, les combattants étaient tous égaux. Dans la paix, ils ne comprennent pas que ceux qui firent à la France le sacrifice de leur vie, aussi bien en 1914-1918 qu'en 1939-1945, soient honorés de façon différente. Pour les uns : célébration légale, chômée. Pour les autres : célébration sans artifice et surtout pas à la hauteur de l'événement. C'est là une mesure discriminatoire à l'égard des anciens combattants de 1939-1945, pensons-nous, qui doit être réparée, comme l'exige le monde des anciens combattants.

Au nom du groupe communiste, je voudrais rendre hommage à tous les martyrs de la seconde guerre mondiale, victimes de la barbarie nazie, à tous les patriotes qui ont permis que notre pays retrouve le 8 mai 1945, sa liberté, son indépendance nationale, et nous demandons au Gouvernement de reconsidérer sa décision et de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour la proposition de loi que notre groupe a déposée en vue de faire du 8 mai un jour de fête nationale, férié et chômé. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Souquet.

**M. Marcel Souquet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme le rappelle, dans sa question orale, notre collègue M. Lefort, il y a vingt-cinq ans

se terminait la seconde guerre mondiale, après cinq années de privations, de souffrances, de misères, mais aussi d'espoir, de courage et parfois d'héroïsme.

Il y a vingt-cinq ans, le monde découvrait, dans toutes leurs horreurs, les camps de concentration : Auschwitz, Buchenwald, Dachau, Ravensbruck et tant d'autres. Tous nos déportés ont, depuis lors, réappris à sourire mais ils ne pourront jamais oublier.

Alors que, partout en France et dans une grande partie du monde, on se réjouissait, les cloches qui sonnaient la fin de la guerre sonnaient aussi, dans les cœurs, le glas de ceux qui ne reviendraient pas. Nul ne peut ignorer que c'est parce qu'ils trouvaient intolérable le spectacle de la France souillée, crucifiée, que, dès l'armistice de 1940, des hommes se dressèrent contre l'occupant.

Tous, dès le premier instant, avaient déjà la claire conscience que, par delà une réaction offensive, leur révolte avait un motif précis. Ils savaient que les nazis n'étaient pas de simples conquérants, mais les instruments de la plus hideuse des barbaries, fondée sur une philosophie de la force, assaisonnée d'un mysticisme délirant.

Il y eut, au cours de cette guerre de 1939-1945, d'admirables manifestations de dévouement et de vaillance qui font honneur aussi aux anciens de 1914-1918, dignes pères de ces glorieux combattants. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne voyons pas de raison valable de ne pas prendre pleinement en considération la victoire du 8 mai 1945. Le décret n° 68-55 du 17 janvier 1968 ne nous donne pas satisfaction dans son application.

Examinons très rapidement les raisons de notre opposition. Nous évoquons sans cesse — M. le ministre des anciens combattants, avec juste raison, l'évoquait lui-même, le 17 janvier 1970, à l'assemblée générale de Rhin et Danube — la fraternité d'armes des anciens combattants. Toutefois, si nous préconisons, nous, la nécessaire unité des générations du feu pour la défense de leurs revendications, nous demandons surtout que soient toujours présents à l'esprit le dévouement et le patriotisme des défenseurs de la France et que leur sacrifice soit honoré par la reconnaissance d'une même situation.

Qu'on n'oublie pas, comme l'écrivait le lieutenant Laurent, tombé au cours des combats qui ont eu lieu en Alsace le 21 janvier 1954, que, du temps où tant de gens pensaient à leurs petites affaires, à satisfaire leurs ambitions cupides, il y avait de jeunes gars, engagés volontaires, passés par l'Espagne ou par ailleurs, qui, gratuitement, pour la France, pour que la patrie de demain soit aussi grande, aussi forte, aussi respectée que par le passé, pour que l'histoire surtout efface la honte de 1939-1940, offraient le sacrifice de leur vie.

« Je suis fier seulement de suivre l'exemple de mon père et, comme lui, je vaincrai ou je mourrai », écrivait ce jeune officier. Ce message de confiance et d'adieu à la fois, nous n'avons pas le droit de l'oublier. Il était destiné par ce camarade combattant à son épouse, infirmière à l'hôpital d'évacuation n° 402, dont il ignorait l'adresse ; un hasard tragique a voulu que ce fût elle-même qui le trouvât sur le cadavre meurtri et ensanglanté de son mari.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous refusons aujourd'hui encore à comprendre l'attitude du Gouvernement. Vingt-cinq ans après la victoire à laquelle chacun a contribué à son modeste échelon, nous avons le droit et surtout le devoir de maintenir, certes, le culte du souvenir, mais aussi de demander réparation de cette situation qui classe les anciens combattants en deux catégories.

Ceux de 1939-1945 ont-ils tant démérité ? Et l'occupant, pressé dans ses retranchements, devait-il tenir un mois de plus, accumulant encore la souffrance et le deuil, pour permettre au Gouvernement de la République, en ce vingt-cinquième anniversaire, de reconnaître véritablement le sacrifice de ses enfants ? L'armistice du 8 mai est-il une mini-victoire acquise par de mini-combattants ?

La loi du 20 mars 1953 consacrait effectivement le 8 mai. La naissance de la V<sup>e</sup> République, par décret du 11 avril 1959, supprimait ce jour férié. Trop de fêtes le même mois, nous répond-on. Mais que de fêtes et de dimanches ont perdu ceux qui sont morts pour que vive la France ! Nous ne pouvons pas, monsieur le secrétaire d'Etat, reconnaître que le Gouvernement a raison dans sa décision.

Si nous réclamons, à cette tribune, comme l'a fait si souvent notre ami Marcel Darou, l'égalité entre toutes les générations du feu, c'est parce que nous avons conscience que ceux de 1939-1945 n'ont point démérité. Nous dénonçons l'injustice de ce décret qui bafoue aussi tous les survivants des combats menés dans l'esprit de la Résistance. S'il est bon de pardonner, il est ingrat et blâmable d'honorer à la sauvette les dizaines de milliers d'hommes et de femmes qui sont tombés pour que vive libre notre pays.

Les manifestations du soir, monsieur le secrétaire d'Etat, ne sont pas suivies et vous en avez conscience ; les gens travaillent, vos services vous l'ont certainement signalé. Pour nous, *La Marseillaise* est égale pour tous. Les fils de ceux de Verdun et du Chemin-des-Dames ont fait Bir-Hakeim, la Normandie et la Provence. Les grands noms de nos maquis furent arrosés de leur sang ; notre histoire porte témoignage que, sous leurs coups répétés au nom du droit et de la justice, tous les combattants de 1939-1945, aidés très souvent par ceux de 1914-1918, par les forces françaises de l'intérieur, par la Résistance, ont tenu à bout de bras le nazisme et le fascisme de la brutalité.

Ce n'est pas pour rappeler des faits d'armes que nous intervenons au nom du groupe socialiste ; nous le faisons simplement pour que soit réellement respectée et chômée cette date que nous n'avons pas choisie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas, à notre avis, compromettre l'avenir économique du pays que d'accorder un jour férié pour honorer nos morts ! C'est, pour nous, rester fidèles au souvenir de ces combattants tombés au service d'un idéal de liberté, de paix et de fraternité.

Comme l'écrivait Georges Riquet :

Honneur à vous soldats de France !  
Le pays sait ce qu'il vous doit  
Et son deuil est à la fois  
Fait de larmes et d'espérance.

D'espérance que ce 8 mai 1970 voie la consécration d'une reconnaissance supprimant l'inégalité et l'injustice entre tous les combattants qui, unis comme au front, souhaitent que la victoire du 8 mai 1945 soit célébrée et considérée comme toutes les victoires de la France.

Pour nous, monsieur le secrétaire d'Etat, tous les combattants des temps héroïques, ouvriers d'un monde meilleur, méritent bien mieux que les fleurs d'une banale rhétorique.

J'ai vainement cherché, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le budget des anciens combattants, le crédit promis pour célébrer ce vingt-cinquième anniversaire de la fin de la guerre. A-t-on déjà oublié ce que, solennellement, on nous annonçait, lors de la discussion budgétaire ? Dans le cas contraire, pouvez-vous nous indiquer à quelle rubrique nous pourrions éventuellement nous reporter ?

De toute façon, et ce sera ma conclusion, le groupe socialiste insiste une fois de plus pour qu'un véritable 8 mai de victoire soit enfin reconnu et rétabli par le Gouvernement. S'il en était autrement, monsieur le secrétaire d'Etat, la France ne comprendrait pas. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je déplore que l'absence de M. Lefort soit due à un deuil familial et vous trouverez normal que je lui présente mes sincères condoléances au début de mon propos.

Mesdames, messieurs, dans quelques semaines, la France va commémorer officiellement le vingt-cinquième anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 remportée par les armées françaises et alliées, mettant fin à la longue nuit qui, pendant près de cinq ans, avait recouvert la majeure partie de l'Europe.

Nous nous souviendrons tous de cette date car les morts, s'ils appartiennent à leur famille, appartiennent aussi à la nation, et pas à un parti plus qu'à un autre, à une association plus qu'à une autre.

Nous nous souviendrons avec reconnaissance et pitié des innombrables sacrifices consentis volontairement par tant de Français anciens combattants, avec ou sans uniforme, pour que notre pays puisse recouvrer enfin ses deux biens si précieux dont il a mesuré tout le prix pour les avoir si longtemps perdus, je veux dire la liberté et l'indépendance.

Dès 1946, une loi votée par l'Assemblée nationale constituante posa le principe d'une commémoration annuelle de cet événement historique. Ainsi que vous le savez, la date de sa célébration devait, au cours des années, faire l'objet de plusieurs changements. En effet, c'est une loi du 7 mai 1946, votée au temps du gouvernement provisoire présidé par M. Félix Gouin, qui a prévu que « la commémoration de la victoire remportée par les armées françaises et alliées le 8 mai 1945 sera célébrée le 8 mai de chaque année si ce jour est un dimanche et, dans le cas contraire, le premier dimanche qui suivra cette date ».

Par la suite, une loi du 20 mars 1953, d'origine parlementaire, fixa à sa date anniversaire la commémoration de l'armistice, le 8 mai étant alors jour férié.

Afin de limiter le nombre des jours fériés en mai — et ils sont nombreux — un décret du 11 avril 1959 pris en vertu de l'article 37 de la Constitution a prévu que le 8 mai 1945 serait célébré le deuxième dimanche du mois de mai. Puis, comme cela a été rappelé tout à l'heure, un décret du 1<sup>er</sup> avril 1965, portant

dérogation au décret du 11 avril 1959, a fixé exceptionnellement la commémoration du 8 mai 1945, pour son vingtième anniversaire, au 8 mai 1965, qualifié de férié à cette occasion.

Depuis lors, pour concilier à la fois le vœu des anciens combattants et victimes de la guerre de voir la victoire de 1945 célébrée le 8 mai et la nécessité de ne pas augmenter le nombre de jours fériés pendant le mois de mai, le décret du 17 janvier 1968 a prévu que l'anniversaire du 8 mai 1945 serait célébré chaque année à sa date, en fin de journée.

Après deux ans d'application de ces nouvelles dispositions — l'orateur qui m'a précédé voudra bien m'excuser de ne pas partager son avis, mais je parle ici sous le contrôle de tous ceux, et ils sont nombreux, qui ont participé, tant à Paris qu'en province, aux cérémonies du souvenir organisées ce jour-là — une constatation s'impose : jamais ces cérémonies n'avaient réuni, soit à l'Arc de Triomphe, soit auprès des monuments aux morts, une assistance aussi nombreuse et aussi recueillie.

Convenait-il, en ce vingt-cinquième anniversaire de la victoire, de déroger à la règle ainsi fixée et d'ajouter, pour cette année, le 8 mai à la liste des fêtes légales françaises ? Ainsi que vous le savez, un conseil des ministres récent, celui du 4 mars, a mis cette question à son ordre du jour et, après un examen approfondi des conséquences qu'une décision favorable comporterait, notamment sur le plan économique, il a décidé de ne pas modifier les dispositions du décret de 1968. Il a estimé, en effet, que notre pays devait, dans la conjoncture actuelle, redoubler d'efforts pour augmenter sa production, condition essentielle de l'amélioration du niveau de vie de chacun.

On a parlé d'engagement qui aurait été pris, soit par le Gouvernement, soit plus particulièrement par le ministre des anciens combattants. On a même fait allusion aux propos qu'aurait tenus mon collègue le 17 janvier 1970 devant le congrès de l'association « Rhin et Danube » après ceux qu'il avait prononcés devant vous, mesdames et messieurs les sénateurs, à l'occasion de la discussion budgétaire.

Lors de ce congrès, M. Duillard s'était ainsi exprimé : « C'est sur ma proposition qu'a été décidé par décret du 17 janvier 1968 — il y a deux ans jour pour jour — de célébrer le 8 mai chaque année à sa date, en fin de journée, car il a paru nécessaire de ne pas augmenter le nombre de jours fériés pendant le mois de mai et ceci pour des raisons que chacun comprend. » Il avait ajouté : « Cette année pourtant, il pourrait être dérogé exceptionnellement à cette règle, afin de donner plus d'éclat à la commémoration du vingt-cinquième anniversaire de l'armistice de 1945. » Il avait terminé son propos par cette phrase : « Je m'y emploierai, soyez-en assurés. »

Le conseil des ministres, lui, a décidé car aucun engagement n'avait été pris ; s'il en était autrement, vous seriez en droit de le reprocher au Gouvernement. Cependant ce dernier a demandé au ministre des anciens combattants et victimes de guerre de donner cette année, en liaison avec toutes les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, un éclat tout particulier aux cérémonies qui auront lieu le 8 mai en fin d'après-midi tant à Paris que dans les départements.

Vous connaissez tous le communiqué qui a été publié par le ministère des anciens combattants à la date du 10 avril et dont je vous rappelle les termes : « Dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de la victoire et de la libération des camps, le Gouvernement organise le 8 mai dans toute la France des cérémonies commémoratives d'une exceptionnelle solennité dont il a confié la charge au ministère des anciens combattants et dont la présidence effective sera assurée à l'échelon national par le Président de la République ou le Premier ministre. »

Par circulaire du 29 janvier 1970, chaque préfet a reçu mission de créer une commission départementale à laquelle participent de droit tous les présidents d'associations d'anciens combattants sans aucune exclusive.

Telles sont, mesdames, messieurs, les instructions qui ont été données pour que soit célébré comme il convient un anniversaire auquel nous sommes, vous et nous, également attachés.

Le Gouvernement, quant à lui, souhaite de tout cœur que ce jour soit pour la France, et particulièrement pour sa jeunesse, l'occasion de se souvenir à la fois des sacrifices consentis par tant de ses enfants et de l'idéal qui les animait. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République et sur quelques travées à droite.*)

**M. Marcel Souquet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Souquet.

**M. Marcel Souquet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'étais permis tout à l'heure de vous demander si le Gouvernement avait prévu des crédits supplémentaires. Lors de la discussion budgétaire, on nous avait laissé entendre que, en raison de la solennité de ce vingt-cinquième anniversaire de l'armistice, nous verrions peut-être des manifestations beaucoup plus imposantes et que le Gouvernement, éventuellement, prévoirait des

crédits pour que ce 8 mai 1970 revête une solennité digne du souvenir de la libération de notre pays.

Or, je n'ai retrouvé dans le budget des anciens combattants aucun article qui concrétise ces propos.

Pouvez-vous éventuellement me donner, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, quelques explications à ce sujet ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, il est de toute évidence que, si le Gouvernement a décidé de fêter le 8 mai avec solennité et éclat, notamment par la présence du Président de la République et du Premier ministre, le nécessaire sera fait, après accord entre le ministre des anciens combattants et le ministre des finances, pour que ces manifestations puissent avoir tout l'éclat qu'elles méritent.

**M. Louis Talamoni.** Vous ne savez toujours pas si vous les aurez, vos crédits !

**M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat.** Le nécessaire sera fait, soyez-en assurés.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

### MECONTENTEMENT DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

#### Discussion de trois questions orales avec débat jointes.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de trois questions orales avec débat, qui ont été jointes par décision du Sénat.

I. — **M. Jean Colin** demande à **M. le Premier ministre** de vouloir bien, en fonction du mécontentement qui se manifeste dans les milieux du petit commerce et qui se traduit souvent, à l'heure actuelle, par des actes répréhensibles, informer le Parlement, dans le cadre d'un large débat, des mesures qu'il compte prendre pour trouver des solutions aux problèmes incontestablement très graves qui se posent dans ce domaine ; cette formule aurait le double avantage de faire jouer les règles normales de nos institutions et de ne pas laisser s'accroître les risques d'affrontement. (N° 45.)

II. — **M. René Monory** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la cause des désordres récents provoqués par certains groupes de commerçants, artisans et travailleurs indépendants. Ces troubles sont l'expression d'une profonde angoisse ressentie par ces catégories professionnelles. Si tous ne recourent pas à la violence, chacun d'entre eux s'interroge sur le sort qui sera réservé à leurs revendications les plus urgentes.

Il demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il entend prendre ou proposer au Parlement, notamment en ce qui concerne :

1° L'octroi d'une indemnité viagère de départ permettant d'assurer aux plus défavorisés une fin de vie décente ;

2° La reconnaissance du salaire fiscal mettant fin à une situation d'injustice ;

3° Les dispositions qui s'imposent afin de favoriser la restructuration et l'adaptation du petit commerce et de l'artisanat ;

4° L'éventualité d'une réforme de la patente dont l'augmentation continuelle, résultant d'un transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales, place bien des commerçants dans une situation difficile. (N° 46.)

III. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le mécontentement et l'inquiétude des travailleurs indépendants qui, loin de diminuer, se sont encore accentués avec l'aggravation économique, fiscale et sociale résultant de la dévaluation et des mesures qui ont été prises.

En effet, de nouvelles difficultés ont surgi pour les petites entreprises familiales, déjà aux prises avec la concurrence des grandes surfaces.

En dépit des engagements ministériels et de mesures partielles (suppression de la taxe complémentaire et quelques améliorations au régime d'assurance maladie), le Gouvernement n'a pas donné suite aux revendications essentielles du commerce et de l'artisanat.

Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre dans la situation présente pour faire droit à ces légitimes revendications. (N° 47.)

Ces questions ont été transmises à **M. le secrétaire d'Etat** au commerce et à **M. le secrétaire d'Etat** à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat.

La parole est à **M. Jean Colin**, auteur de la première question.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, chacun sait pourquoi nous ouvrons aujourd'hui le dossier de l'avenir du commerce et de l'artisanat : c'est parce qu'il existe un grave problème, issu du mécontentement d'une classe sociale écrasée sous la fiscalité et menacée dans son existence ; c'est aussi parce que tout récemment, comme expression de ce mécontentement, nous avons été les témoins de phénomènes fort étranges et fort graves. Nous avons constaté successivement des actes de vandalisme, des barrages routiers, des clous semés sur la chaussée et la menace finale d'alimenter le désordre en se servant des femmes et des enfants. En outre — phénomène très grave — est apparue la négation des pouvoirs constitués, avec l'appel direct au chef de l'Etat par-dessus le Gouvernement et le Premier ministre, dont le départ était même demandé. Enfin, d'un autre côté, sont intervenus une condamnation à la prison ferme et des retraits de permis de conduire à l'encontre de commerçants qui, pratiquement, se voyaient ainsi privés de l'exercice de leur profession.

Mais ce qui, en dépit des apparences, constitue dans cet enchaînement de circonstances un phénomène encore plus alarmant à mes yeux, c'est que de tels faits puissent se produire sans que le Parlement, c'est-à-dire l'ensemble des élus de la nation, ait sur le moment même la possibilité d'être consulté et d'être réuni, sans qu'il soit amené sur le champ à ouvrir un débat. Rien ne montre mieux sans doute l'insuffisance de nos pouvoirs dans le système actuel. Si je dois aujourd'hui remercier le Gouvernement d'avoir permis que cette discussion s'instaure, je pense aussi qu'il est déjà bien tard et qu'il aurait fallu l'ouvrir plus tôt.

A cet égard, je ne pense pas qu'il soit raisonnable de commencer la session parlementaire en avril, si bien que tous les événements qui se produisent pendant le premier trimestre échappent à notre contrôle. Une telle situation n'est avantageuse qu'en apparence pour le Gouvernement, qui se prive de toute soupape de sûreté. Certes, pour ce débat, messieurs les secrétaires d'Etat, vous n'aviez pas la possibilité de mieux faire, mais ne pensez-vous pas qu'il faudrait changer très vite cette règle qui impose une rentrée aussi tardive en avril et qui nous amène, en fin de session, à examiner à la hâte des textes dont l'importance est pourtant capitale ?

Elus de la nation, nous attachons du prix à assurer réellement nos responsabilités, d'autant mieux que nous sommes ici pour que fonctionnent normalement les institutions, et nous savons que, si la discussion ne s'exerce pas dans l'enceinte du Parlement, elle amène les forces de la rue à prendre la relève. Nous sommes et vous êtes, messieurs les secrétaires d'Etat, trop attachés aux principes républicains et au jeu de la démocratie pour pouvoir le tolérer.

Dès lors, il faut nous écouter, nous aider, comme nous ne demandons pas mieux que de vous aider. C'est pourquoi, sans vouloir me donner plus d'importance que je ne le mérite, je regrette que l'initiative que j'avais prise en décembre et dont nous reparlerons tout à l'heure ait été jugée par le Gouvernement comme un acte hostile et qu'il l'ait écartée d'une pichenette agacée et condescendante, alors que pourtant elle avait reçu l'agrément du Sénat, car, en redonnant aux commerçants sacrifiés des motifs d'espérer, elle aurait, j'en suis persuadé, limité les effets de l'explosion de mars.

Sur un plan plus général, pour l'avenir du pays comme pour le jeu normal de nos institutions, je dis qu'il importe que les débats parlementaires retrouvent pleinement leur signification, que l'on considère nos travaux non plus comme un exercice de rhétorique sans lendemain, mais comme le meilleur moyen de connaître la pensée du pays et de satisfaire ses aspirations.

Pourtant, depuis des années, que de mauvaises habitudes prises ! A travers la gangrène de Nanterre, les barrages des routiers et la contestation des commerçants, à travers l'extrême confusion qui règne dans les esprits, je me demande si l'on sait encore qu'il est d'autres méthodes pour se faire comprendre que la méthode totalitaire du recours à la force. Je me demande encore si l'on sait qu'il existe un Parlement qui peut débattre des problèmes dans le calme, pour dégager des solutions profitables à tous car si, au lieu d'avoir en face de lui un Parlement, même si parfois celui-ci ne ménage pas ses critiques, le Gouvernement se trouve en face d'enragés, il entre dans le jeu de ces derniers, il ouvre la voie à un processus de désagrégation de l'Etat républicain.

C'est pourquoi, si je me suis appesanti sur ces remarques préliminaires, je pense, mes chers collègues, que vous m'en excuserez car elles ont toute leur valeur.

Je me réserve maintenant d'aborder la question de fond, qui est la suivante : pourquoi le monde du petit commerce et de l'artisanat traverse-t-il un grave malaise qui conduit toute une catégorie sociale, pourtant paisible, à se livrer à des actes de violence et à douter des autorités constituées ?

C'est évidemment en raison des charges sans cesse accrues auxquelles cette catégorie doit faire face, en matière d'assurance

maladie d'abord. Je pense que, malgré les améliorations que nous avons votées au mois de décembre, la solution à ce problème n'a pas encore été trouvée, et ce d'autant plus que la politique actuelle tend à restreindre le nombre des petits commerçants et artisans. Il en résultera que des charges de plus en plus lourdes vont incomber à un nombre de personnes qui tendra à se réduire.

Sous cet éclairage, les récentes déclarations de M. Boulin prennent un relief particulier puisque M. le ministre estime que l'octroi aux intéressés d'avantages identiques à ceux du régime général amènerait un triplement des cotisations.

Alors que, pour le moment, avec des cotisations déjà lourdes, on n'apporte qu'une sécurité au rabais, on s'explique le sentiment de frustration qui a pris naissance dans les milieux commerçants.

En matière d'imposition, l'accroissement constant des charges sème le doute sur l'issue de la lutte que le commerçant doit mener quotidiennement après une journée de travail souvent très longue. Ne sont-ils pas aujourd'hui nombreux à penser que, quoi qu'ils fassent, ils n'arriveront jamais à surmonter le handicap d'une superfiscalité d'année en année plus exigeante et qu'ils en seront réduits tôt ou tard, malgré des années d'efforts, à renoncer et à laisser là ce qui est leur outil de travail et ce qui devait être l'œuvre de leur vie ?

Les modalités de cette superfiscalité, chacun les connaît. J'ai déjà parlé des cotisations maladie et je ne dirai qu'un mot de la patente dont je sais qu'il est un impôt mal conçu et injuste. Mais cela ne veut pas dire que les administrateurs locaux, qui se voient imposer par l'Etat des transferts de charges, soient responsables du malaise qui règne chez les commerçants, ni que la réforme de la patente soit la solution à tous les maux.

Par ailleurs, n'oublions pas l'augmentation des baux commerciaux, de l'impôt général sur le revenu ; et ces forfaits pour lesquels d'importantes majorations sont appliquées. Il y a aussi la T. V. A., cet impôt si lourd et si inexorable, dont les règles de calcul sont tellement complexes et tellement difficiles à saisir qu'en toute bonne foi le commerçant est souvent un coupable qui s'ignore. Un récent rébus télévisé, dont nous n'avons pas encore trouvé la solution exacte, suffit bien à le prouver.

Voilà pourquoi, face à de telles charges, le commerçant voudrait qu'une garantie lui soit au moins accordée sous forme de salaire fiscal afin que, quoi qu'il arrive, il soit au moins assuré en fin de compte de ne pas voir englouti dans l'impôt ce strict minimum qui est indispensable à sa survie.

Toutes ces difficultés que connaît le commerce actuellement font que le Gouvernement est obligé d'intervenir. On pourrait, certes, laisser faire, au nom de la liberté du commerce et des lois de la concurrence. Mais chacun juge maintenant légitime — et c'est bien normal — l'intervention de l'Etat pour défendre les faibles et éviter que les mécanismes économiques ne conduisent à leur écrasement. Ainsi en est-il de bien des catégories sociales : ouvriers, salariés, agriculteurs et d'autres encore. Pourquoi donc seuls les commerçants devraient-ils rester ignorés et ne pas avoir droit à la sollicitude de l'Etat ?

Parvenu à ce stade de l'exposé, je voudrais souligner l'importance que présentent, à mes yeux, les facteurs psychologiques dans les réactions que nous avons constatées.

Tout autant que les abus de la fiscalité, c'est aussi l'incompréhension dont il croit être l'objet qui pèse au commerçant. Introduit dans ce pressoir à haut rendement que constitue notre appareil fiscal et exposé d'autre part sans protection aux jeux de mécanismes économiques tout aussi inexorables, le commerçant se sent incompris ; il se sent surtout mal aimé.

Il craint que le Gouvernement ne veuille rien faire pour lui et qu'on ait déjà décidé sa condamnation sans l'entendre. Il craint que l'évolution actuelle, qui aboutit à broyer et faire disparaître ces corporations, ne soit considérée comme inéluctable. Je souhaiterais qu'un autre débat nous permette d'aborder cette discussion. Mais ce qu'il m'importe de savoir aujourd'hui, c'est ce qui va être fait à brève échéance.

En éludant le problème en décembre, malgré l'avis du Sénat, le Gouvernement a pris ses responsabilités. Mais en ce mois d'avril, il serait impensable qu'après les discussions de cet après-midi on referme le dossier, on se plonge à nouveau dans la quiétude et on ne fasse rien.

Des évolutions sont sans doute inéluctables, mais l'on ne peut faire fi d'une catégorie sociale qui s'estime méconnue et humiliée. Plus que jamais, il faut proclamer qu'il n'y a qu'une seule catégorie de Français et que la sollicitude du Gouvernement s'étend à tous. J'attends toujours donc impatiemment, messieurs les secrétaires d'Etat, que vous m'indiquiez tout à l'heure les dispositions que vous envisagez pour remédier à un malaise profond dont vous connaissez les causes et qu'on ne peut laisser, sans danger, se développer encore.

Je suis confiant dans la volonté du Gouvernement de démontrer qu'il sait s'adapter aux problèmes de notre époque et y

porter remède, et je n'aurai donc pas la prétention de vous dicter votre conduite. Permettez-moi cependant de vous présenter quelques suggestions dans le but de faciliter votre tâche.

Je regrouperai mes observations autour de deux idées qui, pour être fondamentales, me paraissent avoir été quelque peu méconnues : l'égalité devant la loi et l'égalité devant l'impôt.

La loi est égale pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Cet axiome fondamental de notre législation, le plus important peut-être, l'a-t-on vraiment respecté ? Oui, si l'on se réfère à un formalisme de juriste ; non, si l'on s'interroge en conscience, car vous savez que quelques jours avant Pâques l'opinion publique a été profondément heurtée par deux décisions qui, sur des faits comparables, étaient pourtant diamétralement opposées.

On a pu prétendre que pour les uns on s'y était mal pris, et qu'il convenait de réexaminer le dossier. On peut dire aussi que dans le cas qui nous préoccupe, toutes les apparences de la légalité ont été sauvegardées. Je veux bien, pour ma part, reconnaître qu'il y avait motif à sanction, je veux bien que les juges aient de légitimes raisons de poursuivre et condamner. Il n'empêche que, dans un cas, satisfaction a été donnée, et que, dans l'autre, la décision, ce fut « d'embastiller », car ce jugement express aux chandelles, si légal soit-il en sa forme et juste après la plainte du ministre des finances, vous ne m'empêchez pas de penser au fond de moi, messieurs les secrétaires d'Etat, même si je dois vous choquer profondément, qu'il a quelque relent de lettre de cachet.

L'inégalité de traitement est encore plus éclatante si l'on compare les faits que j'ai cités aux événements de Nanterre, cette citadelle où l'anarchie est devenue la règle, où la loi française ne s'applique plus. Dans ce dernier cas, le Gouvernement osera-t-il faire payer le matériel détruit par les jeunes vandales responsables, ainsi qu'il l'a déclaré ?

De l'autre côté, vous avez des gens simples, qui ont eu rarement la chance d'étudier. Ils sont paisibles par tempérament et ils sont l'un des fondements des structures sociales du pays. Aujourd'hui, ils ont une excuse, celle d'avoir été amenés au point où les moutons eux-mêmes deviennent enragés ; mais ils sont aisément récupérables. Il ne faudrait qu'un geste.

J'arrête là ces rapprochements. La conclusion s'impose d'elle-même et je suis sûr, messieurs les secrétaires d'Etat, qu'au nom du Gouvernement vous la ferez vôtre.

Venons-en maintenant à l'égalité fiscale. Je me bornerai à mettre cette fois en parallèle le régime appliqué aux commerçants et celui dont bénéficient les sociétés à grande surface de vente. J'aborde là un sujet difficile, je le sais, et je n'ai pas de compétence particulière en matière fiscale. J'aborde aussi un sujet tabou et à l'Assemblée nationale, messieurs les secrétaires d'Etat, vous avez peu fait pour satisfaire la curiosité des députés sur ce sujet au cours du débat de vendredi. Quelle discrétion ! Quelle pudeur ! Vous n'avez certes pas défloré le sujet, vous l'avez à peine effleuré. Quelques députés ont cependant avancé des données précises ; ils n'ont pas été démentis, et dès lors vous me permettez de reprendre divers éléments de ce qui a été dit.

En particulier, les grandes surfaces ont bénéficié jusqu'à fin 1967 d'un régime préférentiel pour la taxation de la valeur locative, qui n'était plus progressive, mais fixée au trentième de cette valeur quelle que soit son importance. Au 31 décembre 1967, la taxation s'échelonnait encore du trentième au cinquième. En outre, du fait de l'allègement fiscal procuré aux grands magasins par la révision de leurs bases d'imposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, leurs patentes ont crû dans des proportions inférieures à celles des exploitations individuelles. Je n'invente pas ; je vous rapporte ce que j'ai lu attentivement dans le *Journal officiel* ; et je m'étonne que ce soit seulement dans des cas particuliers de cet ordre qu'on ait jusqu'à maintenant cherché à corriger les injustices criantes qui résultaient de la patente.

Ailleurs, et par la voix de M. Voisin qui appartient à la majorité et qui lui non plus n'a pas été démenti, il a été dit que le montant de la patente varie au hasard des lieux et des circonstances de 0,2 p. 100 du chiffre d'affaires pour les grandes surfaces à 9 p. 100 pour les plus défavorisés, soit un écart de 1 à 45.

Qu'en est-il maintenant pour la T. V. A. ? Sur ce point, comme d'autres, je serai intrépide et moi aussi je contesterai, avec quelque apparence de raison, l'autorité d'un ministre, celui qui, alors qu'il était secrétaire d'Etat au budget, a donné, à ce titre, le départ de la réforme qui a étendu la T. V. A. au commerce. Il doit donc savoir ce qu'il en est. Et pourtant, lorsque j'ai entendu M. Boulin dire, en novembre dernier, qu'en matière de T. V. A. l'inégalité entre les grandes surfaces et le petit commerce n'était qu'une légende, j'en ai été choqué car cela est inexact ou n'est exact qu'en apparence.

En effet, si les dispositions légales sont bien les mêmes pour tous, elles ne peuvent jouer pratiquement en faveur du petit

commerce. Je vais en apporter rapidement la preuve. Et puisqu'il s'agit d'une légende, parlons pour être précis de légende dorée.

La clé de voûte de ma démonstration se trouve dans les dispositions de la loi du 9 octobre 1968 qui, à d'autres égards, est bénéfique et qui institue une déduction fiscale pour investissements. En vertu de ce texte, 5 p. 100 du prix de certains investissements réalisés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1968 peuvent être imputés sur les sommes dues au titre de la T. V. A.

Bien sûr — et cela est important à dire — le coût des immeubles n'est pas déductible. Mais, par contre, tout le matériel d'équipement intérieur, tous les appareils de manutention, de sécurité, de magasinage, de stockage — et l'on sait toute l'importance que cela représente pour un magasin à grande surface de vente — tous ces éléments sont, eux, déductibles.

Il en résulte, bien entendu, de la part des sociétés qui sont créatrices de magasins à grande surface de vente, et ceci afin de payer le minimum de T. V. A. — on les comprend — une sorte de frénésie à l'investissement qui leur fait rechercher sans cesse de nouveaux points de vente et l'établissement de nouveaux magasins, ceci sans se soucier des courants commerciaux existants et des perturbations très graves, parce que brutales, qu'elles créent dans certains secteurs particuliers.

A cela s'ajoutent les effets du mécanisme même de la T. V. A., en application de l'article 17 qui est l'article fondamental de la loi du 6 juillet 1968 selon lequel la T. V. A. qui a déjà grevé le prix des éléments d'une opération imposable est déductible de la T. V. A. applicable à cette opération. Cette déduction est applicable à la fois pour les marchandises et pour les investissements réalisés par l'entreprise.

Dès l'instant par conséquent où une société disposant de magasins à grande surface de vente a opéré de gros investissements, elle s'est constitué par là même un crédit de T. V. A. Elle pourra dès lors, grâce à l'imputation progressive de ce crédit, se trouver dispensée de répercuter la T. V. A. sur ses propres produits et par cette gymnastique comptable pratiquer dans bien des secteurs des prix anormalement bas.

Alors on peut se poser la question de savoir pourquoi le petit commerçant — et cela serait à mettre à son passif — n'en fait pas lui-même autant. Eh bien ! c'est parce qu'il se trouve dans l'impossibilité matérielle d'en faire autant, faute de moyens, surtout dans une période de limitation très stricte du crédit bancaire.

C'est pourquoi cette proposition très rassurante que l'on cite souvent en exemple et qui consiste à dire que les petits commerçants, à la faveur d'un groupement, peuvent eux aussi courir leurs chances, se révèle à mon sens illusoire, faute de moyens suffisants et du concours initial des banques qui jugent courir beaucoup moins de risques avec des sociétés plus vastes et déjà lancées. Quelques expériences limitées ont cependant été faites, notamment à Parly II.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez affirmé vendredi que des expériences de cette nature avaient pris un très large essor. J'attends avec intérêt, même si vous ne pouvez pas me les donner tous ici, car il s'agit paraît-il d'une liste assez longue, des renseignements à ce sujet de manière à bien me persuader qu'il s'agit de faits précis et non encore de projets.

Un dernier point mérite d'être souligné, comme corollaire à la remarque que je viens de formuler, car l'Etat dispose à notre époque de moyens très puissants pour contrôler le crédit. L'Etat n'est-il pas en droit de se demander si, dans la période d'austérité très stricte que nous traversons, les disponibilités bancaires ne seraient pas mieux employées dans des secteurs où règne la plus noire pénurie plutôt que dans un secteur surabondant, à savoir celui du commerce ?

L'équipement commercial de la France est fort convenable, même en ce qui concerne les magasins à grandes surfaces de vente. Nous ne pouvons en dire autant actuellement pour les écoles, les téléphones, les autoroutes. Ne peut-on pas penser, dans ces conditions, qu'il serait infiniment préférable, dans l'intérêt général, que les disponibilités bancaires soient utilisées dans d'autres secteurs que celui du commerce où une concurrence acharnée est engagée et où la mort du petit commerçant est en vue ? Puisqu'il a été décidé à tort ou à raison de faire appel aux capitaux privés pour les équipements publics, ce qui n'irait pas dans un secteur pléthorique, celui du commerce, serait fort utilement employé dans un secteur en déficit comme celui des autoroutes. Au lieu de poser au Gouvernement de nouveaux problèmes, cette solution permettrait de régler des problèmes qui existent déjà. Je souligne par conséquent les avantages indiscutables de cette suggestion et j'aimerais à cet égard connaître le sentiment du Gouvernement.

En conclusion, messieurs les secrétaires d'Etat, vous savez qu'on attend de vous des solutions et que ces solutions passent nécessairement par la réglementation de la prolifération des magasins à grande surface de vente. Pour éluder le problème, vous avez la ressource peu glorieuse de vous réfugier dans les abstrac-

tions et de vous cacher derrière les règles imprécises de la liberté du commerce ou la théorie dépassée du libéralisme économique.

A un congrès qui se tient actuellement, commenté ce midi même à la télévision, et qui rassemble pourtant les éléments les plus modérés du monde du commerce, on a défini la politique suivie jusqu'alors par le Gouvernement comme inintelligente. Le bon ton auquel cette maison est habituée m'interdit de me rallier à ce jugement qui est aussi sommaire que tranchant. Mais je vous demande tout de même, messieurs les secrétaires d'Etat, de ne pas vous en tenir au *statu quo* car, ce faisant, vous feriez un fort mauvais calcul et vous discréditeriez auprès de millions de Français un gouvernement qui, après dix mois d'exercice du pouvoir, a pris des options parfois discutables, comme nous le disions ici mardi dernier, et à qui il reste tout de même à faire définitivement ses preuves.

Point n'est besoin de dire que si, après les débats d'aujourd'hui vous reclassiez le dossier dans une armoire poussiéreuse, ce serait encore pis.

Il y a une autre formule ; elle est courageuse, certes, mais elle peut être mise en place sans pour autant coûter quoi que ce soit au budget. Elle consiste d'abord à stopper la prolifération des grandes surfaces et à décréter, en attendant de trouver des solutions définitives, une sorte d'armistice pour quelques mois en faveur du petit commerce. Elle consiste ensuite à étudier les moyens de venir en aide aux commerçants qui se trouvent en difficulté en fonction même de cette anarchie qui s'est installée.

Vous pouvez le faire aisément, messieurs les secrétaires d'Etat, en acceptant le principe fort simple d'un prélèvement très faible sur le chiffre d'affaires hors taxe des magasins à grande surface de vente et le versement de ce prélèvement à un fonds de compensation.

Bien que nous soyons ici en droit commercial, je serais pourtant tenté d'invoquer l'article 1382 du code civil qui oblige l'auteur d'un dommage à le réparer. Or, dans la matière qui nous occupe, nous connaissons les auteurs du dommage. La solution que je propose est donc logique et le prélèvement qui est demandé servirait, bien entendu, à l'indemnisation des commerçants les plus touchés de manière un peu comparable à ce qui existe en agriculture avec l'indemnité viagère de départ, la fameuse I. V. D.

La voie vous est donc tracée et elle est encore plus aisée à suivre que vous ne le pensez. En effet, le travail matériel est déjà prêt pour l'essentiel et il suffit au Gouvernement d'accepter que, dans un délai très bref, c'est-à-dire avant le 15 mai, vienne en discussion soit le texte que j'ai moi-même déposé ce matin, soit le texte de M. Modiano déposé à l'Assemblée nationale, soit les deux à la fois, soit encore un texte qui serait dû à l'initiative du Gouvernement et qui serait meilleur car — je ne veux pas faire preuve d'amour-propre d'auteur — avec ses cerveaux tant humains qu'électroniques le Gouvernement est tout de même mieux équipé que les modestes parlementaires.

**M. Gaston Monnerville.** Ce n'est pas une question d'équipement !

**M. Jean Colin.** Mais attention, messieurs les secrétaires d'Etat, comprenons-nous bien. Autant je veux bien me montrer très conciliant quant aux modalités pratiques, autant, encore une fois, je ne m'embarrasse pas d'amour-propre d'auteur, autant je suis disposé à vous faciliter la tâche, autant j'accepterai de discuter et de vous faire les plus larges concessions, autant j'entends, et j'espère que le Sénat me suivra, me montrer ferme quant aux engagements que nous sommes en droit d'obtenir de vous sur les échéances.

Dès aujourd'hui, il faut que nous prenions date. Il faut que nous sachions que le dossier sera rouvert dans quelques jours afin de passer aux actes.

Vous avez une catégorie sociale à préserver de la disparition. Vous avez à éviter qu'elle ne rejoigne définitivement le camp déjà trop nombreux des agités. Alors, vous avez à me répondre et j'attends votre réponse. Est-ce que ce genre de problème intéresse assez le Gouvernement pour l'inciter à agir vite ? Est-ce qu'il est prêt à lui porter autant d'intérêt qu'il le dit et qu'il le fait ? Est-ce qu'il est d'accord pour le régler immédiatement avec le concours du Parlement ? Vous savez que le concours du Sénat ne vous sera pas mesuré. Si oui, nous serons nombreux ici à applaudir votre prise de position. Sinon, prenez garde aux nouvelles responsabilités que vous encourez, prenez garde de ne pas vous attirer ces reproches sans appel de pusillanimité et d'immobilisme qui parfois, même injustement, ont terni la réputation de nombre de ceux qui vous ont précédé. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Monory, auteur de la deuxième question.

**M. René Monory.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, j'aurai certainement l'occasion, dans mon propos, de répéter ce qui vient d'être excellemment dit par mon collègue ; mais sur un sujet d'une telle importance comment ne pas se répéter ?

Si vous me le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat au commerce, je vous adresserai tout d'abord des félicitations. Depuis six mois, vous avez pris votre bâton de pèlerin ; vous avez fait, comme vous l'avez dit vous-même, votre tour de France des provinces auquel, d'ailleurs, dans un cas précis, j'ai eu l'occasion d'assister ; vous avez multiplié les contacts avec les différentes professions ; vous avez, de ci de là, présidé des banquets ; vous avez aussi, avec quelques collègues du Gouvernement, fait des déclarations parfois infirmées, parfois confirmées. Malheureusement, la situation n'est pas plus claire. Elle est, au contraire, un peu plus confuse et je crois que c'est l'occasion de vous dire combien l'Assemblée que nous représentons, aussi bien que l'Assemblée nationale, sont des creusets naturels de recherche.

Vous avez cherché directement la concertation avec les contestataires ; mais si vous avez été écouté, souvent avec beaucoup d'amabilité et de gentillesse, je sais que vous n'avez pas toujours été entendu.

Elus par ces mandants, nous avons le contact peut-être plus facile pour sentir leurs problèmes. Peut-être aussi avons-nous au départ ce coefficient de crédibilité que le Gouvernement n'a pas toujours, à tort ou à raison. Je me permets d'insister, sans doute au nom de tous mes collègues, pour que le Gouvernement, surtout dans cette période très difficile, consulte largement le Parlement puisque, quand il ne le fait pas, on retrouve la contestation dans la rue ce que vous, messieurs les ministres, comme nous, parlementaires, regrettons. (*Applaudissements sur un grand nombre de travées.*)

Il y a six mois, à cette même tribune, je proposais à votre collègue, M. Boulin, d'étudier la création d'une indemnité viagère de départ pour les commerçants. Je sais que cette proposition est un peu démagogique et difficile à réaliser — vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une conversation privée — car si, chaque année, le revenu des agriculteurs était en régression par rapport au produit national brut, celui de la distribution était au moins égale, sinon en progression. Mais pensez-vous très sincèrement que l'on puisse demander à un corps social de faire lui-même sa péréquation ? Personnellement, je ne le crois pas. Si vous créez des taxes sur tel ou tel commerce parce qu'il est florissant, vous retrouverez obligatoirement l'incidence de ces taxes sur les prix et vous n'aurez sans doute pas tout à fait répondu à l'appel du consommateur ni à celui du petit commerçant.

Je vous demande d'examiner avec beaucoup de bienveillance le cas, désespéré parfois, de ces commerçants qui ont monté avec beaucoup de difficulté un commerce hier encore florissant, aujourd'hui atteint par une concurrence périphérique très importante et qui espéraient terminer décemment leurs vieux jours après avoir revendu leur fonds de commerce, ce qu'ils n'ont plus la possibilité de faire puisque ce commerce est complètement tombé.

Examinez, mais ne généralisez pas, comme pour les agriculteurs, et cela pour les raisons que vous avez invoquées, cette indemnité viagère de départ. Soyez assurés que si vous faisiez un geste dans cette direction vous apporteriez un certain apaisement à ces commerçants désespérés.

Je ne crois pas, je le répète, à la possibilité de péréquation d'un corps social. Mais face à un malaise comme celui que nous connaissons, je crois à la solidarité nationale.

Mon prédécesseur à cette tribune a parlé de l'égalité devant l'impôt. Je n'emploierai pas le terme de salaire fiscal, qui me semble péjoratif. Mais l'apparition de la T. V. A. dans la vie du commerçant implique de nouveaux imprimés et de nouveaux contrôles administratifs. Si, dans le passé, l'administration prenait parfois comme prétexte pour imposer lourdement le commerçant que celui-ci était un fraudeur en puissance, ce que j'ai toujours contesté, aujourd'hui nous pouvons dire que le commerçant paie réellement ce qu'il doit. Dans ces conditions, il est imposé au-dessus de ses possibilités.

Là encore, il faut veiller, surtout lorsqu'il s'agit de petits commerçants et de petits artisans, à assurer une meilleure justice fiscale. Je sais qu'un effort a été fait pour la taxe complémentaire et qu'il sera poursuivi l'année prochaine. Je sais également qu'une réforme de l'impôt sur le revenu est à l'étude. Il n'empêche que, par rapport à un salarié, un déséquilibre fondamental subsiste.

N'oubliez pas que l'artisan rural, le petit commerçant est souvent un ancien ouvrier rural ou un ancien ouvrier de ville qui s'est converti. Il a pensé qu'il pourrait mieux réussir dans cette voie. Il croit toujours appartenir à la catégorie des salariés ; il voit autour de lui les autres progresser, vivre et payer moins d'impôt sans en avoir toujours l'explication.

Je vous demande d'étudier avec beaucoup d'attention et de précision les propositions que je me permets de vous faire.

On a parlé aussi des grandes surfaces. Je ne sais pas si le mot est exact. Disons qu'il s'agit de nouvelles conditions de vente imposées par une nouvelle forme de concurrence. Je crois pour ma part — ce que je vais dire n'est peut-être pas démagogique — qu'une évolution est à un certain moment inévitable, surtout lorsqu'on a ouvert très brutalement nos frontières. Mais alors n'est-il pas possible — je vous en parlais dans la conversation à laquelle je faisais allusion tout à l'heure — d'apporter un concours financier aux commerçants qui se trouvent actuellement désarmés devant cette concurrence de façon que, avec des subventions ou des prêts beaucoup plus importants, comme on le fait pour les petites et moyennes entreprises industrielles, ils puissent se regrouper ? Souvent, les communes ont été appelées à accorder leur appui financier et matériel à ces nouvelles industries.

En revanche — la démonstration en est faite dans des pays très riches comme les Etats-Unis — je ne crois absolument pas que le commerce traditionnel soit condamné, au contraire. Si pour les produits de grande diffusion une nécessaire évolution est souhaitable, dans un pays de haut niveau de vie comme les Etats-Unis le commerce traditionnel, pour les produits spécialisés, ne fera que se développer.

Là encore, nous devons apporter attention et aide à ceux qui sont prêts à travailler en collaboration avec le Gouvernement et les parlementaires pour reconsidérer des structures qui n'en restent pas moins indispensables à l'équilibre de notre société.

Là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, sachons faire la différence et n'entretenons pas dans l'esprit des Français — on le répète trop souvent — que le commerce traditionnel est sacrifié. Pour ma part, je ne le crois pas ; je pense au contraire qu'il prendra encore de l'importance dans les années futures. Sachons discerner les deux objectifs suivants : celui des produits de grande consommation et celui des produits spécialisés. Je suis sûr que si nous savons nous y prendre, les commerçants auront encore un très bel avenir devant eux.

Je voudrais revenir un instant sur la patente, point sur lequel je ne suis pas pleinement d'accord avec vous. J'ai l'impression que, depuis six mois, le Gouvernement a fait un peu l'aumône aux commerçants, tout au moins en paroles, avec l'argent des autres. Tous les ministres, et vous le premier, monsieur le secrétaire d'Etat, ont déclaré à qui voulait l'entendre que, sous la pression du Gouvernement, compte tenu des instructions qui ont été données aux maires et aux départements, les impôts locaux n'ont pas augmenté. Permettez-moi de vous répéter, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je vous ai dit lors de la réunion de la chambre de commerce de Poitiers, à savoir que tout cela n'est pas sérieux.

Les impôts locaux sont injustes, mal faits, nous en sommes conscients, mais ils ne sont pas notre fait. Ils sont cependant nécessaires parce que, souvent, l'Etat se décharge un peu trop, en ce qui concerne les structures d'accueil de nos communes, sur les collectivités locales.

**M. Emile Durieux.** Très bien !

**M. René Monory.** Je veux bien que l'on réforme la patente ; c'est absolument nécessaire. C'est un vieux impôt qui a été modifié, transformé mais insuffisamment, et dont l'application provoque des distorsions énormes. Surtout, n'entreprenez pas de réformer la patente sans le faire dans le cadre général des finances locales.

Je sais bien ce qui va se produire si l'on prend la décision de réduire ou de réformer la patente. Les responsables des collectivités locales, ayant besoin des mêmes ressources, majoreront les autres impôts, tel que l'impôt foncier ou la contribution mobilière, pour parvenir à l'équilibre en fin d'exercice. Nous sommes d'accord pour réformer la patente qui est injuste, mais cette décision ne doit intervenir que dans un cadre très vaste et après une très large concertation avec le Sénat qui représente les communes de France. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

Messieurs les secrétaires d'Etat, un grand pas doit être franchi vers l'adaptation intellectuelle des commerçants et des artisans. C'est peut-être un vocabulaire un peu savant mais c'est celui qui me paraît indispensable en la circonstance.

On a beaucoup parlé d'aide financière, d'aide matérielle, mais d'un seul coup, on a ouvert les frontières des six pays sans en mesurer les répercussions à l'égard de nos commerçants qui n'étaient pas préparés à subir une telle concurrence.

Le Gouvernement doit impérativement promouvoir une politique de formation, de stages, de séminaires, de crédits, pour favoriser cette adaptation intellectuelle. En effet, les avantages financiers qu'il mettrait à la disposition des commerçants et des artisans ne seraient rien s'il n'était pas permis, en même temps, à ceux qui exercent cette noble profession de s'adapter sur le plan intellectuel.

J'en arrive à la fin de mon propos car je veux être bref.

Les restrictions de crédits dont on a beaucoup parlé, si elles étaient nécessaires et je le pense, ne doivent pas se prolonger abusivement. Je crois, en effet, que le désarroi que connaissent actuellement nos commerçants est très largement aggravé par les circonstances particulières qu'elles entraînent.

Si M. le ministre des finances, comme il l'a dit de même que ses collaborateurs, envisageait dans un avenir très proche de desserrer légèrement le crédit, peut-être pourrait-il commencer par cette catégorie qui semble particulièrement désavantagée à l'heure actuelle et faire un effort pour précisément, là encore, favoriser l'adaptation structurelle des commerçants et artisans.

En terminant — et ce sera là ma conclusion, car je veux vous laisser beaucoup de temps pour répondre, messieurs les secrétaires d'Etat — je crois que la confusion vient du fait qu'il n'y a pas de politique globale. L'exemple récent des chauffeurs routiers pour lesquels on avait pris une décision sans les consulter et qui ont protesté — si bien qu'elle a été rapportée quelques jours plus tard — incite, bien sûr, la population à la contestation. Le Parlement apparaît très diminué dans l'esprit du Gouvernement et, par suite, dans celui des Français, et l'on a trop souvent l'impression, à mon avis, que rien ne peut se faire sans descendre dans la rue. Vous avez perdu, c'est incontestable, le coefficient de crédibilité nécessaire pour accomplir des réformes à court et à long terme.

Vous ne pourrez vous faire entendre du monde commerçant parfois difficile, mais ô combien exaltant ! qu'en proposant une politique globale, claire et précise. Il n'y a pas de moyen pour un gouvernement de réussir sans être clair dans ses options et dans ses actions.

Depuis six mois, vous avez discuté, vous avez fait les uns et les autres avec beaucoup de dévouement sans doute et le sens de l'action de multiples déclarations, mais qui ont apporté une confusion supplémentaire.

Alors, faisons, si vous voulez, en commun une large politique globale, car il y a et il y aura des réformes à faire. Réforme est toujours synonyme d'impopularité. Celle-ci, le Gouvernement et le Parlement doivent la partager, mais sur des textes clairs et précis. Il faut qu'après une large concertation, comme aujourd'hui cela se pratique à l'Assemblée, vous fassiez une déclaration à ce sujet devant le Parlement sur la base d'options bien définies, que nous discuterons et que nous amènerons peut-être, mais qu'en définitive nous soutiendrons si la cause est juste.

Il faudra dire aux commerçants qu'ils devront sans doute encore subir des mois et des années difficiles, mais le fait de définir en commun des options précises constituera la seule voie qui nous permettra d'en sortir.

Tant que vous continuerez à prendre des décisions fragmentaires, sectorielles, sachez que la partie qui n'aura pas été favorisée par l'une d'elles contestera à son tour pour obtenir les mêmes satisfactions. Une fois pour toutes, nous sommes là pour discuter, pour travailler.

Je vous en supplie, messieurs les ministres : travaillons dans la clarté, dans la précision, parfois dans l'impopularité, mais toujours dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements sur de nombreuses traversées.*)

(M. Pierre Carous remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

**M. le président.** En donnant la parole à M. Jean Bardol, auteur de la troisième question orale avec débat, je tiens à lui dire, au nom de cette assemblée, combien nous sommes heureux de le voir participer de nouveau à nos travaux après le grave accident dont il a été récemment victime. (*Applaudissements unanimes.*)

**M. Jean Bardol.** Monsieur le président, mes chers collègues, je vous remercie beaucoup de votre sympathie, et c'est avec beaucoup d'émotion et de plaisir que je me retrouve aujourd'hui parmi vous. Mais vous constaterez, messieurs les secrétaires d'Etat, que je n'ai pas perdu de mon ardeur. (*Sourires.*)

Le Gouvernement semble s'étonner du mécontentement et de la colère justifiés qui règnent parmi les artisans et les commerçants indépendants, alors que c'est sa politique même, une politique voulue, qui leur crée les plus grandes difficultés et qui voue beaucoup d'entre eux à la disparition.

Il faut une certaine audace aux parlementaires de la majorité pour jeter aujourd'hui un pleur sur le sort injuste qui est fait aux intéressés, alors qu'ils ont été en réalité les complices de toutes les mesures qui les accablent. Les textes législatifs et les débats parlementaires de ces dernières années sont là qui

témoignent de la foi, de la volonté du pouvoir et de sa majorité de s'en prendre à la propriété commerciale individuelle, mais aussi de l'attitude positive des parlementaires communistes qui n'ont pas attendu l'explosion de leur mécontentement pour prendre la défense des revendications légitimes des commerçants et artisans.

Je pourrais rappeler, en tant que membre de la commission des finances, toutes nos interventions lors du débat du 19 octobre, au cours également des débats budgétaires, sans compter la question orale relative précisément à ces problèmes que je développais ici même, le 13 mai 1969, au nom du groupe communiste.

La situation actuelle des commerçants et artisans n'est pas le fait du hasard ni d'une évolution économique inéluctable, mais elle procède, à notre avis, d'une entreprise mûrement réfléchie et diligemment conduite qui tend à en faire disparaître le plus grand nombre dans les plus brefs délais possibles.

Après la concentration dans le domaine de la production, les monopoles et les banques accaparent maintenant les circuits de distribution. La mesure est d'ailleurs inscrite en toutes lettres dans le V<sup>e</sup> Plan, votée par les gaullistes et les centristes, plan qui prévoyait que le nombre des supermarchés se développerait de façon considérable pendant que le nombre des commerçants et artisans diminuerait de 50.000.

Cet objectif du pouvoir est très largement dépassé. Le nombre des faillites et des liquidations a été de 9.972 en 1969, en augmentation de 7,5 p. 100 sur l'année précédente, sans compter, bien sûr, les radiations volontaires. En cinq ans, de 1962 à 1967, 129.100 établissements de commerce proprement dits ont disparu.

Pour les seuls arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil dans le Pas-de-Calais, le nombre des points de vente a diminué de 1.086 en quatre ans, soit 20 p. 100 du total. Ce sont les chiffres de la chambre de commerce elle-même.

Dans le même temps, le nombre des super et hypermarchés a crû dans des proportions considérables : 242 supermarchés en 1963 et 1.450 en 1969, dont 241 créés au cours de la seule dernière année. Et alors qu'on ne comptait qu'un seul et unique hypermarché en 1963, ils sont 73 à l'heure actuelle, dont plus de la moitié — 47 — créés au cours de 1969. D'ailleurs, au cours de la seule année écoulée, la surface de vente installée par ces deux sortes d'établissements représente les deux tiers de ce qui avait été créé au cours des dix années précédentes.

Pour parvenir à ses fins, le Gouvernement a employé simultanément trois moyens qu'il est bon de rappeler : généralisation de la T. V. A., privilèges exorbitants accordés aux supermarchés, grands magasins et magasins à succursales multiples et, parallèlement, accroissement considérable des charges commerciales, fiscales et sociales des commerçants et artisans. J'expliciterais rapidement ces trois points.

En 1965, le rapporteur général U. D. R. — U. N. R. à l'époque — de l'Assemblée nationale indiquait avec cynisme que la généralisation de la T. V. A. devait permettre d'en finir avec les discriminations opérées dans le passé pour protéger les formes anciennes de production et de vente contre la concurrence des formes modernes. C'était exprimer clairement et crûment que le temps était venu pour les gros de manger les petits, et nous déclarions, monsieur le secrétaire d'Etat, à cette même tribune :

« Avec la T. V. A., le Gouvernement va accélérer la concentration au niveau du commerce de détail et de l'artisanat, et faire disparaître plus vite de nombreux commerçants indépendants et artisans. En effet, la T. V. A. permet aux grandes sociétés commerciales, aux supermarchés, en raison de leur puissance économique et financière, de leurs moyens comptables, contentieux et fiscaux, d'utiliser à plein les possibilités de déductions physiques et financières, donc de réduire dans des proportions considérables le prix de revient de leurs investissements immobiliers et mobiliers. Ce leur sera un jeu alors que de développer leurs points de vente. »

Voilà ce que nous disions. Et combien nous avons raison puisqu'il vient d'être calculé que les grandes sociétés peuvent, pour quatre magasins ouverts, en installer gratuitement un cinquième.

Nous ajoutions qu'à l'inverse les artisans, petits et moyens commerçants auraient à subir plusieurs handicaps : charges fiscales accrues, frais élevés de comptabilité, tracasseries administratives, prix de revient plus élevés, ventes ou prestations en diminution du fait de la concurrence accrue des grandes entreprises modernes. N'est-ce pas exactement ce qui s'est produit ?

Parallèlement, le pouvoir accordait, comme aux grandes sociétés industrielles, des privilèges exorbitants aux grandes entreprises commerciales. Le temps m'a manqué pour les retrouver tous ; je n'en citerai donc que quelques-uns : suppression de la double patente, camouflage des bénéfices dans les amortissements dégressifs, provisions et réserves ; déduction fiscale égale à 10 p. 100 des investissements ; droits de mutation de 1,50 p. 100, alors que le taux est de 20 p. 100 pour les travailleurs indépen-

dants ; crédit d'impôt, puisqu'il s'agit presque toujours de sociétés, ou avoir fiscal égal à 50 p. 100 des dividendes distribués, et j'en passe.

Dans ces conditions, on comprend pourquoi le grand capital pénètre de plus en plus les circuits de distribution. Derrière les noms des grands magasins, des hypermarchés se trouvent de plus en plus les grandes banques comme Rothschild, la Banque de Paris et des Pays-Bas ou Neufville, et, monsieur le secrétaire d'Etat, l'on comprend pourquoi vous favorisez leur mainmise sur le commerce indépendant ou l'artisanat.

D'ailleurs, n'y a-t-il pas parmi quelques hommes politiques de votre majorité, ministres et parlementaires, des hommes dans les conseils d'administration de ces banques et de ces grands magasins ? La courtoisie m'interdit de les citer à cette tribune, mais vous les reconnaîtrez aisément...

**M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jean Bardol.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat.** Je veux rappeler à l'orateur que les membres du Gouvernement ne peuvent, en aucun cas, appartenir à un conseil d'administration quel qu'il soit ou occuper un emploi salarié quelconque.

**M. Jean Bardol.** Je parlais de ministres et de parlementaires, je dirai donc : ou d'anciens ministres qui le redeviendront peut-être demain. Voulez-vous m'obliger, monsieur le secrétaire d'Etat, à citer des noms précis à cette tribune ou préférez-vous que je les cite dans la presse ou que je vous les nomme dans les couloirs ?

Je me permets d'être plus précis. Je peux vous parler d'Inno-France et des magasins du Louvre avec deux frères de la Marne que vous connaissez bien. Je peux vous parler — c'est beaucoup plus récent — de l'absorption du Bon Marché par les frères Willot, de l'entrée dans le conseil d'administration d'un certain député du Nord qui a cédé sa place à M. Ortoli et d'un ancien ministre de la construction qui est député du Val-de-Marne. Vous m'obligez à citer ces noms ; je le fais très volontiers.

La générosité dont vous faites preuve à l'égard de vos pairs n'a d'égale que la persévérance avec laquelle vous alourdissez systématiquement les charges fiscales des commerçants et des artisans, alors que leur chiffre d'affaires et leurs bénéfices sont en régression ou stationnaires : T. V. A., bénéfices industriels et commerciaux, taxe complémentaire, forfait, patente, cotisations à l'U. R. S. S. A. F., à l'A. S. S. E. D. I. C., taxe d'apprentissage, cotisations aux caisses vieillesse et maladie, loyers commerciaux, etc. Les intéressés sont pour beaucoup véritablement accablés.

La fiscalité qui les frappe est écrasante. Elle ne vous suffit pas, puisque le ministère des finances procède actuellement dans tout le pays à une dénonciation quasi-générale des forfaits et que les premières propositions forfaitaires reçues par les intéressés font ressortir des augmentations considérables, qui vont parfois jusqu'au doublement et même au triplement en de nombreux cas.

Vous voulez par ce procédé, compenser, et au-delà, la suppression de la taxe complémentaire, que vous avez maintenue indûment pendant dix ans et que vous avez d'ailleurs encore maintenue cette année pour un certain nombre d'intéressés. Or, les artisans et commerçants qui sont au régime du forfait — c'est 90 p. 100 du total — étaient déjà les plus imposés relativement.

En 1964, par exemple, l'impôt sur les sociétés portait sur un bénéfice fiscal représentant moins de 2 p. 100 du chiffre d'affaires — tout le monde le sait ; pour les entreprises imposées au bénéfice réel, le bénéfice imposable ressortait en moyenne à 5,6 p. 100 de ce chiffre d'affaires ; pour les grands magasins, il tombait à 1,8 p. 100 seulement, mais en 1964, pour les entreprises imposées au forfait, le bénéfice fiscal était déjà de l'ordre de 18 p. 100 en moyenne du chiffre d'affaires.

Depuis, cette tendance du Gouvernement à surimposer les entreprises soumises au forfait par rapport à l'ensemble des entreprises soumises au régime des bénéfices industriels et commerciaux n'a fait que se poursuivre et grandir. De surcroît, et vous le savez bien, l'augmentation des forfaits entraîne automatiquement l'alourdissement des charges sociales.

La colère des intéressés est si grande que les députés de la majorité se sont efforcés vendredi dernier, à l'Assemblée nationale, de trouver des boucs émissaires. D'après eux, les vilains, les méchants, ce serait les fonctionnaires des impôts. Comme c'est commode ! Nous ne permettrons pas que soient ainsi éludées, détournées les véritables responsabilités. Les fonctionnaires

des contributions ne font qu'appliquer les directives qu'ils reçoivent de leur administration centrale et le vrai responsable c'est le pouvoir, le Gouvernement et le ministre des finances. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Mon ami Talamoni devant s'en expliquer dans un instant, je ne dirai que quelques mots de la patente, impôt archaïque, injuste, et l'Etat porte l'entière responsabilité de son augmentation par la diminution constante des subventions qu'il accorde aux communes et aux départements en même temps qu'il augmente considérablement leurs charges qui, pourtant, lui incombent.

N'oublions pas non plus que si le Gouvernement, par le décret du 8 novembre 1968, a procédé à une augmentation combien brutale et souvent très forte des cotisations d'assurance vieillesse, les pensions servies aux vieux commerçants et artisans sont restées ridiculement faibles, de l'ordre de 250 à 350 F par trimestre pour la plupart, et nos collègues le savent bien.

Voici quelques années encore, le commerçant âgé pouvait compter sur le capital qu'il retirait de la vente de son fonds au moment de s'en aller. Or de nombreux fonds ne trouvent plus de preneur. De plus, le Gouvernement — nous l'avons dénoncé à cette tribune en décembre 1968 — par l'article 7 de la loi de finances de 1969, et nos collègues s'en souviennent bien, a majoré d'un seul coup de 25 p. 100 les droits d'enregistrement en cas de cession de fonds de commerce et de clientèle, les faisant passer ainsi de 16 à 20 p. 100.

La loi d'assurance maladie votée en 1966 et son aménagement fallacieux en décembre 1969 sont une autre source de mécontentement, et j'y reviendrai dans quelques instants.

Je terminerai ce tableau réel de la situation de la grande masse des petits commerçants et artisans en précisant qu'ils sont également victimes, comme les autres couches sociales, des conséquences économiques, financières et sociales de la politique de dévaluation et d'austérité. Quand le Gouvernement, par une aberration économique, décide de réduire la consommation intérieure par la hausse des prix, par l'encadrement et la restriction du crédit, les salariés, les fonctionnaires, les paysans, les vieux achètent moins et les commerçants et artisans le ressentent durement dans leur chiffre d'affaires.

Devant une telle situation, les quelques mesures très fragmentaires et insuffisantes qu'a prises le Gouvernement — d'ailleurs contraint et forcé par la lutte des intéressés — sont inopérantes. Existe-t-il des solutions qui soient rapides, valables et efficaces ? Oui, sûrement. Mais ce n'est point le pouvoir, ce n'est point le Gouvernement actuel qui pourra les promouvoir. On ne peut pas être à la fois le Gouvernement des sociétés capitalistes, de la concentration commerciale, des grandes surfaces, et le défenseur du petit commerce et de l'artisanat. Il y a une contradiction insurmontable.

Pour tenter de calmer le mécontentement vous procédez à des études, vous élaborez des plans, mais les problèmes sont évidents, les revendications criantes et les solutions connues.

Vous ne pourrez vous en tirer avec des promesses et des palliatifs. Il en est ainsi de l'indemnité viagère de départ dont on parle ou encore d'une aide sélective qui serait uniquement réservée aux entreprises commerciales susceptibles de s'adapter aux formes modernes de distribution. Cela rappelle étrangement la loi d'orientation agricole. Comme pour les paysans, on va déterminer quels seront demain les viables et les non-viables. Les premiers recevront quelques miettes et les autres n'auront plus qu'à mettre la clé sous la porte.

Ce que demandent les commerçants et les artisans, ce n'est point qu'on aménage leur disparition, mais qu'on les aide à vivre, à s'adapter et à travailler.

Voilà ce que nous proposons et ce qu'il serait possible et juste de réaliser à court terme :

Premièrement, sur le plan fiscal, une véritable simplification de la T. V. A., sa suppression pure et simple pour les produits de grande consommation, une réduction importante des quatre taux pour les autres produits, le relèvement périodique des chiffres limites de la franchise et de la décote proportionnellement à l'augmentation des prix et des charges.

Deuxièmement, une modification du calcul de l'impôt sur le revenu de façon à alléger les petits et moyens contribuables et à répondre ainsi favorablement à leur revendication de salaire fiscal ; l'envoi immédiat d'instructions ministérielles, claires, précises, pour que les forfaits soient effectivement déterminés en tenant compte des réalités, notamment de l'amenuisement des marges dû à la concurrence et de l'accroissement continu des charges commerciales, fiscales et sociales.

Troisièmement, pour la patente, et ce dans le cadre d'une réforme démocratique des finances locales, qui, d'abord, transférerait à l'Etat les charges qui lui incombent, l'abrogation des dispositions favorisant ou exonérant totalement les grandes surfaces et les grandes sociétés industrielles ou commerciales et le calcul de la patente alléguée dans sa masse sur l'activité et les profits réels de l'entreprise ; d'autre part, ne serait-il pas judicieux de rétablir la double patente pour les supermarchés, les

magasins à succursales multiples à l'exclusion naturellement des coopératives ?

Sur le plan social, et je rappelle ici l'intervention pertinente de mon camarade Viron, nous demandons à nouveau avec force une modification radicale de la loi actuelle en fonction des principes suivants :

D'abord autonomie du régime, c'est-à-dire gestion par les intéressés eux-mêmes, ensuite protection étendue non seulement aux maladies longues et coûteuses, mais aussi aux petits risques qui sont parfois très coûteux avec un ticket modérateur de 25 p. 100 comme dans le régime général, mais encore à la maternité, aux accidents du travail, à l'invalidité, au décès et aux prestations journalières pour les artisans fiscaux.

Ensuite, équilibre financier à obtenir par les cotisations des intéressés eux-mêmes, mais en les adaptant à leurs possibilités contributives, par la prise en charge par l'Etat, non seulement des cotisations, mais des prestations des 166.000 économiquement faibles, et par une véritable contribution de solidarité à la charge des sociétés suivant un taux progressif et sans plafond.

Quatrièmement, simplification du régime et allègement du coût de gestion en englobant les caisses maladie et vieillesse sur une base interprofessionnelle et régionale.

D'autres mesures de justice sont à prendre, comme la diminution des droits de mutation pour les petites successions, le retour aux anciens taux pour le droit de bail et pour les droits d'enregistrement en cas de cession, la garantie de la propriété commerciale avec indexation du loyer en cas de renouvellement du bail.

La nature même de votre pouvoir vous rend incapable de résoudre les questions posées. Alors, vous avez recours à la répression. Nous comprenons la colère, le désespoir même de nombreux petits commerçants et artisans acculés à la ruine, voués à la disparition par votre politique, mais nous désapprouvons formellement certaines actions aventuristes et nous faisons les plus extrêmes réserves sur les objectifs véritables poursuivis par certains dirigeants des commerçants, qui vilipendent le percepteur du coin mais utilisent comme facteurs de Matignon deux députés de la majorité.

Cependant, nous nous élevons contre la répression qui ne règle rien et qui n'apporte aucune solution aux problèmes réels qui se posent. C'est pourquoi nous demandons que cesse cette répression et que des mesures immédiates d'apaisement soient prises.

Nous considérons, nous communistes, que la contribution des commerçants et artisans est indispensable au développement de l'économie nationale pour une très longue période, qu'elle doit donc être respectée et encouragée. Ennemis de tout conservatisme et conscients de la nécessité d'une modernisation de notre appareil commercial, nous considérons qu'il importe d'aider les commerçants et les artisans à répondre aux habitudes et aux besoins nouveaux de la clientèle. Des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt devraient leur être accordés à cet effet.

En outre, la mise en œuvre d'un plan de développement économique et social, la suppression des mesures d'austérité, la satisfaction des revendications légitimes des salariés seraient autant de stimulants pour le développement de la consommation intérieure et ouvriraient des possibilités nouvelles au commerce.

Faut-il rappeler, par exemple, l'essor que le commerce français a connu au lendemain des événements de mai et juin 1968 ?

Encore faut-il que le libre jeu de la concurrence puisse s'exercer. C'est pourquoi il est indispensable de procéder à la suppression immédiate des privilèges dont j'ai parlé tout à l'heure et dont bénéficient les grandes sociétés et les « grandes surfaces ».

Seuls le contrôle du crédit et des investissements majeurs, la nationalisation des monopoles industriels les plus puissants et des banques d'affaires permettraient au commerce individuel et à l'artisanat d'échapper définitivement à la menace de liquidation que font peser sur eux les grandes sociétés capitalistes.

Ces mesures exigent, bien sûr, de profondes réformes économiques et politiques. Elles seraient rendues possibles par l'avènement d'une démocratie avancée qui favoriserait le maintien et le développement d'un large secteur d'activités indépendantes, commerciales et artisanales.

Ce n'est que par une large action de masse unie que les commerçants et artisans pourront obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications. Ils doivent savoir qu'ils ne pourront réussir sans la compréhension et le soutien des autres couches de la population, victimes des mêmes ennemis et de la même politique. Ils ne se laisseront donc pas entraîner dans des actions aventuristes qui aideraient le pouvoir à les isoler.

Longtemps la calomnie anticommuniste a réussi à écarter des travailleurs indépendants de l'union avec les autres catégories de travailleurs. On leur disait : « Les communistes vont vous prendre votre boutique ou votre échoppe ». Aujourd'hui, ils s'aperçoivent que c'est le capitalisme qui les spolie et ils n'ont qu'une seule alternative : ou périr et disparaître sous le

régime actuel, ou, avec les communistes, participer à l'union de toutes les forces démocratiques de ce pays pour un avenir de progrès social et de sécurité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

(*M. Alain Poher remplace M. Pierre Carous au fauteuil de la présidence.*)

#### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** Nous vous remercions, monsieur Bardol, de l'effort que vous avez fait et nous sommes heureux de vous retrouver dans cette assemblée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, après avoir écouté attentivement les trois orateurs qui viennent de se succéder à la tribune, il me paraît nécessaire d'intervenir afin de bien fixer les idées de chacun et, en particulier, de montrer que le problème qui est présenté comme étant commun — car j'ai entendu à plusieurs reprises mêler le commerce et l'artisanat — présente des aspects bien différents.

Je voudrais d'abord rappeler brièvement à tous les membres de cette assemblée quels sont les points communs qui réunissent le commerce et l'artisanat, mais aussi les problèmes de ce dernier, l'action que le Gouvernement a engagée et les procédures qu'il a choisies.

Les points communs, vous les connaissez. Il existe une communauté sur le plan fiscal, puisque ces deux secteurs sont soumis à des dispositions analogues en matière de régime des bénéfices industriels et commerciaux en matière de forfait et de patente. Dans un très grand nombre, sinon dans la quasi-totalité des cas, ces deux secteurs étaient soumis — car bien peu d'entre eux le sont maintenant — à un même régime quant à la taxe complémentaire ; ils le sont également en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Sur le plan social, les commerçants comme les artisans sont soumis aux lois qui ont été votées depuis quelques années, la dernière au début de l'année 1970, concernant l'assurance maladie des non-salariés non agricoles.

Mais la communauté des problèmes s'arrête pratiquement là et les quelques exemples que je viens de donner ne doivent pas cacher la réalité de l'artisanat.

Je veux rappeler au Sénat, mais je suis certain que tous ses membres le savent déjà, que l'artisanat réunit environ deux millions de chefs d'entreprise et de salariés, c'est-à-dire 10 p. 100 de la population active du pays. Ces deux millions de personnes font vivre cinq millions de Français, ce qui représente 10 p. 100 de la population.

J'ajoute que le nombre des entreprises artisanales, de 800.000 à 910.000 selon les statistiques, n'a pratiquement pas bougé au cours des dernières années. Si l'on se réfère à la période de 1962 à 1967, on constate une légère diminution, de l'ordre de 1 p. 100 par an, le personnel employé ayant augmenté d'environ 3 p. 100 dans le même laps de temps.

La population active de l'artisanat rejoindra, dans quelques années, c'est-à-dire au cours du VI<sup>e</sup> Plan, la population active agricole, ce qui signifie que, même si l'on s'y intéressait sous un autre aspect que celui que je viens d'énoncer, le Gouvernement serait contraint de toute façon de les étudier de très près, car personne ne peut imaginer qu'on abandonne un jour 10 p. 100 de la population.

Cet artisanat — et je voudrais rassurer les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune — n'a pas un avenir aussi noir que certains le prétendent ou le craignent. Il est exact qu'un certain nombre de professions du secteur artisanal ont souffert et continuent de souffrir des grandes mutations économiques. Les artisans dont l'activité est liée au secteur agricole proprement dit ont été amenés, au cours des années passées, à se reconverter s'ils voulaient survivre. Les maréchaux-ferrants, les selliers, les bourreliers ont disparu, encore que l'apparition d'un certain nombre d'organisations équestres oblige à en former de nouveau parce qu'il n'y en a plus. Cela ne peut occuper qu'un nombre restreint de personnes, mais notre Gouvernement et ceux qui l'ont précédé ne se sont pas désintéressés de cette affaire. Ainsi, au mois de novembre dernier, j'ai inauguré à Pontlevoy, dans le Loir-et-Cher, un centre de perfectionnement et de reconversion destiné aux artisans ruraux, qui a été édifié grâce aux subventions du ministère du développement industriel et scientifique et du ministère de l'industrie du gouvernement précédent.

La plus grande partie de l'artisanat a devant lui un avenir que l'on peut considérer avec confiance. L'augmentation du niveau de vie a entraîné un développement de tout ce qui concerne l'artisanat du bâtiment, la tapisserie, la peinture, etc. Jamais

les Français ne se sont autant préoccupés d'aménager leurs appartements et jamais ils n'ont eu autant de possibilités d'avoir une résidence secondaire.

Le développement du tourisme et l'apparition d'une industrie nouvelle que l'on a encore mal saisie, dont on a en tout cas mal tracé les contours, l'industrie des loisirs, ont entraîné de nouvelles formes d'artisanat. La création d'un grand nombre de ports de plaisance, l'attrait chaque jour plus important de la montagne, l'apparition de clubs d'équitation ont permis, pour les deux premiers surtout, un développement d'activités que nous ne connaissions guère antérieurement.

L'apparition de produits nouveaux due aux progrès scientifiques et techniques a entraîné la naissance et le développement de nouvelles activités. Le nombre chaque jour croissant de véhicules automobiles en circulation a provoqué la création de garages de plus en plus nombreux.

Le développement de la télévision et de l'électroménager nécessite des services d'entretien qui sont assurés par les artisans et qui n'existaient pas voici quelques années.

Demain, quelque produit nouveau, que nous n'imaginons pas aujourd'hui, apparaîtra à son tour et nécessitera la présence d'artisans dont le nombre insuffisant se fait profondément sentir, en particulier dans les grandes villes et dans les grands ensembles construits au cours des dernières années.

Il en résulte que, contrairement à ce que pensent beaucoup de gens, le problème de l'artisanat n'est pas social mais économique. Il convient d'aider les artisans à s'adapter et à se moderniser et ceci non seulement parce que les techniques de fabrication se sont transformées et développées, mais aussi parce qu'il apparaît nécessaire que nos entreprises, aussi petites soient-elles, soient maintenant dirigées par des gens qui soient au fait des problèmes de technique et de gestion, au risque de se trouver dans l'incapacité absolue de résister à une concurrence qui se fait sentir chaque jour d'une façon plus vive et plus âpre.

Il serait injuste de dire que le Gouvernement est resté inactif dans ce domaine. Il a pris des mesures dont la première a consisté à modifier les structures administratives et politiques.

D'abord les structures administratives : voici environ un an, a été créée, au sein du ministère du développement industriel et scientifique, une direction de l'artisanat. Ensuite les structures politiques : il existe désormais, vous le savez puisque je suis ici présent, un secrétaire d'Etat à la moyenne et petite industrie et à l'artisanat. Je tiens à vous le rappeler, c'est la première fois dans l'histoire de notre pays que l'appellation d'un membre du Gouvernement comporte le terme d'artisanat. Il est évident que cette mesure avait pour but de montrer une volonté bien déterminée de se préoccuper de ce secteur d'activité et de déterminer les bases nécessaires à la solution de ses problèmes.

L'action du Gouvernement n'a pas attendu les jours présents ni les manifestations de ces dernières semaines pour se développer. Elle s'est d'abord manifestée en 1969, sur le plan fiscal, et je laisserai le soin à mon collègue, M. le secrétaire d'Etat au commerce, de rappeler les mesures prises au cours de l'année dernière.

Mais, également en 1969, des mesures ont été prises dans le cadre propre du ministère du développement industriel et scientifique. Un certain nombre d'actions ont été menées concernant la formation professionnelle, la promotion sociale, l'assistance technique aux entreprises, l'aide aux actions de commercialisation et l'aide à certains secteurs économiques ou géographiques.

La formation professionnelle : à l'heure actuelle et depuis plusieurs mois, siège, sous l'égide du Premier ministre, une commission dont la tâche est de revoir le problème de l'apprentissage car les règles anciennes ne sont plus applicables, compte tenu de la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de seize ans. De nouveaux textes sont en préparation. Au cours de l'année 1969, mon département ministériel a distribué environ 14.000 primes de 500 francs chacune à des maîtres d'apprentissage dont les apprentis ont été reçus aux examens de fin d'études. En outre, des récompenses d'un montant total de 38.000 francs ont été attribuées aux lauréats du concours national d'apprentissage qui distingue les meilleurs apprentis.

En matière de promotion, les crédits ont atteint environ 13 millions de francs en 1969 et se sont accrus de 50 p. 100 par rapport à 1968, alors qu'ils n'atteignaient pas un million de francs en 1965. Je rappelle que le budget de l'année 1970 est encore en augmentation de 50 p. 100 par rapport à ce qu'il était en 1969.

Des actions que je qualifie de traditionnelles ont été menées par les chambres des métiers et les organisations professionnelles qui ont bénéficié d'une subvention de 2.500.000 francs.

En 1969, plusieurs centres de perfectionnement et promotion sociale ont été terminés. Il s'agit du centre de Pontlevoy dont je vous parlais précédemment, du centre régional de Lorraine,

du centre des Deux-Sèvres, du centre de Loire-Atlantique. Egalement au cours de l'année 1969, la construction d'autres centres a été lancée. Je citerai le centre régional de Bourgogne, le centre du Nord, à Lille, le centre du Pas-de-Calais, le centre de la Sarthe et le centre d'Alsace, les quatre premiers devant être achevés dans le courant de 1970.

En 1969, plus de six millions de subventions ont été accordés par mon secrétariat d'Etat pour la construction et l'équipement de ces centres. En outre, durant cette même année 1969, quatre millions de francs ont été consacrés à soutenir le fonctionnement de ces centres et à encourager des actions aussi diverses que la formation du personnel enseignant des chambres des métiers et l'organisation de journées d'études, de stages et de colloques.

En matière d'assistance technique aux entreprises, les actions menées ont été très importantes et se poursuivent en 1970. Elles se développeront dans les années à venir. Il y a quelques années, nous étions alors dans une situation très faible, nous ne disposions que d'une quarantaine d'assistants techniques des métiers ; il y en aura 70 dès le mois de juillet prochain. Ces agents sont formés par le centre d'étude et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers dont les frais de fonctionnement sont couverts par une subvention de 900.000 francs versée par l'Etat qui assume en totalité la charge financière de la formation des assistants techniques des métiers. En 1970, un crédit supplémentaire de 500.000 francs est prévu pour le recyclage des assistants techniques déjà en fonctions.

En 1969, une aide importante a été également apportée aux actions de commercialisation. C'est ainsi qu'a pu être assurée la participation française aux expositions de Florence et de Stuttgart, plus spécialement consacrées à l'artisanat d'art. Quatre expositions spécialisées, à Chartres, à Paris, à Strasbourg et dans le Rouergue ont été aussi aidées en 1969 ; le crédit consacré à ces actions s'est élevé à 105.000 francs.

Par ailleurs, grâce à une subvention de 600.000 francs, la maison des métiers d'art français a pu poursuivre et amplifier son action et va enfin s'installer dans les nouveaux locaux qui lui sont nécessaires.

J'ajouterais que des mesures spéciales ont été prises au cours de l'année 1969 en faveur de l'artisanat des zones à économie rurale dominante. Ces grandes zones — l'Auvergne, la Bretagne, le Limousin — et les zones de montagne vont bénéficier de la présence d'un certain nombre d'agents spécialisés en matière artisanale.

Par ailleurs, il a été décidé la construction prioritaire d'un centre de perfectionnement en Auvergne et d'un centre régional en Bretagne. Enfin, dans le domaine de la commercialisation, une subvention du F. I. A. T. a été accordée pour promouvoir des opérations de protection des produits artisanaux en Auvergne et dans les zones de montagne.

Telle a été, monsieur le président, mesdames, messieurs, l'action du Gouvernement. En rester là serait, certes, insuffisant et vous pourriez me demander quelle sera la suite. Je répondrai à M. Colin, qui craignait qu'on ne fit rien, et à M. Monory, qui réclamait une politique globale, que l'on a commencé à faire quelque chose à cet égard et que l'on a élaboré une politique globale. Elle l'a été d'une façon que vous ne pouvez pas critiquer, je crois, à la suite de contacts permanents que j'ai eus depuis mon arrivée au Gouvernement avec les représentants des assemblées, des chambres des métiers et des grandes organisations professionnelles. C'est en discutant avec eux, à l'occasion de réunions régulières, que j'ai pu présenter au Gouvernement, il y a quelques semaines, un plan global visant à réinsérer l'artisanat dans la vie économique moderne, à lui permettre de se développer au fur et à mesure qu'apparaissent des mutations qui, jusqu'à présent, lui ont été trop souvent préjudiciables.

La politique que j'ai pratiquée, avec l'ensemble du Gouvernement, est une politique de concertation. Elle était plus nécessaire encore dans ce domaine que dans d'autres. Des études ont été faites et se poursuivent sur les propositions que j'ai formulées. La concertation reprend demain, et à l'échelon le plus élevé, avec l'audience qu'accordera le Premier ministre aux représentants des chambres des métiers et des grandes organisations professionnelles artisanales.

Je le répète, le Gouvernement n'a pas attendu que se produise l'agitation que nous connaissons pour, non seulement entamer des études, mais aussi commencer la préparation des décisions. L'objectif du Gouvernement n'est pas, je tiens à le préciser à M. Monory qui paraissait éprouver quelque crainte à cet égard, de rechercher quelques mesures ponctuelles qui satisfassent l'un ou l'autre. Il est, certes, de chercher à régler un certain nombre de problèmes, dont ceux qui ont été évoqués tout à l'heure, mais il est également d'assurer l'avenir de l'artisanat en se préoccupant à la fois des hommes et des entreprises, de la formation des uns et du développement des autres.

Telle est la politique qui a été arrêtée. Je crois pouvoir dire qu'elle répond au souci manifesté par la plupart des orateurs qui se sont exprimés à cette tribune.

Dans les semaines qui viennent, je serai, comme le sont tous les membres du Gouvernement, à la disposition du Sénat et de ses commissions pour m'entretenir avec eux des problèmes et des solutions que nous envisageons de leur apporter. Je l'ai déjà fait à la demande de certaines commissions de l'Assemblée nationale ; je souhaite recevoir la même invitation de la part du Sénat.

Je suis sûr qu'il le fera et c'est très volontiers que, pour ma part — si je me le permettais, je parlerais également au nom de mon collègue, M. le secrétaire d'Etat au commerce, car je sais qu'il est dans le même état d'esprit que moi — c'est très volontiers, dis-je, que, pour ma part, j'approfondirai des problèmes dont je connais toute l'importance. J'ai d'ailleurs souligné cette importance tout à l'heure en vous rappelant ce que représente l'artisanat en France.

Je souhaite donc, je le répète, que, dans les semaines qui viennent, une concertation s'instaure avec le Sénat afin de faire disparaître les éventuels malentendus qui pourraient nous séparer. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat au commerce.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, n'étant pas familier de cette assemblée, à mon grand regret...

**M. le président.** Elle est heureuse de vous accueillir, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Merci, monsieur le président. ...j'ai été particulièrement sensible à la qualité des interventions très nourries des trois sénateurs qui ont bien voulu interroger le Gouvernement sur les problèmes du commerce, plus particulièrement de ma compétence, et de l'artisanat. Je me sens par là même moralement engagé vis-à-vis de votre assemblée pour tenter d'apporter des réponses aussi précises que possible aux questions posées, en même temps que pour redresser des appréciations qui me sont parfois apparues comme dénuées de fondement.

M. Jean Colin, en particulier, a souligné la nécessité de trouver des solutions aux problèmes incontestablement très graves qui se posent au petit commerce et d'instaurer un large débat aux fins de ne pas laisser s'accroître les risques d'affrontement.

Il convient à cet égard d'indiquer — cette séance tend d'ailleurs à le prouver — que le Gouvernement ne s'est jamais refusé à engager sur ces problèmes le dialogue avec le Parlement. Pour ma part, je répéterai ce que disait à l'instant mon collègue : je suis à la disposition du Sénat et de ses commissions, dès lors qu'il voudrait bien m'y convoquer.

Je pense également que le débat d'aujourd'hui ne prend pas le Gouvernement au dépourvu. Aussi remercierai-je particulièrement M. Monory d'avoir bien voulu rappeler à cette tribune que le secrétaire d'Etat au commerce s'était en effet donné pour mission, dans un premier temps, de quérir des informations auprès des intéressés, même par-delà les organisations professionnelles qu'il rencontre naturellement dans la capitale, par-delà peut-être aussi les parlementaires, bien qu'il ait pris soin, chaque fois qu'il se rendait dans une ville de province, d'y convier les parlementaires afin de pouvoir examiner avec eux les problèmes tels qu'ils se posent dans leur circonscription.

Je crois néanmoins avoir ainsi trouvé, dans l'action qu'au nom du Gouvernement je devais mener, beaucoup plus de compréhension sur le sens de cette action. Répondant à M. Colin, à M. Monory et à M. Bardol, je m'efforcerai de rappeler d'abord quels sont les grands points d'appui, les grandes orientations de la politique du Gouvernement à l'égard du commerce, pour voir ensuite avec eux sur quels points nous pouvons encore faire progresser ces solutions.

Je pense répondre à l'attente du Sénat en indiquant ici, à l'invitation de M. Colin notamment, combien le Gouvernement tient, au-delà des problèmes fiscaux, des problèmes sociaux, des problèmes d'adaptation qui se posent aux entreprises commerciales, et particulièrement aux petites, à assurer la préservation et l'avenir de l'entreprise familiale. C'est à tort que certains peuvent penser que le Gouvernement souhaite la disparition de ce type d'entreprise. Je tiens ici à affirmer que l'entreprise familiale conserve une place importante parmi les formes modernes de la distribution et que la modernisation du commerce n'est pas seulement due, comme on semble parfois vouloir en accréditer l'idée, à de grandes sociétés commerciales et financières. Isolément ou groupées, de nombreuses entreprises fami-

liales de taille petite et moyenne participent avec succès à ce mouvement général de modernisation.

M. Colin souhaiterait avoir des précisions — je les lui communiquerai très volontiers — sur les réalisations — je dis bien : les réalisations et pas seulement les projets — de différents types d'entreprises qui se sont mises en place sur le territoire national au cours de la dernière période. Qu'il me permette d'ores et déjà de rappeler que le commerce associé, c'est-à-dire des commerçants indépendants groupés, réalise actuellement 20 p. 100 de la distribution et qu'il concerne 80.000 commerçants. De la même manière, des magasins collectifs indépendants ont été réalisés dans la dernière période ; je lui en donnerai la liste aussi précise que possible.

Enfin, isolément, dans toutes les villes de France, des commerces se modernisent, s'adaptent, étendent leurs activités dans des conditions souvent difficiles, il est vrai, mais avec des résultats certains.

C'est pourquoi l'évolution actuelle du commerce se situe dans un contexte économique général à l'intérieur duquel la multiplication des grandes surfaces n'est pas la seule raison des difficultés que connaît le petit commerce. Je crois que cette assemblée commettrait une erreur d'appréciation si elle pensait qu'en interdisant la réalisation de grandes surfaces ou en en réglementant exagérément l'implantation elle aurait par là même réglé le problème ; je ne le pense sincèrement pas. Néanmoins je reviendrai tout à l'heure sur ce problème des grandes surfaces et des prétendus avantages dont elles bénéficient.

D'autres éléments, en effet, sont intervenus, qui ont modifié profondément depuis quelques années le comportement des Français et ont simultanément eu une influence déterminante sur celui des chefs d'entreprises commerciales de toutes dimensions. Ce sont le développement de la modernisation, les migrations internes de population, la transformation des habitudes de vie et la diversification des goûts des consommateurs en même temps que l'élévation du niveau de vie.

Dans ce cadre général, les chefs des petites, des moyennes et des grandes entreprises commerciales ont vu se transformer les conditions d'exercice de leur profession. Certains, plus réalistes que d'autres, ont eu le souci de moderniser leur gestion et de tourner leurs entreprises vers l'avenir. D'autres, plus attachés au passé, n'ont pas eu le souci ou les possibilités — nous y reviendrons tout à l'heure — de les adapter aux conditions nouvelles de la concurrence.

C'est donc, mesdames, messieurs, un faux problème que d'opposer le grand commerce au commerce indépendant puisque, dans les deux catégories, figurent à la fois des entreprises dynamiques et des entreprises stagnantes et marginales. Précisément, l'un des soucis du Gouvernement a été d'encourager les efforts des petites et moyennes entreprises, de les aider à rénover leurs méthodes et leurs structures, soit en leur donnant la possibilité de recourir à des institutions nouvelles, telles que les sociétés conventionnées ou les groupements d'intérêt économique, soit en les faisant bénéficier d'une assistance technique ou d'une formation professionnelle.

Je rappellerai au Sénat qu'en 1970, grâce aux crédits ouverts, nous disposerons à ce titre de moyens très nettement supérieurs à ceux de 1969, qu'il s'agisse de l'assistance technique au commerce ou des écoles spécialisées de commerçants. Mais je pense surtout que les études qui sont actuellement en voie d'achèvement vont permettre, du point de vue du financement sur lequel MM. Monory et Colin ont justement insisté, de mettre à la disposition de ces entreprises un régime privilégié grâce auquel elles pourront réaliser notamment des opérations de crédit-bail. A cet égard, je voudrais rappeler la décision qui a été prise au mois de février dernier, autorisant la caisse nationale des marchés de l'Etat à accorder sa garantie à des opérations permettant précisément l'accès au crédit-bail des entreprises gérées par des commerçants indépendants regroupés.

Je pense cependant que je répondrai à l'attente et aux questions précises posées par les intervenants en abordant successivement les problèmes fiscaux, puis les problèmes sociaux et enfin le problème de l'adaptation des petites entreprises commerciales à la modernisation.

Au sujet des problèmes fiscaux, M. Colin a notamment parlé de l'accroissement des charges fiscales. Son observation pouvait être fondée voilà quelques mois, mais il me permettra de rappeler les mesures qu'ensemble le Gouvernement et le Parlement ont mises au point puisque, tant sur le plan de la fiscalité personnelle, de la fiscalité sur les revenus, que sur celui de la T. V. A., des dispositions ont été appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier, qui vont dans le sens d'un allègement des charges.

Tout d'abord, au titre de l'impôt sur le revenu, je rappellerai la suppression de la taxe complémentaire. M. Bardol nous a un peu taquinés sur ce point en indiquant que certains redevables continueraient à la payer en 1970. C'est exact, en effet ; mais, en 1971, si du moins le Sénat y consent, ces redevables — ils sont environ 23 p. 100 — ne la paieront plus. Je précise cepen-

dant que, dès 1970, 77 p. 100 des redevables ne la paient déjà plus ; cette mesure représente un allègement d'un milliard de francs actuels.

Concrètement, cela signifie qu'un commerçant marié, père de deux enfants, ayant un revenu de 24.000 francs, verra sa charge à revenu égal en 1970 diminuer de 30 p. 100, qu'un commerçant marié, père de deux enfants, ayant un revenu imposable de 48.000 francs, verra sa charge à revenu égal diminuer en 1970 de 18 p. 100. Je pense, mesdames, messieurs, que c'est là un allègement non négligeable, d'autant plus que, sur le plan de la T. V. A., nous sommes allés dans le même sens.

Demeurant sur le plan de la fiscalité personnelle, je voudrais faire écho à la préoccupation exprimée par M. Monory qui a donné son sentiment, encore que ce soit en filigrane, sur une revendication connue sous le nom de « salaire fiscal ». Cette notion de salaire fiscal a tenu, au cours des derniers mois, une place très importante dans les revendications formulées notamment par les commerçants. C'est pourquoi je voudrais revenir devant le Sénat sur cette notion pour dissiper les équivoques et pour préciser la position du Gouvernement. Je pense, monsieur Colin, que je répons par là même à votre appel.

Vous savez que le Gouvernement s'est fixé pour objectif de rapprocher progressivement les régimes d'imposition des non-salariés et des salariés.

C'était une première étape que de faire disparaître la taxe complémentaire qui marquait précisément une distorsion, pour ne pas dire une discrimination, entre les régimes fiscaux des salariés et des non-salariés.

Au terme de cette évolution, il devra y avoir égalité entre toutes les catégories de contribuables en ce qui concerne la détermination du revenu imposable d'une part, et les règles de calcul de l'impôt d'autre part.

Si c'est là ce que demandent les commerçants et les artisans sous l'appellation de salaire fiscal, je puis donc dire à M. Monory que nous sommes pleinement d'accord. Il ne serait, en revanche, ni réaliste ni souhaitable de distinguer dans les revenus d'un commerçant ou d'un artisan ce qui rétribue son travail et ce qui rémunère son patrimoine professionnel. Cela ne serait pas conforme aux réalités car le salaire est la rémunération d'une activité dépendante. Il s'agit donc d'une notion tout à fait étrangère à des professions dont l'indépendance est une caractéristique essentielle.

Cette distinction de deux catégories de revenus au sein du même bénéfice ne serait pas non plus souhaitable parce qu'elle aboutirait à compliquer abusivement les déclarations et je ne pense pas que ce soit là le but que vous recherchez, mesdames, messieurs, pour un résultat qui ne serait finalement pas différent de celui auquel conduit l'évolution engagée par le Gouvernement, évolution pour laquelle je souhaite assurément prendre devant vous l'engagement que j'y accorderai toute mon attention et toute ma persévérance.

Je voudrais parler maintenant de la T. V. A. La T. V. A., de la part des différents intervenants, a à la fois soulevé des appréciations critiques et conduit à quelques appréciations erronées.

Ce n'est pas au Sénat que je rappellerai que le but essentiel de la T. V. A. était d'inciter les entreprises à se moderniser. Je pense qu'il faut conserver à l'esprit cet avantage fondamental d'un impôt que les pays européens nous enviaient et qu'ils ont généralement adopté.

Certes, me direz-vous, les Allemands ne pratiquent pas des taux aussi élevés que nous. C'est bien exact ; seulement n'oublions pas que les Allemands n'ont pas des taux de prélèvement en matière de fiscalité directe, je ne dirai pas aussi légers que nous, mais comparables aux nôtres. Les taux de prélèvement de la fiscalité directe sont beaucoup plus élevés chez eux. Par ailleurs, je rappelle qu'il existe en Allemagne un impôt sur le capital qui n'existe pas chez nous. C'est vous dire combien les comparaisons sont délicates à faire.

M. Colin estime que la déduction de la T. V. A. ayant grevé les investissements avantage les grandes surfaces par rapport aux petits commerces qui ne peuvent investir.

C'est une appréciation qui mérite d'être commentée.

Il n'est pas niable que le mécanisme même de la T. V. A. est conçu de manière à permettre la modernisation de différents secteurs de l'économie ; mais il ne faudrait pas confondre déduction et exonération. La déductibilité des taxes ayant grevé les investissements est simplement une mesure de neutralité — je pense que M. Colin sera d'accord avec moi — qui évite une double taxation des dépenses d'équipement et de modernisation ; mais elle n'a nullement pour objet, cela est bien évident, d'effacer la T. V. A. une fois perçue sur ces dépenses. C'est pourquoi, si certains peuvent regretter à divers titres qu'il y ait eu extension de la T. V. A. au secteur de la distribution en raison de certaines disparités de situations, on ne peut pas mettre en cause ici le fait que ce soit un impôt qui incite à la modernisation. Si on ne souhaite pas la modernisation de ce secteur de l'économie — mais alors, disons-le — ne faisons pas jouer le mécanisme de la T. V. A. pour le commerce.

Tout le monde se plaît à reconnaître que la T. V. A. a permis la modernisation d'un secteur très important de notre économie, celui de l'industrie. Mais la modernisation de notre industrie, l'industrialisation intensive de notre pays seraient, qu'on le veuille ou non, un coup d'épée dans l'eau si, dans le même temps, nous ne pouvions pas moderniser les circuits de distribution de ces mêmes produits ; car, véritablement, distribuer les produits est tout aussi essentiel que les produire. En effet, produire sans pouvoir vendre serait un acte inconsidéré de notre part.

En ce qui concerne le sort des petits commerçants redevables de la T. V. A., je rappelle que nous avons pris avec votre accord des mesures qui vont dans le sens souhaité par les différents intervenants. Vous savez en particulier que la perception et le versement de la T. V. A. représentent pour les commerçants une charge administrative non négligeable. C'est pourquoi le Gouvernement vous a proposé — et vous les avez acceptées — des mesures qui ont permis tout d'abord d'exempter le petit redevable de la T. V. A., le montant de la franchise passant de 930 francs à 1.200 francs par an. De ce fait, environ 100.000 redevables supplémentaires se trouvent exemptés de cette taxe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Vous savez d'autre part que le versement de cette T. V. A. s'effectue généralement par acomptes mensuels ; mais dès lors que le versement mensuel se trouve être inférieur à 500 francs, la T. V. A. peut être maintenant acquittée par acomptes trimestriels, ce qui, indéniablement, évite à ces petites entreprises une certaine paperasserie et en tout cas allège en quelque sorte leur trésorerie.

Je voudrais, enfin parler de la patente. Il me faut sur ce point redresser l'appréciation portée par M. Colin sur les avantages dont, selon lui, bénéficieraient les grandes surfaces. Il a en effet laissé entendre dans son intervention que la réglementation de la patente favorisait les grandes surfaces par rapport aux petites entreprises commerciales.

Je crois utile, à cet égard, de rappeler qu'il y a en matière de patente deux composantes : un droit fixe et un droit proportionnel. En ce qui concerne le droit fixe, les magasins à grandes surfaces supportent, au même titre que les commerces individuels, une taxe déterminée et une taxe par salarié ; mais ils supportent en outre une taxe spéciale dite « taxe de spécialité » dont le poids s'accroît précisément en fonction du nombre des spécialités offertes.

En ce qui concerne le droit proportionnel, je voudrais rappeler que les petits commerces supportent ce droit au taux du quarantième, voire du soixantième, ce qui est le cas par exemple des commerces de fruits et légumes, alors que le taux de ce droit a été porté au trentième pour les grandes surfaces. J'ajoute à ce titre que la commission mise en place le 3 avril dernier par M. le ministre de l'économie et des finances pourra examiner toutes les disparités qui subsistent dans ce domaine de la patente, en particulier dans son application.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de dire à M. Monory que si le niveau de la patente en 1970 ne doit pas être trop supérieur à celui de 1969, cette situation ne résulte pas d'instructions que le Gouvernement aurait données. Indéniablement, le Gouvernement ne saurait donner des instructions aux collectivités locales. Mais il a appelé l'attention des dites collectivités sur l'intérêt qu'il y aurait à modérer la croissance des centimes additionnels malgré les dépenses que dans certaines régions, dans certains départements et dans certaines communes, il faut en effet assurer. Et effectivement, la modération du taux des centimes additionnels en 1970 a paru possible, comme l'a indiqué M. le ministre de l'économie et des finances en mettant en place cette commission le 3 avril, à de très nombreuses villes et à de très nombreux départements.

A ce propos, je vous rappelle que le versement fait par l'Etat au titre de la T. V. A., qui se substitue à cet égard à l'ancien versement de l'impôt sur les salaires, connaît en moyenne une progression de 18 p. 100 en 1970. Mais là encore je ne cherche pas à dissimuler l'importance du problème de cette réforme de la patente, car si 1970 marque à ce titre une pause, 1971 n'est pas si loin, et il est évidemment fondamental que cette réforme de la patente puisse être réalisée en plein accord avec les collectivités locales et en plein accord avec le Sénat et l'Assemblée nationale.

Qu'il me soit permis de rappeler au Sénat que la composition même de cette commission mise en place le 3 avril doit de ce point de vue lui donner quelques apaisements, puisque cette commission comporte en son sein un nombre beaucoup plus important de représentants des collectivités locales. Comme vous le savez, la commission du tarif des patentes ne comportait en son sein qu'un conseiller général et un maire. Maintenant, sept représentants supplémentaires des collectivités locales se trouvent participer à la commission de réforme en supplément du conseiller général et du maire qui s'y trouvaient statutairement inclus.

Le dialogue sera ainsi plus ouvert et permettra de parvenir à une solution équilibrée qui tienne compte et des besoins des collectivités locales et de la nécessité de rendre cet impôt plus juste. Cela répondra au souci exprimé par M. Monory à propos de l'impôt et des charges fiscales, souci que j'ai beaucoup apprécié, de voir réalisée une véritable justice fiscale. C'est effectivement, dans ce domaine, l'objectif qu'il faut atteindre.

En matière de patente, il existe indéniablement des injustices. Elles tiennent au fait, par exemple, que certains groupements, entreprises, organisations qui font des actes de commerce ne sont pas soumis à cet impôt. Il y a donc de ce point de vue un besoin de justice fiscale qu'il nous faudra bien satisfaire.

J'en arrive maintenant, pour répondre aux orateurs, aux problèmes sociaux. Ce sont peut-être les plus délicats parce qu'ils nécessitent, pour être réglés, des moyens, notamment financiers, dont l'origine peut être discutée ici, et croyez bien qu'elle l'est lorsqu'on oppose la solidarité nationale à la solidarité professionnelle. Qu'il me soit permis de rappeler simplement que l'une et l'autre de ces solidarités ont été mises à contribution, avec l'appui du Parlement, aussi bien dans le régime de l'assurance maladie que dans celui de l'assurance vieillesse des commerçants.

En ce qui concerne l'assurance maladie, la loi de 1966 est déjà loin. Elle a été amplement modifiée par une loi récente, et les élections qui viennent d'avoir lieu, élections auxquelles les intéressés ont participé largement, montrent bien que cette loi nouvelle constitue en elle-même un progrès considérable. Qu'il me suffise d'indiquer que le régime d'assurance maladie est équilibré au départ grâce à un concours financier de l'Etat — 40 millions de francs — et à un concours financier des sociétés — qui manifeste cette solidarité professionnelle à laquelle je me réfèrais tout à l'heure — de l'ordre de 47,5 millions de francs.

Pour ce qui est du régime vieillesse, nous savons bien que les retraites actuellement servies aux commerçants ne sont pas très fortes. Mais je dirai à M. Bardol : que n'a-t-il agi pour qu'en 1947 commerçants et artisans rejoignent le régime général de sécurité sociale souhaité alors pour tous les Français ?

**M. Jean Bardol.** Ce n'est pas la même chose !

**M. Louis Talamoni.** Ce sont les commerçants eux-mêmes qui, à l'époque, ont refusé d'y être affiliés.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Nous ne pouvons pas faire le bien des gens quand ils ne le désirent pas. (*Sourires.*)

Je rappelle donc que le régime vieillesse des commerçants est un régime autonome. Son équilibre financier étant menacé pour la fin de cette année comme pour les années suivantes, le Gouvernement a pris ses responsabilités. Les cotisations ont, certes, été augmentées. Mais il a également été procédé à la mobilisation de concours financiers importants. C'est ainsi qu'au titre de la solidarité professionnelle, la taxe spéciale sur les sociétés apportera au régime vieillesse un important concours dès 1970. Il se poursuivra en 1971 et sera accompagné, si cela est nécessaire, d'un concours budgétaire de l'Etat.

Je voudrais maintenant faire écho aux préoccupations exprimées par les trois intervenants. M. Monory a évoqué le sort des petits commerçants qui voyaient, dans le capital que représentait leur fonds de commerce, une garantie, une sécurité pour leurs vieux jours et qui, du fait de l'évolution de la valeur des fonds de commerce, ont vu leur espoir se transformer en inquiétude. C'est en tenant compte de cette inquiétude que le Gouvernement s'est tout particulièrement préoccupé de répondre à l'attente des commerçants âgés mais qui ne sont pas encore parvenus à l'âge de la retraite. Il y a, là aussi, un problème préoccupant.

Un commerçant encore jeune qui ne fait pas de bonnes affaires peut trouver, dans le cadre des organismes mis en place en ce qui concerne tant la formation spécifique des commerçants que la formation professionnelle offerte à toutes les catégories sociales, un commerçant encore jeune, dis-je, peut trouver là une issue. Mais il faut aussi songer à ceux qui, en raison de leur âge, ne peuvent pas accéder à ces moyens de formation ou de recyclage. Nous avons donc pensé aider ces commerçants âgés. Ce sont en effet les plus défavorisés et leur situation mérite notre attention car ils sont souvent les victimes impuissantes d'une évolution qui les dépasse.

Je prie le Sénat de croire que c'est un problème sur lequel le Gouvernement travaille. Mais il ne se prononcera pas sans avoir procédé à la consultation des organisations professionnelles et c'est une des questions sur lesquelles M. le Premier ministre recueillera leur avis dès cette semaine puisque, comme vous le savez, il a décidé de recevoir leurs représentants.

La solution à ce problème humain suppose en effet une solidarité qui intéresse au premier chef les professions commer-

ciales. Le Gouvernement se doit donc, vous l'admettez avec moi, d'entendre l'avis des représentants qualifiés du commerce.

M. Bardol a évoqué à cet égard le nombre croissant des faillites et la disparition de petites entreprises commerciales. L'évolution a en effet entraîné des disparitions d'entreprises mais M. Bardol me concédera que, dans le même temps, des entreprises nouvelles se sont créées et il ne s'est pas toujours agi d'entreprises de grande taille.

**M. Jean Bardol.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bardol, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Bardol.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai cité des chiffres précis lorsque je vous ai dit que, pour les seuls arrondissements de Boulogne et Montreuil, on avait enregistré en quatre ans la disparition de 1.086 points de vente, soit 20 p. 100 du total. Cette différence tient compte bien évidemment des radiations et des créations. C'est le nombre de points de vente qui donne une idée exacte de l'évolution de la situation. Or, il a diminué de 20 p. 100 en quatre ans.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Je ne contestais pas vos chiffres ; je voulais simplement les replacer dans un cadre d'évolution. A ce titre je voudrais, pour l'information du Sénat, me référer au nombre d'habitants par établissement commercial. Je ne suis pas de ceux qui pensent que, pour moderniser notre pays, il nous suffit de prendre exemple sur les pays étrangers.

Certains prennent exemple sur des pays lointains, d'autres sur des pays plus proches. Disons qu'il est quand même intéressant, pour notre information, d'avoir ces chiffres à l'esprit.

Pour la France, la moyenne est de 87 habitants par point de vente pour l'ensemble des commerces de détail ; elle est de 123 habitants pour l'Allemagne, de 110 pour la Grande-Bretagne, 110 pour la Suède, 145 pour les Etats-Unis. Pour les commerces alimentaires, la moyenne est de 176 habitants par établissement pour la France, de 238 pour l'Allemagne, de 243 pour la Grande-Bretagne, de 240 pour la Suède. Je ne parle pas des Etats-Unis où la moyenne est nettement plus élevée.

Ces chiffres montrent que notre pays dispose encore d'un appareil de distribution très disséminé. C'est une constatation dont il faut se réjouir car — ce sera un sujet de réflexion pour le VI<sup>e</sup> Plan — il s'agit de savoir comment nous allons aménager notre territoire.

Le doublement de la population urbaine d'ici à 1985, que nous annoncent les spécialistes, devrait nous amener à replacer dans un contexte général les préoccupations qui nous ont animés cet après-midi à propos de la concurrence entre les grandes surfaces et les petits commerces.

Qu'il me soit permis à ce stade de souligner combien il est essentiel que, dans le cadre précisément du VI<sup>e</sup> Plan, nous fassions un effort pour ranimer le centre de nos villes par des opérations telles que les parcs de stationnement. Nous parviendrons alors à donner de véritables chances au commerce indépendant, à ce commerce traditionnel qui nous préoccupe et qui, je crois, au centre des villes, a encore toutes ses chances dès lors que les grandes surfaces, comme c'est le cas, ne bénéficient pas d'avantages exorbitants alors qu'elles offrent l'inconvénient de créer des éléments structurants à la périphérie de nos villes et, de ce point de vue, posent un très grave problème d'urbanisation. Nous pourrions reparler de tout cela au moment que vous jugerez opportun.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire en réponse aux premières interventions. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur quelques travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Javelly.

**M. Maxime Javelly.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mesdames, messieurs, après les interventions fort pertinentes des collègues qui m'ont précédé, je serai très bref.

Je rappelle au Sénat que j'avais déposé, au nom de mon groupe, le 23 octobre dernier, une question orale sans débat à M. le ministre de l'économie et des finances. Elle était relative à la fiscalité touchant le petit commerce et aux ressources des collectivités locales qui restent l'un des aspects essentiels du malaise que l'on constate chez les petits commerçants et les travailleurs indépendants, catégorie à laquelle j'appartiens. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le groupe socialiste m'avait chargé de prendre cette initiative comme il m'a chargé d'intervenir aujourd'hui dans ce débat.

Lors de la dernière discussion budgétaire nous avions, mes amis et moi, soutenu sans réserve l'amendement de notre collègue, M. le sénateur Colin, en ce qu'il avait pour objet

l'implantation et la densité des grandes surfaces. Nous soutenons encore aujourd'hui M. Colin dans son intervention car il faut bien comprendre que le commerçant, lui, n'est pas titulaire d'un poste. Il ne jouit d'aucun monopole ; il ne vit que par son client. S'il fait grève, il le pénalise en définitive et par-là même il se pénalise lui-même car il dirige son client vers d'autres concurrents de distribution et il provoque ainsi sa propre ruine. Mais, à notre époque, il y a un autre sujet d'inquiétude, car le commerce indépendant doit lutter en face des grands magasins. Il le pourrait s'il disposait des mêmes moyens contentieux. D'ailleurs, voyez-vous, le consommateur peut juger sur l'essentiel : qualité, service, prix, etc. Je suis persuadé que le commerce indépendant n'a pas pour autant perdu la bataille si les pouvoirs publics, qui sont placés sous l'autorité du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, lui en donnent les moyens. Nous affirmons que le commerce indépendant est compétitif, qu'il ne constitue pas un frein, mais qu'il est un des moteurs de l'économie nationale.

Certes, la fonction du commerce est d'acheter et de vendre. Il faut qu'une libre concurrence s'exerce, mais certaines taxes devraient être aménagées car elles sont les conséquences de contrôles souvent inefficaces, la plupart du temps illusoire, donc inutilement vexatoires.

Permettez-moi maintenant d'aborder à ce sujet un impôt qui est la conséquence d'une actualité criante et revendicative : je veux parler de la patente.

Voilà quelques jours, en regardant la télévision et en écoutant les informations, après la traditionnelle bataille des enzymes et l'apparition d'un personnage à la moustache retroussée, rébarbative, disant qu'il était fou d'une marque de chocolat, le présentateur évoqua cette fameuse patente en disant que si un conseil municipal faisait exécuter beaucoup de travaux, il fallait les payer, bien sûr, d'où augmentation des impôts locaux et, par voie de conséquence, de la patente. Ce distingué présentateur n'a certes pas évoqué le transfert des charges de l'Etat aux communes qui obèrent de plus en plus la fiscalité locale. Il est indiscutable que cette question est alarmante et qu'elle pose en entier le problème de la réforme des finances locales.

A ceux de mes collègues qui comme moi sont maires, surtout d'une commune rurale, je donne rendez-vous avant le 1<sup>er</sup> juin, date à laquelle chaque administré aura à remplir un, deux, trois imprimés (*l'orateur montre des documents*) pour la première catégorie, la plus nombreuse. Je suis certain que nos secrétariats seront mis à dure épreuve. C'est là que pourrait se situer l'amorce de la réforme des finances locales. Messieurs les secrétaires d'Etat, c'est certainement votre collègue des finances qui, en la circonstance, est responsable. Quoi qu'il en soit, il faut qu'avant le 1<sup>er</sup> juin tout cela soit fait.

Telles sont, brièvement, les observations que m'inspire la réforme des finances locales. J'aborderai maintenant le régime social et l'assurance maladie.

Cette année, le budget général va devoir fournir un crédit assez important destiné à renflouer la caisse maladie de la sécurité sociale. Est également prévue une aide au régime agricole. Pour notre part, nous nous en félicitons. Cependant on laisse aux commerçants le soin d'équilibrer leur régime. Je pense que tant que le Gouvernement ignorera systématiquement les caractéristiques essentielles du fonctionnement de la démocratie dans ce pays, il restera à la merci des agitations quelles qu'elles soient.

Nous avons lu dans la presse et entendu sur les postes périphériques des déclarations ministérielles selon lesquelles le Gouvernement envisagerait une série de mesures en faveur des commerçants. Nous pensons une fois de plus, hélas ! qu'il s'agit peut-être de promesses fallacieuses. Tant que le Parlement ne sera pas saisi de véritables mesures financières, nous estimons qu'aucune solution définitive ne pourra être trouvée.

C'est pourquoi nous, sénateurs socialistes, condamnons sans appel la politique du Gouvernement en ce qui concerne le petit et le moyen commerce. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur plusieurs travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Talamoni.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé, et notamment mon camarade et ami Bardol, ont rappelé les différents raisons qui justifient le mécontentement et l'indignation des artisans et commerçants.

Dans un tel débat, il est difficile d'éviter toute répétition. Je veux, pour ma part, intervenir sur l'une des raisons de ce mécontentement, à savoir l'augmentation continue de la fiscalité locale, donc de la patente, qui fait supporter des charges écrasantes aux petits patentés que sont les artisans et les commerçants.

Depuis l'avènement de la V<sup>e</sup> République, cet impôt a plus que quadruplé. Cette hausse considérable est donc l'une des causes du mécontentement de cette catégorie sociale.

La patente, ce vieil impôt qui a deux siècles d'existence, est injuste dans sa répartition parce que fondé sur des critères dont la signification est douteuse et en tout cas incompréhensible pour les intéressés. Aussi soulève-t-elle des protestations d'autant plus vives que les inégalités entre patentés sont parfois criantes d'une rue à l'autre, selon que l'on est dans une commune ou dans celle d'à-côté.

Pour que la patente soit un impôt équitable, elle devrait être calculée d'une manière rationnelle en tenant compte et du chiffre d'affaires et des bénéfices industriels et commerciaux.

La crise du petit commerce et de l'artisanat, les manifestations qu'elle engendre obligent le Gouvernement — s'il avait fait quelque chose, je ne vois pas pourquoi il y aurait tant de mécontentement à moins que les commerçants manifestent ou protestent pour leur plaisir — obligent, dis-je, le Gouvernement à rechercher des solutions de fortune susceptibles de désamorcer provisoirement une situation dont il craint les retombées.

Pour atténuer la pression de la fiscalité locale, le Gouvernement entend faire supporter les conséquences aux collectivités locales en procédant à une limitation encore plus étroite de leurs capacités d'équipement. N'est-ce pas là le sens de ses déclarations lorsqu'il invite les communes et les départements à limiter leurs dépenses et engage en même temps les commerçants et artisans à agir dans ce sens auprès des élus locaux ?

On voudrait, par ce biais, essayer d'orienter le mécontentement en direction des collectivités locales et si, cette année, messieurs les secrétaires d'Etat, on constate, dans la plupart des budgets, une hausse inférieure à ce qu'elle était les années précédentes, croyez-vous bien que cela provient surtout du fait qu'il est de plus en plus difficile de trouver des emprunts. Nous assistons, d'autre part, à une réduction des crédits concernant les équipements locaux ; il en résulte une sorte de stagnation, de stabilisation des budgets des collectivités locales.

C'est ce que nous aurions d'ailleurs expliqué si on nous avait permis d'intervenir à la télévision. On a voulu faire croire que c'était la sagesse. De celle-ci, je dirai deux mots tout à l'heure. La réalité, c'est parce qu'on ne donne plus aux collectivités locales les moyens de s'équiper qu'elles sont obligées de se rabattre sur les impôts.

Un assainissement sérieux, durable ne peut passer par une accumulation de retards dans les réalisations des équipements publics qui font défaut à notre pays. Les exigences des besoins font qu'il faudra les réaliser un jour ou l'autre, et alors, ils seront encore plus coûteux.

Les élus locaux sont soucieux des finances des collectivités locales qu'ils administrent et les dépenses qu'ils engagent tiennent compte des besoins minimaux de leurs populations.

L'augmentation de la fiscalité locale n'est pas le fait de réalisations dispendieuses ou inutiles ; elle résulte des restrictions de crédits et des transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales, mettant celles-ci dans l'obligation d'augmenter considérablement leur pression fiscale.

Je ne citerai que quelques exemples de restriction de crédit. Alors que les travaux de voirie étaient subventionnés à 30 et 40 p. 100 voilà plus de dix ans, ils ne le sont plus qu'à 10, 15 p. 100, voire pas du tout dans la plupart des cas.

En ce qui concerne l'équipement scolaire du premier degré, alors que les subventions variaient de 70 à 85 p. 100, elles vont maintenant de 30 à 50 p. 100 et le forfait reste celui qui fut établi en 1963 en matière de subventions scolaires. Il s'ensuivra d'ailleurs, avec l'augmentation constante du coût de la vie, que cette subvention sera bientôt réduite à 5 ou à 10 p. 100 du coût de la construction.

On assiste à ce paradoxe : la T. V. A. payée par les communes sur les travaux communaux dépasse souvent le montant de la subvention de l'Etat.

Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat — je vous en laisse la responsabilité — vous avez dit que la T. V. A. avait été créée pour inciter à l'investissement. Je me demande comment on peut, avec la T. V. A., inciter les communes à investir ! Au contraire, elle oblige les collectivités locales à réduire leurs équipements sociaux ou culturels. Cela s'inscrit pourtant dans le cadre des besoins d'une économie nationale. (*Marques d'approbation sur les travées communistes.*)

Toujours dans le domaine scolaire — puisque l'on parle de transferts — pour le second degré, qui était avant 1962 à la charge de l'Etat, les communes doivent maintenant participer aux dépenses à raison de 50 p. 100.

Afin de financer leurs investissements, les communes et départements ont naturellement recours à l'emprunt. Voilà dix ans, les collectivités obtenaient facilement des emprunts à 5 p. 100 remboursables en trente ans. Aujourd'hui, dans la plupart des cas l'intérêt est de 8,75 p. 100, avec une durée d'amortissement très courte : quinze ans maximum, bien souvent dix ans, voire cinq ans. Vous comprendrez aisément que les annuités de remboursement de ces emprunts constituent alors une charge véritablement écrasante pour ces collectivités.

Il est indispensable que l'Etat cesse de transférer sur les collectivités locales des dépenses qui lui incombent, qu'il cesse de réduire les subventions, qu'il cesse également, comme le demande le congrès des maires de France, de percevoir la T. V. A. sur tous les travaux communaux, car ce sont là les raisons véritablement déterminantes de l'augmentation des patentes.

Permettez-moi de vous citer un exemple concret concernant ma propre commune. Pour 1969, au titre de la T. V. A., nous avons eu à payer 450 millions d'anciens francs : T. V. A. et contingent obligatoire, et je ne prends que deux chapitres. Police, incendie et aide sociale : la commune a eu à payer, pour 1969, 737 millions d'anciens francs. Cela représente 35 p. 100 du produit des centimes additionnels mis en recouvrement.

Si demain des mesures étaient prises en direction des collectivités locales, vous voyez combien la patente pourrait être soulagée. C'est toute la politique du Gouvernement envers les collectivités qui fait que la pression fiscale de ces dernières a été en constante augmentation.

Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une commission a été constituée, qu'il faut attendre maintenant 1973 ou 1974 pour réformer la patente. Je me demande, dans l'état actuel des choses, quelle réforme on pourrait lui apporter puisque, par le jeu des centimes additionnels, on ne peut réduire la patente sans réduire aussi la contribution mobilière et l'impôt foncier, c'est-à-dire l'ensemble des recettes directes des collectivités locales pour lesquelles vous voulez en même temps augmenter les dépenses de gestion et d'investissements. On retomberait dans la multiplication du nombre de centimes additionnels et cela n'apporterait par conséquent aucun changement. C'est la preuve que l'on veut tout simplement désamorcer le mécontentement.

C'est seulement dans le cadre d'une réforme générale et démocratique de la fiscalité locale que nous ne cessons de réclamer depuis longtemps — et la manifestation de la semaine dernière des maires de France l'a rappelé encore une fois au Gouvernement — que pourra s'inscrire une réforme profonde de la patente qui en ferait une véritable taxe professionnelle. Probablement, vous nous l'avez dit tout à l'heure, la commission d'étude mise en place recherche cette réforme. Mais enfin il y a eu des ordonnances en janvier 1959 qui pratiquement ont supprimé la patente et institué la taxe professionnelle. Seulement depuis 1959, c'est-à-dire depuis onze ans, aucun projet de loi n'a été mis au point pour cette réforme de la fiscalité locale.

Ne vous orientez pas à nouveau vers la multiplication des commissions qui retardent les solutions. Le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à une plus juste répartition des charges et des ressources entre l'Etat, les départements et les communes et à une réforme démocratique de la fiscalité locale qui assurerait aux communes et aux départements une autonomie financière garante de leur liberté. Dans cette proposition de loi, nous demandons que la patente soit, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, équitablement établie, d'une manière rationnelle, en tenant compte du chiffre d'affaires et des bénéfices industriels et commerciaux. La contribution mobilière serait calculée dans le même esprit, à savoir qu'il serait obligatoirement tenu compte des ressources des assujettis.

Cette proposition de loi a été déposée à l'Assemblée nationale et au Sénat. L'Assemblée nationale a opposé une fin de non-recevoir en vertu de la priorité dont dispose le Gouvernement pour l'établissement de l'ordre du jour. Ainsi on pourra la faire traîner de nombreuses années. Au Sénat, il semble que l'on veuille la laisser dormir d'un sommeil éternel.

En attendant une réforme démocratique de la fiscalité locale pour laquelle nous ne cessons d'agir et d'appeler à agir, des mesures immédiates peuvent et doivent être prises qui, sans résoudre le fond du problème concernant les commerçants, permettront d'alléger la charge exagérée qui pèse sur eux et qui les mène inéluctablement à la ruine et à la disparition.

J'ai, dans mon propos, fait état de certaines mesures à prendre, telles que l'arrêt des transferts de charges sur les collectivités locales, la non-perception de la T. V. A. sur les travaux communaux. Cette proposition a déjà été faite lors du débat budgétaire et il me fut répondu — je cite ce qui m'a été dit en substance — que cela ne changerait rien pour les intéressés puisque cela ne ferait que changer la feuille d'impôts des collectivités locales au détriment de la feuille d'impôts de l'Etat. C'est là un raisonnement qui montre la volonté évidente de ne rien faire alors qu'en réalité il y a des solutions. En premier lieu, il conviendrait de faire un meilleur usage du revenu national et, d'autre part, de rechercher des ressources nouvelles en frappant davantage les grosses sociétés capitalistes.

**M. Jean Bardol.** L'impôt sur le capital !

**M. Louis Talamoni.** A ce propos, comme on l'a demandé tout à l'heure, pourquoi ne pas abroger les dispositions qui exonèrent partiellement ou totalement les grandes sociétés industrielles et commerciales, et notamment les magasins dits de

grande surface, pour lesquels aussi s'impose le retour à la double patente qui a été supprimée depuis trois ans ?

Tout à l'heure, vous avez fait une dissertation sur le calcul du taux de la patente. Mais cela ne change rien quant aux avantages qui leur ont été accordés. J'aimerais bien, à ce propos, puisque vous vous êtes offert, monsieur le secrétaire d'Etat, à répondre par écrit au nom de la solidarité ministérielle alors que la question ne s'adressait pas à vous, connaître le chiffre que représente cette suppression de la double patente. Si mes informations sont exactes, il serait de plusieurs milliards d'anciens francs.

Je voudrais citer l'exemple d'une seule commune de la région parisienne. Il est vrai qu'il n'y a pas dans toutes les villes et villages de France des supermarchés et des magasins à succursales multiples. Cette commune, dont je tiens le nom à votre disposition, est gérée par des ralliés à la majorité. Le conseil municipal ayant dû en deux ans majorer les impôts de cette commune de 33 p. 100, il a fallu, aux 57.000 centimes de la commune, ajouter 19.000 nouveaux centimes, et le centime qui était de 19.000 francs anciens en chiffre rond est tombé subitement en 1968 à 10.000 francs, ces élus ayant rallié la majorité. Auparavant, ils faisaient partie de ces centristes qui se disaient encore dans l'opposition.

Sans compensation de la part de l'Etat, la suppression de la double patente a coûté à la commune 160 millions d'anciens francs. Ce manque à gagner, il a fallu le répartir après sur les autres contributions, la mobilière et la patente. D'ailleurs, connaissant la part de la patente dans le produit des centimes additionnels et la part de la mobilière et du foncier, sur les 160 millions dont on a fait cadeau aux grosses sociétés de cette commune, 70 millions ont été payés par les autres petits patentés et il ne s'agit pas d'une très grosse commune de la région parisienne.

Voyez-vous, il y a des recettes que l'on peut trouver, des recettes supplémentaires qui résulteraient de cette mesure et permettraient un allègement correspondant pour les petits et moyens patentés.

Pour survivre et développer leur activité nécessaire à l'économie nationale, pour obtenir ces allègements fiscaux, c'est aux privilégiés des féodalités financières que les artisans et petits commerçants devront s'attaquer comme ils devront unir leurs efforts à ceux des autres catégories de travailleurs manuels et intellectuels avec lesquels ils ont partie liée.

Pour notre part, élus communistes, avec le parti communiste, nous ne ménagerons pas nos efforts tant pour la défense des intérêts propres des petits commerçants et artisans que pour unir toutes les victimes du pouvoir des monopoles capitalistes afin de changer toute la politique sociale dans notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

(*M. Pierre Carous remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.*)

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président.

**M. le président.** Pour des raisons que le Sénat connaît, il y a lieu de ne pas prolonger la séance. Cela étant dit, je donne la parole à M. Jean Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, mes chers collègues, pour écourter mon propos je ne dirai rien de l'intervention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la petite et moyenne industrie et de l'artisanat, puisque je connaissais déjà, pour l'essentiel, les propos qu'il a tenus ici, sous intervention se rapprochant de celle qu'il a faite vendredi dernier à l'Assemblée nationale.

**M. Gabriel Kaspereit, secrétaire d'Etat.** Les mêmes questions m'ont été posées.

**M. Jean Colin.** M. le secrétaire d'Etat au commerce a bien voulu, et je l'en remercie vivement, se donner beaucoup de mal pour me convaincre et pour convaincre mes collègues. Sur quelques éléments je constate que sa réponse est positive.

Sur les problèmes de l'assurance maladie et les groupements, j'attends — et l'en remercie — les éléments qu'il voudra bien me donner pour démontrer que les petits commerçants ont la faculté, peut-être par un coup de chance ou grâce à des dispositions déjà prises, d'arriver à une solution de rechange. Jusqu'à présent, j'ai été dans l'impossibilité de leur donner des éléments concrets sur cette possibilité de groupement et de rechange.

En ce qui concerne les dispositions fiscales, et notamment la patente, j'avais repris simplement des indications données à l'Assemblée nationale et je pense donc que ce débat aura été utile puisqu'il aura permis au secrétaire d'Etat au commerce de donner des indications complémentaires.

Cependant, sur l'essentiel, c'est-à-dire sur la T. V. A., il n'a pas eu tellement la possibilité de me démentir et a dû reconnaître que la T. V. A. était constituée de telle sorte qu'elle accentuait, en fait, une inégalité qui n'est pas de droit, mais qui va tout de même comme un gant à la nouvelle forme de commerce que sont les magasins à grande surface de vente.

L'évolution est une nécessité, mais à l'heure actuelle — et c'est le fond du problème — elle joue de façon beaucoup trop accélérée : elle est galopante, au point que nous arrivons à une crise sociale et économique, à une disparition des petits commerçants ou à des sacrifices qui compromettent leur avenir.

Sans nier peut-être la nécessité de cette évolution, il faut, au moment où nous arrivons à un point névralgique, prendre des mesures pour, sinon la freiner, tout au moins la rendre telle qu'elle n'ait pas de conséquences catastrophiques sur le plan social et économique.

Encore une fois, c'est là le fond du problème. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez défendu une théorie peut-être valable, celle de la coexistence ; vous avez dit, en somme : « Il y aura toujours des petits commerçants, mais il doit y avoir maintenant des magasins à grande surface de vente » et, sur l'essentiel, vous avez sans doute raison, mais cette coexistence doit être pacifique, selon des termes que nous connaissons bien. Or, à l'heure actuelle, cette coexistence n'est nullement pacifique et, dans des secteurs où les commerçants traditionnels ont encore un certain succès, elle joue d'une façon anarchique et précipitée. Des permis de construire sont accordés à des magasins à grande surface de vente. Ceux-ci sont animés d'un souci, sans doute légitime, de profit immédiat, mais en pratiquant une concurrence anarchique et de combat. Le Gouvernement doit se soucier de ce problème, sans se réfugier derrière des considérations peut-être théoriquement valables, mais qui doivent rester secondaires.

Pour amener une coexistence pacifique, je demande un armistice immédiat entre les faibles, qui sont rapidement dévorés sans avoir le temps de se retourner, et les grands qui les dévorent. Le Gouvernement a le devoir d'arriver à cet armistice et d'en définir les modalités. C'est la raison essentielle de la proposition de loi que j'ai déposée et dont je souhaiterais vivement qu'elle vienne en discussion dans un délai très bref. Le problème est très grave : des commerces disparaissent et il se produit une crise sociale. Que faire ? Je ne prétends pas que le Gouvernement n'ait rien fait, mais ce problème fondamental, il doit l'étudier et prendre des mesures appropriées. Je serais véritablement navré si le débat se terminait sur un procès-verbal de carence et si vous n'étiez pas en mesure de dire ce qui, sur ce problème essentiel, va être fait. (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais me permettre de vous retenir un moment, ne serait-ce que pour répliquer aux deux intervenants qui m'ont succédé à la tribune.

Monsieur Talamoni, sur le problème que vous avez largement évoqué de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, problème qui est déjà ancien, vous aurez sans doute, d'une bouche plus autorisée que la mienne, une réponse le mardi 28 avril.

M. Talamoni a-t-il voulu nous démontrer que les communes de France seraient toutes des entreprises commerciales ? Son exposé sur la T. V. A. n'avait pas d'autre finalité que de démontrer que les communes étaient assujetties à la T. V. A. et ne pouvaient donc pas se moderniser.

**M. Louis Talamoni.** Non !

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** C'est la démonstration, monsieur le sénateur, que vous avez faite.

**M. Louis Talamoni.** Monsieur le secrétaire d'Etat, les communes paient la T. V. A.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Je le sais.

**M. Louis Talamoni.** Tout à l'heure, quand vous avez parlé de la T. V. A. en général, vous avez dit — et je vous laisse la responsabilité du propos — qu'elle avait été instituée pour permettre des investissements. C'est peut-être vrai pour les industriels et les magasins à grandes surfaces de vente, mais, dans ces conditions, les collectivités locales ne devraient pas la payer, car pour ce qui les concerne, elle freine leurs investissements. C'était l'objet de mon propos et si je me suis mal exprimé, je vous prie de m'en excuser.

**M. Maurice Coutrot.** Elles ne peuvent pas récupérer la T. V. A. !

**M. Louis Talamoni.** Les communes ne peuvent pas récupérer la T. V. A., elles sont à la place du consommateur.

C'est l'Etat qui devrait prendre en charge la T. V. A. qui, pour certaines communes, représente 50 p. 100 du produit de la patente.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, en réalité, vous avez posé le problème global des moyens de financement pour réaliser des équipements et du partage de ces moyens entre l'Etat et les collectivités locales.

**M. Louis Talamoni.** Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit : mon propos tendait à demander une réduction des patentes.

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat au commerce a seul la parole et je vous prie de ne pas l'interrompre.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne la T. V. A., vous avez voulu considérer toutes les communes de France comme des entreprises. Or ce n'est pas le cas. Elles ont la charge, comme l'Etat — c'est la mission de toute collectivité — de réaliser des équipements collectifs et, de ce point de vue, je ne crois pas, en effet, que la T. V. A. soit un mécanisme fiscal qui permette ou qui encourage, qui incite ou qui freine ces équipements.

De toute manière, je crois pouvoir dire au Sénat qu'assurément les orateurs auront tout loisir de s'exprimer à l'occasion de la discussion de la question orale avec débat qui aura lieu le 28 avril.

Le Gouvernement souhaite examiner en toute sérénité ce problème de la répartition des charges, et je rappellerai simplement qu'il a mis en place une commission, présidée d'ailleurs par un maire, M. Pianta, pour étudier l'ensemble des finances locales. Le Sénat, qui a le souci d'une saine gestion des collectivités locales, comprendra que les travaux de cette commission apporteront des éléments d'information utiles pour les décisions de réformes éventuelles.

Toujours sur ces problèmes fiscaux, qui semblent nous opposer quelque peu aujourd'hui, je peux rassurer M. Bardol, qui a affirmé que l'augmentation des forfaits entraînerait automatiquement celle des cotisations sociales pour les commerçants, et lui préciser que les cotisations sociales avaient été désolidarisées des nouveaux forfaits.

Les propos de M. Javelly, qui connaît bien le sort des commerçants, notamment des petites entreprises, m'ont particulièrement touché. Dans la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Bardol, aussi complète que possible dans le temps qui m'était imparti, je crois avoir apporté un certain nombre de précisions.

Il n'est pas exact que depuis six mois, par exemple, nous n'ayons pas fait grand chose pour le petit commerce. A la tribune, j'ai indiqué ce qui avait été décidé avec le concours du Parlement sur le plan de la fiscalité personnelle et de la T. V. A., ainsi que sur le plan social. Il convient de poursuivre l'effort, mais cette solidarité, aussi bien nationale par la voie du budget que professionnelle par la voie des sociétés, est d'ores et déjà engagée en ce qui concerne le régime d'assurance-maladie et le régime vieillesse.

Je transmettrai donc à M. le ministre de l'économie et des finances les observations qui ont été présentées sur les formalités et sur la lourdeur des déclarations dont il nous a été dit tout à l'heure qu'elles devaient être fournies avant le 1<sup>er</sup> juin.

**M. Maxime Javelly.** Il s'agit de l'évaluation cadastrale des propriétés bâties.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Cette révision cadastrale devrait normalement prendre fin d'ici à quelques années. Indéniablement, ce travail devait être fait. A cet égard, vous me permettez d'indiquer combien est lourde dans ce domaine la charge de l'administration des finances, ajoutée à toutes les autres qu'elle doit assumer dans ce moment difficile. C'est pour moi l'occasion, devant le Sénat, comme je l'avais fait d'ailleurs devant l'Assemblée nationale, de féliciter à nouveau ses services, que l'on accuse bien souvent, à tort, de pratiquer l'injustice, alors qu'en réalité ils ne font qu'appliquer les lois et règlements. M. Bardol, tout à l'heure, a bien voulu se joindre à moi pour féliciter les fonctionnaires de l'administration des finances de leur intelligence et de leur compréhension, et je lui demande de leur faire également confiance du point de vue des forfaits. J'imagine mal que des fonctionnaires doubleraient arbitrairement des forfaits. M. Bardol a semblé manquer de logique avec lui-même.

En terminant, je voudrais m'adresser à M. Colin, qui a bien voulu reprendre la parole pour marquer son accord sur un certain nombre de points, et, bien sûr, nous ne pouvions être d'accord sur tous. Un certain nombre d'actions vont se dessiner et, dans quelque temps, si le Sénat veut bien, par ses commissions, s'informer auprès du secrétaire d'Etat au commerce, nous pourrions constater de nouveaux progrès.

**M. Jean Colin.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Colin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Colin.** Je formule de nouveau ma question fondamentale et ma demande d'armistice immédiat.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Monsieur Colin, vous êtes vraiment très pressé et j'allais vous répondre.

**M. Jean Colin.** Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** A l'initiative de M. Colin, dans le cadre des discussions budgétaires et financières de la fin de l'année 1969, un article 17 de la loi du 31 décembre 1969 portant le n° 69-1263 a été adopté.

Si, d'un certain point de vue, la circulaire du 29 juillet dont je suis cosignataire et qui a mis en place dans chaque département un comité d'urbanisme commercial devait apparaître comme n'ayant pas donné satisfaction, la loi y a donc apporté un complément fort important. Cette circulaire date du 27 août et les sénateurs comprendront que la procédure de concertation mise en place n'ait pas encore pu porter tous ses fruits.

Je peux donner immédiatement à M. Colin les résultats obtenus par l'action de ces comités départementaux d'urbanisme commercial, qui ont pour objet de canaliser les implantations et, dans certains cas, d'empêcher des implantations anarchiques.

En effet, depuis que ces comités existent, 102 dossiers ont été examinés sur lesquels 40 projets ont été agréés, 22 ont fait l'objet d'un avis défavorable et le reste d'avis divers.

Le rappel de ce qui s'est passé depuis quelques mois montre que la procédure, à laquelle M. Colin a bien voulu s'associer par la voie législative, au mois de décembre dernier, a permis une appréciation, dans chaque département, de ce qui est opportun et de ce qui ne l'est pas pour la modernisation de notre appareil de distribution.

A cet égard, je soulignerai une fois de plus combien il est essentiel de ne pas arrêter le mouvement de modernisation. En effet, M. Colin a exposé tout à l'heure l'intérêt qu'il attache aux documents et je les lui communiquerai. Il peut compter sur moi. Qu'il me soit permis de lui indiquer comment se répartit actuellement à travers la France la création des grandes surfaces ou des supermarchés qui marque la modernisation de notre appareil. En 1969, 335 supermarchés ont été créés. Les grandes surfaces existant au 1<sup>er</sup> janvier 1970 avaient été réalisées à 41 p. 100 par des indépendants, à 31 p. 100 par des succursalistes, à 22 p. 100 par des grands magasins et magasins populaires et à 6 p. 100 par des coopératives de consommation.

Dans ce mouvement de modernisation qui est indispensable si l'on veut assurer l'industrialisation de notre pays, il y a une coexistence pacifique à laquelle je tiens, en terminant, à dire combien le Gouvernement est profondément attaché.

**M. René Monory.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous donne de nouveau la parole, mais pour un bref instant, car il conviendrait de clore ce débat.

**M. René Monory.** Je vous demande de m'excuser si je reprends la parole, mais, puisque M. le secrétaire d'Etat nous a dit que la commission de réforme de la patente avait été élargie, je voudrais savoir si des membres du Sénat en font partie car je sais que l'Assemblée nationale y est largement représentée. Nous sommes intéressés, en tant que responsables des collectivités locales, par la question des impôts locaux et de la patente ; nous serions donc heureux que le Sénat fût représenté dans cette commission.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat au commerce.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** J'ai indiqué tout à l'heure à la tribune que la commission nationale du tarif des patentes, dans sa composition traditionnelle, comprend un conseiller général et un maire. Le ministre de l'économie et des finances, dans la commission qu'il a mise en place le 3 avril dernier, a accru cette représentation des collectivités locales de sept représentants nouveaux, un conseiller général, actuellement de la Haute-Savoie, et six maires. J'ai dans mon dossier les noms des maires mais je ne peux vous indiquer à quelles régions ils appartiennent. De toute façon, il n'y a pas de député parmi eux.

**M. René Monory.** Si !

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Il s'agit alors de députés-maires.

**M. René Monory.** Il pourrait y avoir des sénateurs-maires,

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Bien que je n'en aie pas déterminé la composition, je tenais, pour l'information exacte du Sénat, à préciser que cette représentation avait été augmentée d'un conseiller général et de six maires.

**M. Georges Rougeron.** Pouvez-vous nous indiquer les noms des maires ?

**M. Jean Bailly, secrétaire d'Etat.** Ce sont MM. Boyer, Caillaux, Deprez, Ribes, Vertadier et Wagner.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 16 avril 1970, à seize heures :

1. — Discussion en troisième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en troisième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers. [N° 169, 187 (1968-1969) ; 62, 85, 152 et 178 (1969-1970), M. Lucien De Montigny, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Lucien De Montigny tendant à modifier l'article 27, alinéa premier, du code de l'administration communale. [N° 124 et 177 (1969-1970). — M. Pierre Carous, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. [N° 159 et 182 (1969-1970). — M. André Mignot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

## Errata

Au compte rendu intégral de la séance du 7 avril 1970.

## POLITIQUE FRANÇAISE EN MÉDITERRANÉE

Page 145, 1<sup>re</sup> colonne, 5<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « ... 1947. » ;

Lire : « ... 1917. »

Au compte rendu intégral de la séance du 11 décembre 1969.

## RECouvreMENT DES COTISATIONS DES RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

Page 1636, 1<sup>re</sup> colonne, dans le texte de l'amendement n° 5, à la fin du 1<sup>o</sup> :

Au lieu de : ... « le bénéfice de l'hypothèse judiciaire » ;

Lire : ... « le bénéfice de l'hypothèque judiciaire ».

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 AVRIL 1970

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

994. — 14 avril 1970. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les anciens combattants et leurs ayants droit, par l'intermédiaire de leurs associations départementales, lui ont demandé dans quelles conditions il entendait proposer un règlement du contentieux qui divise, à l'heure actuelle, le Gouvernement et les anciens combattants. Les anciens combattants présentent, en effet, un certain nombre de revendications dont les principales sont le rétablissement de l'égalité des droits à la retraite du combattant, la constitution immédiate d'une commission tripartite pour l'aménagement de l'article L. 8 bis du code des pensions garantissant un rapport constant entre les traitements des fonctionnaires et leur pension, la revalorisation des pensions des veuves, orphelins et ascendants, l'abrogation des forclusions, le renforcement des droits des déportés politiques, internés résistants et internés politiques, l'attribution éventuelle de la carte du combattant à ceux ayant combattu en Afrique du Nord, la célébration de l'anniversaire du 8 mai 1945 dans les mêmes conditions que l'anniversaire du 11 novembre 1918. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, par respect pour les anciens combattants et dans le but d'apaiser de légitimes craintes, que la politique du Gouvernement à l'égard des anciens combattants soit très prochainement exposée devant le Sénat au cours de la présente session.

995. — 14 avril 1970. — M. Marcel Gargar demande à M. le ministre de l'équipement et du logement quelles mesures d'aide il pense prendre en faveur des petits propriétaires expropriés dans le cadre de la rénovation urbaine de la ville de Pointe-à-Pitre à la Guadeloupe. Il est nécessaire que ceux auxquels l'indemnité d'expropriation ne permet pas de se reloger dans de bonnes conditions et qui sont sans ressources reçoivent une aide de l'Etat. Pour aider efficacement à la rénovation urbaine, il lui demande également s'il ne convient pas d'appliquer en Guadeloupe l'allocation logement telle qu'elle est appliquée en France métropolitaine.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 AVRIL 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

9386. — 14 avril 1970. — M. Henri Caillavet indique à M. le ministre de l'agriculture que dans certains départements la croissance de consommation annuelle de courant électrique, par abonné rural, et la longueur des réseaux basse tension par poste de transformation, supérieurs à la moyenne nationale, créent des chutes de tension importantes. Pour pallier les insuffisances de la distribution qui suscitent de nombreuses réclamations, il est nécessaire d'investir, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, des sommes importantes pour effectuer la mise à niveau des réseaux et faire face à l'accroissement des consommations. Or, compte tenu du coût des travaux qui ne cesse d'augmenter tous les ans, le volume des crédits attribués ne permet pas de réaliser un nombre suffisant d'ouvrages. La distorsion, qui existe entre les crédits mis à la disposition des départements et leurs besoins, risque de faire subir de graves préjudices aux populations rurales. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour donner aux départements défavorisés, et plus particulièrement au Lot-et-Garonne, les crédits nécessaires à une distribution satisfaisante du courant électrique en milieu rural.

9387. — 14 avril 1970. — M. Marcel Gargar attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur le fait qu'un importateur de voitures automobiles étrangères ayant reçu des exemplaires d'un nouveau type a régulièrement demandé à l'arrondissement minéralogique de Paris la réception par type de cette voiture. En mai 1969, des personnes ont acheté ces véhicules et ont circulé avec une immatriculation WW. Pour des raisons inexplicables, la réception par type n'était pas accordée. Certains acquéreurs ont obtenu une réception à titre isolé, d'autres n'ont pu l'obtenir car ils ne pouvaient se procurer, auprès du constructeur à l'étranger, les documents exigés par certains arrondissements minéralogiques. Cette affaire complexe s'est réglée, à Paris en janvier 1970, par la délivrance de procès-verbaux de réception émanant de l'arrondissement minéralogique de Paris. Malheureusement, au moins une préfecture en province avait reçu l'ordre (?) de l'arrondissement minéralogique local de ne pas immatriculer ces véhicules, au vu du procès-verbal de réception établi à Paris. Il lui demande s'il juge normal qu'un Français acheteur d'un véhicule étranger neuf circule pendant neuf mois avec dix-huit cartes WW différentes (cf. circulaire du 1<sup>er</sup> mars 1967). Il se permet de lui poser trois questions : 1<sup>o</sup> quelle est la durée normale des formalités de réception d'un nouveau type de véhicule français ou étranger ; 2<sup>o</sup> quelle procédure réglementaire est prévue pour harmoniser éventuellement les points de vue des arrondissements minéralogiques qui peuvent accepter ou refuser la réception par type ou à titre isolé du même véhicule neuf ; 3<sup>o</sup> ne peut-on craindre que l'Etat étranger où ces voitures sont construites n'interdise l'importation des voitures françaises (qui ne présentent pas les mêmes normes de sécurité, notamment sous l'angle du freinage).

9388. — 14 avril 1970. — M. Marcel Gargar attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur le problème du permis de conduire nécessaire pour la conduite de certains véhicules attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge excède 750 kg. Dans diverses entreprises industrielles, trois hypothèses peuvent se présenter : a) remorque destinée à être attelée à un matériel de travaux publics au sens de l'article R. 138-C du code de la route ; b) remorque au sens du titre II du livre I<sup>er</sup> de la 2<sup>e</sup> partie du code de la route attelée à un véhicule automobile d'une des catégories B, C ou D (cf. art. R. 124) ; c) remorque attelée à un engin spécial de la catégorie A (arrêté du 20 novembre 1969). Il lui demande dans quelles hypothèses le permis « E » est obligatoire, en soulignant que, dans le premier cas a, la réponse est sans doute négative ; dans le second cas b, la réponse est sûrement affirmative ; mais dans le troisième cas c, la situation apparaît complexe. En effet, d'une part, l'article 9 de l'arrêté du 20 novembre 1969 (J. O. du 19 décembre 1969, p. 12302) mentionne que les dispositions de l'article R. 137 du code de la route sont applicables aux engins de la catégorie A (ce qui entraîne la possession des permis de conduire et des cartes grises) ; d'autre part, la rédaction de l'article R. 124 ne semble exiger le permis « E » que pour les véhicules automobiles d'une des catégories B, C ou D attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge excède 750 kg. Dans un domaine voisin, les garagistes ou leurs préposés conduisant des dépanneuses remorquant des véhicules en panne ou accidentés, d'un poids en charge supérieur à 750 kg, se demandent s'ils doivent posséder le permis « E ». Sur ce points précis, il souhaite connaître dans

quel délai sera publié l'arrêté prévu par l'article R. 105-1 du code de la route. Ne pense-t-il pas que, dans de telles situations juridiques, le plus difficile n'est pas « de faire son devoir », mais « de connaître son devoir ».

9389. — 14 avril 1970. — **M. Marcel Gargar** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que plusieurs textes concernent les visites techniques de certaines catégories de véhicules : 1° arrêté du 17 juillet 1954 (art. 50) visant les véhicules de transport en commun de personnes ; 2° arrêté du 15 novembre 1954 visant les véhicules de transports de marchandises (complété par l'arrêté du 7 avril 1960) ; 3° arrêté du 7 avril 1960 modifié visant les véhicules impliqués dans des accidents corporels. Il lui demande à quelles catégories professionnelles appartiennent les « experts » désignés par les préfets, en distinguant numériquement : a) les experts automobiles agréés par les tribunaux ; b) les autres experts automobiles ; c) des ingénieurs des mines. Il souhaite connaître selon quels critères sont désignés ces experts, puisque selon l'article 2 de l'arrêté du 15 novembre 1954 (modifié par un arrêté du 31 mai 1956) il doit s'agir d'experts indépendants désignés par le préfet, sous réserve de l'approbation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

9390. — 14 avril 1970. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un commerçant ayant acquis la clientèle d'un débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie avec gérance d'un débit de tabac, étant précisé toutefois que le droit au bail n'était pas compris dans la cession et qu'il avait pris l'engagement de supprimer le débit de boissons, a bénéficié du tarif réduit du droit de mutation prévu par l'article 1121 bis du code général des impôts sur la partie du prix s'appliquant à la clientèle de débit de boissons et à la licence. Ce commerçant a effectivement supprimé la licence mais a transféré la gérance du débit de tabac dans un autre local où il exerçait déjà un autre commerce. L'administration de l'enregistrement, arguant de ce que, par référence à l'article 41 bis, l'article 1121 bis du code général des impôts susvisé soumet l'application du tarif réduit du droit de mutation à la condition que l'acquéreur prenne l'engagement soit de transformer l'exploitation d'un débit de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> catégorie en débit de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie dans un délai maximal de six mois, soit d'entreprendre dans le même délai et dans les mêmes locaux une profession ne comportant pas la vente de boissons, et considérant que cet engagement n'a pas été pris et ne pourrait pas l'être dès lors que la cession ne comportait pas le droit au bail, réclame le complément de droits de mutation au tarif normal. Il lui demande : 1° si la position de l'administration fondée sur une interprétation littérale des textes ne lui paraît pas trop rigoureuse et contraire à la volonté du législateur qui avait essentiellement pour but de favoriser la suppression des débits de boissons de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégorie ; 2° si ce commerçant doit être soumis au droit de mutation au tarif plein quand l'activité du débit de boissons ne pouvait plus être exercée dans l'immeuble en raison d'un décret d'utilité publique pris par arrêté préfectoral, qui prévoyait sa démolition en raison d'un projet de voirie pour l'aménagement des abords d'un pont et du passage d'une voie rapide de circulation, la collectivité locale ayant acquis le droit au bail.

9391. — 14 avril 1970. — **M. André Diligent** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur les conséquences que va entraîner l'accélération des mesures d'automatisation du téléphone prévue par le VI<sup>e</sup> Plan. Cette accélération va entraîner des suppressions d'emplois provoquant de nombreux déplacements d'office du personnel. Il est à prévoir que les agents qui seront touchés par ces mesures sont en majorité des femmes célibataires ou mères de famille âgées de quarante à soixante ans et dont le reclassement difficile lèsera profondément les intérêts familiaux. Il lui demande si, dès lors, la possibilité d'une retraite anticipée avec bonification ne serait pas particulièrement indiquée puisqu'elle aurait le grand avantage de faciliter le dégageant des cadres en surnombre. En outre, puisqu'un projet de loi relatif à l'exercice du travail à mi-temps pour les fonctionnaires de l'Etat remplissant certaines conditions à caractère social doit venir en discussion, il lui demande s'il peut envisager de prévoir dans le règlement d'administration qui suivra l'adoption éventuelle de la loi, l'extension de la faculté de travailler à mi-temps pour les fonctionnaires touchés par des mesures de suppression d'emplois.

9392. — 14 avril 1970. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** s'il n'estime pas souhaitable de rapporter l'instruction du 10 décembre 1968 et de permettre aux jeunes musiciens de devancer l'appel en choisissant une unité ayant une musique militaire ; cette possibilité était en effet une tradition constante jusqu'à la publication de l'instruction ci-dessus rappelée.

9393. — 14 avril 1970. — **M. Jean Bardol** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation de nombreux anciens combattants volontaires de la Résistance, de déportés, internés, résistants ou politiques de son département qui sont frappés de forclusion pour tout ce qui concerne leurs droits éventuels : carte du combattant, pensions, etc. Il s'agit là d'une discrimination inconcevable qui n'a jamais joué pour les autres catégories d'anciens combattants. Il lui demande donc dans ces conditions de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il compte prendre pour la levée de ces forclusions.

9394. — 14 avril 1970. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles** sur la situation des sociétés musicales de France qui se voient durement et injustement frappées par le fait que les instruments de musique qu'elles utilisent sont classés par la loi dans la catégorie des objets de luxe et sont passibles de la T. V. A. au taux maximum et exorbitant de 23 p. 100. Ces sociétés, dont les revenus sont extrêmement modestes, en particulier à cause de l'insuffisance des subventions d'Etat, considèrent que leurs instruments de musique sont des instruments de travail, que la pratique de la musique ne devrait être en aucune façon considérée comme un luxe, que cette taxe abusive retombe sur les collectivités locales contraintes, elles, d'augmenter leurs propres subventions. En conséquence elle lui demande s'il n'est pas possible que les sociétés musicales de France soient exonérées de la T. V. A. sur l'achat des instruments de musique.

9395. — 14 avril 1970. — **M. Lucien Grand** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le remboursement forfaitaire institué au profit des exploitants agricoles non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée a été d'une application malaisée dans le secteur des fruits et légumes en raison de la difficulté, pour les agriculteurs, d'obtenir de leurs acheteurs les attestations nécessaires. Depuis l'article 22, paragraphe 4, de la loi de finances pour 1970 et le décret n° 70-252 du 21 mars dernier, relatif aux formalités exigées en matière de remboursement forfaitaire, les agriculteurs bénéficient pour leur vente de fruits et légumes d'une disposition facilitant la production des justifications exigées. Beaucoup d'agriculteurs sont restés, jusqu'à l'expiration du délai d'option pour le régime de remboursement forfaitaire, dans l'ignorance des textes qui se préparaient et n'ont pas, en conséquence, opté pour un tel régime fiscal. Il lui demande, compte tenu des conditions particulières de la production des fruits et légumes, s'il ne conviendrait pas de prendre une disposition permettant aux agriculteurs produisant des fruits et légumes d'opter, de nouveau, pendant un délai à définir, pour le remboursement forfaitaire au cas où ils n'auraient pas déjà opté pour ce remboursement ou pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

9396. — 14 avril 1970. — **M. Marcel Souquet** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** : l'article 4 de la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970 prévoit que les personnes bénéficiaires d'une allocation ou d'une pension vieillesse ou d'invalidité exerçant une activité professionnelle sont affiliées simultanément au régime d'assurance maladie dont relève leur allocation ou pension et à celui dont relève leur activité. Considérant que les droits aux prestations est ouvert dans l'un ou l'autre régime au choix de l'intéressé ; que les décrets d'application relatifs à cette loi ne sont pas encore parus et que, la date d'effet n'étant pas fixée, les intéressés continuent à être affiliés au régime d'assurance maladie des non-salariés jusqu'à parution desdits décrets, il lui demande dans quels délais pourront être pris les décrets d'application donnant satisfaction aux intéressés.

9397. — 14 avril 1970. — **M. Jacques Plot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 1373 sexies B du code général des impôts exonère du droit de timbre et d'enregistrement un acte d'acquisition réalisé par le preneur du bail rural exerçant son droit de préemption sous certaines conditions dont celle d'exercer la profession agricole depuis au moins cinq années. Il lui demande si l'administration peut réclamer les droits et taxes au taux de 14 p. 100 sur la moitié du prix d'une acquisition d'immeubles ruraux par deux époux communs en biens, bénéficiaires du droit de préemption en vertu d'un bail qui leur a été consenti conjointement, au motif que l'épouse n'exerce la profession agricole que depuis son mariage qui remonte à deux ans.

9398. — 14 avril 1970. — M. Pierre Giraud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population à la suite du développement récent du travail dit « temporaire », sur certaines conséquences de cette situation. En particulier, il lui demande : 1° si on ne trouve pas là la renaissance de bureaux de placement privés ; 2° si les travailleurs de ces entreprises peuvent réellement bénéficier de tous les avantages et garanties de la législation du travail (salaires, congés, indemnités de licenciement) ; 3° si ce nouveau système ne permet pas au patronat de réduire systématiquement son personnel permanent, créant ainsi une insécurité de l'emploi.

9399. — 14 avril 1970. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre de l'éducation nationale : 1° quel est le nombre des classes fonctionnant encore à Paris sous la dénomination « classes de fin d'études » ; 2° s'il trouve équitable et démocratique que les élèves fréquentant ces classes — du fait de l'absence de C. E. S. — ne bénéficient ni de bourses, ni de l'enseignement d'une langue vivante, ce qui entraîne une discrimination inadmissible ; 3° les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin, dix ans après le décret du 6 janvier 1959 portant sur la réforme de l'enseignement public, à de telles anomalies.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

### PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent.

### SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

N° 9245 Edgar Tailhades.

### SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

N° 8311 Hector Viron ; 8480 Marcel Molle ; 8750 Pierre Giraud ; 9221 Marcel Guislain.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9241 Roger Poudonson ; 9260 Clément Balestra.

### MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 9151 Serge Boucheny.

### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 9184 Edgar Tailhades ; 9185 Edgar Tailhades.

### AFFAIRES ETRANGERES

N° 8387 Georges Cogniot ; 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luart.

### AGRICULTURE

N° 6143 Michel Darras ; 6911 Octave Bajoux ; 7275 Victor Golvan ; 7290 André Dulin ; 7469 Robert Liot ; 7684 Victor Golvan ; 7701 Michel Yver ; 8134 Roger Houdet ; 8570 Marcel Souquet ; 8677 Henri Caillavet ; 8846 Henri Caillavet ; 8883 Georges Rougeron ; 9066 Marcel Souquet ; 9073 Edgar Tailhades ; 9077 Marcel Boulange ; 9143 Octave Bajoux ; 9176 Marcel Brégère ; 9191 Henri Caillavet ; 9205 Georges Rougeron.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 8865 Marcel Souquet ; 9148 Marcel Darou ; 9222 Marie-Hélène Cardot ; 9253 Marie-Hélène Cardot ; 9263 Fernand Lefort.

### DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8746 André Méric ; 8794 André Méric ; 9274 Pierre-Christian Taittinger.

### ECONOMIE ET FINANCES

N° 5798 Louis Courroy ; 6133 Etienne Dailly ; 6150 Raymond Boin ; 6521 Marcel Martin ; 6774 Robert Liot ; 7082 Gabriel Montpied ; 7227 Raoul Vadepiéd ; 7464 Charles Durand ; 7512 Marcel Guislain ; 7658 Yvon Coudé du Foresto ; 7996 Gaston Pams ; 8082 Pierre Schiele ; 8176 Roger Poudonson ; 8307 Ladislav du Luart ; 8372 Jean Aubin ; 8477 André Fosset ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8682 Jacques Piot ; 8725 Jean Lecanuet ; 8730 Robert Liot ; 8734 René Tinant ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8763 Pierre Prost ; 8765 Charles Bosson ; 8823 Yves Estève ; 8842 Marcel Martin ; 8856 Pierre-Christian Taittinger ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8868 Raymond Bonnefous ; 8894 Marcel Martin ; 8909 Marcel Guislain ; 8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepiéd ; 8925 Roger Menu ; 8969 Jacques Piot ; 8974 Octave Bajoux ; 8979 Jacques Ménard ; 9004 Maurice Sambron ; 9025 Georges Rougeron ; 9027 Edgar Tailhades ; 9028 Emile Durieux ; 9044 Raymond Boin ; 9046 Joseph Raybaud ; 9052 Pierre Prost ; 9057 Robert Liot ; 9078 Marcel Martin ; 9079 Amédée Bouquerel ; 9080 Pierre-Christian Taittinger ; 9086 André Armengaud ; 9089 Léon Metals de Narbonne ; 9101 Michel Kistler ; 9102 Jean-Pierre Blanc ; 9125 Robert Liot ; 9126 Robert Liot ; 9128 Jean Deguise ; 9136 Marcel Nunninger ; 9140 Robert Soudant ; 9149 Jacques Ménard ; 9162 Louis Jung ; 9171 Hubert d'Andigné ; 9183 Roger Carcassonne ; 9197 Georges Lamousse ; 9219 Pierre-Christian Taittinger ; 9224 André Diligent ; 9225 René Tinant ; 9232 André Armengaud ; 9234 Pierre Brousse ; 9240 Martial Brousse ; 9242 Yvon Coudé du Foresto ; 9265 Emile Durieux ; 9267 Georges Cogniot ; 9268 Georges Cogniot ; 9273 Jacques Rastoin ; 9276 Marie-Hélène Cardot.

### EDUCATION NATIONALE

N° 7710 Pierre Mathey ; 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8543 Jean Lecanuet ; 8635 — Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9003 André Aubry ; 9040 Pierre-Christian Taittinger ; 9144 Octave Bajoux ; 9186 Adolphe Chauvin ; 9244 Guy Petit ; 9247 André Diligent ; 9248 Pierre-Christian Taittinger ; 9249 Pierre-Christian Taittinger ; 9255 Pierre-Christian Taittinger ; 9258 Michel Chauty ; 9269 Georges Cogniot ; 9272 Pierre Schiélé ; 9273 Pierre Schiélé ; 9277 Marie-Hélène Cardot.

### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9194 André Armengaud ; 9215 Général Béthouart ; 9264 Joseph Voyant.

### INTERIEUR

N° 7696 Marcel Martin ; 7728 Georges Rougeron ; 7862 Edouard Bonnefous ; 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9178 André Montéil ; 9278 Gabriel Montpied.

### JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert ; 9180 Jean Natali ; 9250 Pierre-Christian Taittinger.

### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 8318 Georges Portmann ; 8080 Jean-Pierre Blanc ; 9116 Robert Liot ; 9142 Jean Bardol ; 9159 Catherine Lagatu ; 9226 Georges Portmann ; 9235 Pierre Brousse.

### TRANSPORTS

N° 9091 André Méric ; 9212 André Armengaud.

### TRAVAIL EMPLOI ET POPULATION

N° 8989 Louis Jung ; 9094 Maurice Coutrot ; 9156 Fernand Chate lain ; 9211 Georges Rougeron.

## REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## PREMIER MINISTRE

M. le Premier ministre fait connaître à M. le Président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9315 posée le 25 mars 1970 par M. Jacques Duclos.

9259. — M. Marcel Champeix demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, si à la suite des récentes mesures prises en faveur des fonctionnaires appartenant aux catégories C et D, il envisage de redonner aux personnels de la catégorie B un classement normal et des conditions de carrière correspondant à leurs responsabilités au sein de la fonction publique. (Question du 5 mars 1970.)

Réponse. — Depuis la parution du décret n° 61-204 du 27 février 1961 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B, les intéressés ont bénéficié d'avantages de carrière appréciables. D'abord, le décret n° 64-52 du 17 janvier 1964 a autorisé la création au sein de ces corps d'un grade de chef de section qui permet à ce personnel de parvenir à l'indice net 390 alors qu'antérieurement il pouvait espérer atteindre au maximum l'indice 360. Puis, un autre grade de débouché a été créé pour ces fonctionnaires dans la plupart des administrations sous des appellations diverses (secrétaire administratif en chef ou contrôleur divisionnaire notamment). Ce grade leur offre la possibilité d'accéder à l'indice net 420. Ces aménagements statutaires, très supérieurs à ceux qui étaient consentis dans le même temps aux catégories C et D, ont très sensiblement amélioré, au cours des dernières années, les perspectives de carrière de ce personnel. L'amélioration récente de la situation des fonctionnaires des catégories C n'a pas créé une disparité pour les fonctionnaires des catégories supérieures. Si les fonctionnaires de la catégorie C perçoivent en fin de carrière une rémunération supérieure à celle des fonctionnaires débutants de la catégorie B, la même situation existe au niveau de la catégorie A où un jeune fonctionnaire n'atteint l'indice plafond actuel de la catégorie B qu'après douze à quinze ans de services. Par ailleurs, un parallélisme est maintenu entre les carrières des différentes catégories. Ainsi la fin de carrière des fonctionnaires de catégorie B occupe dans la grille indiciaire la même position relative par rapport à la fin de carrière de la catégorie C qu'en 1948. Le classement de 1948 fixait les indices terminaux à 250 net pour la catégorie C et à 360 net pour la catégorie B. Actuellement, ces indices deviennent, après la mise en place de la réforme du plan Masselin, 315 net pour la catégorie C et 420 net pour la catégorie B. Ces gains indiciaires appréciés en indices réels majorés, les seules permettant une comparaison des traitements, donnent les résultats suivants : en catégorie C 253 en 1948 et 312 en 1974, soit une augmentation de 69 points ; en catégorie B : 355 en 1948 et 425 en 1969, soit une augmentation de 70 points. La comparaison des majorations des deux catégories ne fait donc ressortir aucune distorsion appréciable.

## AGRICULTURE

9216. — M. Jacques Pelletier rappelle à M. le ministre de l'agriculture que les blocages intervenus au cours du deuxième semestre de l'année 1969 sur les crédits destinés à l'alimentation en eau et à l'assainissement des communes rurales ont compromis les objectifs fixés en ce domaine par le V° Plan et, entraînant un ralentissement des travaux, ils ont sérieusement perturbé l'économie d'un bon nombre d'entreprises de travaux publics, obligeant même certaines d'entre elles à effectuer des licenciements. Or les choses risquent encore de s'aggraver au cours des prochaines semaines, compte tenu, d'une part, de la faiblesse de la première tranche trimestrielle du plan de régulation (elle représente en effet 20 p. 100 seulement des sommes inscrites au budget de 1970) et, d'autre part, du rythme très lent de la délégation de ces crédits à l'échelon départemental. Si la situation commandait de telles mesures il y a six mois, il est permis de s'interroger sur une telle politique quand les problèmes semblent en voie de solution. En conséquence, il lui demande quelles mesures pratiques il compte prendre pour accélérer l'engagement du budget de 1970, afin de ne pas compromettre irrémédiablement le sort de ces entreprises qui, faut-il le souligner, sont au niveau local fortement dispensatrices d'emplois et constituent bien souvent l'armature économique d'un grand nombre de régions. Enfin, il lui demande s'il ne conviendrait pas, lorsque le moment sera venu, d'utiliser les crédits du fonds d'action conjoncturelle, d'en faire bénéficier en priorité les équipements eau-assainissement de manière à combler quelque peu le retard observé par rapport aux objectifs du V° Plan. (Question du 18 février 1970.)

Réponse. — Le volume des crédits qui peuvent être utilisés chaque trimestre est fixé par des règles très strictes auxquelles le ministère de l'agriculture est tenu de se conformer. Le pourcentage de 20 p. 100 imposé pour le premier trimestre sera compensé par un accroissement au cours des trimestres suivants. Les délégations correspondant à cette tranche trimestrielle sont en place dans les départements depuis les premiers jours de mars. Toute diligence sera faite pour que les crédits des trimestres suivants soient mis rapidement à la disposition des ingénieurs en chef, directeurs départementaux de l'agriculture. Quant aux crédits du fonds d'action conjoncturelle, leur déblocage a été demandé mais reste subordonné aux décisions qui seront prises en fonction de l'évolution de la situation financière.

## ECONOMIE ET FINANCES

8344. — M. Marcel Martin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'injustice qui existe en ce qui concerne la commercialisation des vins, au préjudice des départements de l'Est et de la Lorraine, en raison d'une discrimination existant en matière de blocage des prix entre lesdits départements et la région parisienne. Actuellement en effet, d'après les renseignements qui lui ont été communiqués, seul le vin de 10° est bloqué dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle, au prix pratiqué le 3 juillet 1968, lequel laisse une perte considérable à la charge des distributeurs de vins. A la même époque, dans la région parisienne notamment, c'est le vin de 11° qui a été bloqué, ce blocage s'étant atténué par des autorisations de hausses successives, ayant entraîné au mois de juillet un relèvement de 0,03 franc et au mois de décembre un relèvement de 0,02 franc, soit au total une progression de 0,05 franc. Les distributeurs des départements de l'Est ont alors demandé une revalorisation des prix de vente du vin de 10°, de même montant, c'est-à-dire de 0,05 franc. Cette demande fut alors transmise aux autorités préfectorales, lesquelles ont transmis la demande pour décision au ministère de l'économie et des finances (direction générale des prix). Compte tenu de ces circonstances, il lui demande s'il compte prendre dans l'avenir des mesures pour éviter cette discrimination et si en particulier il compte, dans un délai rapproché, faire droit à la demande de hausse très légère des vins de 10° bloqués. (Question du 7 mars 1969.)

Réponse. — La situation délicate du commerce en gros des vins de consommation courante, qui n'est d'ailleurs pas propre aux trois départements cités par l'honorable parlementaire, résulte du relèvement des prix des vins à la propriété, fort sensible depuis le début de la dernière campagne. Afin de compenser ces hausses, une décision du 19 mars 1969 a autorisé, pour tous les vins dont les prix étaient bloqués, une majoration de 0,03 F par litre, hors T. V. A., du prix de vente licite des grossistes aux détaillants et des entreprises à succursales multiples aux consommateurs. Depuis lors, le 12 décembre 1969, un arrêté a prévu la possibilité, pour les entreprises de gros et les établissements à succursales multiples achetant directement à la propriété d'adhérer à un engagement national professionnel et de bénéficier ainsi du régime de liberté conventionnelle institué par l'arrêté n° 25-626 du 29 novembre 1968. Cette faculté, initialement réservée aux négociants de la région parisienne, vient d'être étendue aux entreprises situées dans l'un des vingt départements du Nord, de l'Est et de l'Ouest de la France, parmi lesquels figurent les départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Moselle. Le nouveau régime ainsi défini devait permettre de remédier aux difficultés commerciales signalées.

8700. — Pour accélérer les procédures administratives et permettre une action plus efficace aux différents services intéressés, M. Pierre-Christian Tafttinger demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne croit pas nécessaire de relever une nouvelle fois le « plafond maximum » fixé par les articles 308 et suivants du code des marchés publics au-dessous duquel il est possible de passer des marchés de gré à gré et d'autre part d'étendre les cas où il peut être fait usage de cette procédure sans limitation du montant. (Question du 29 juillet 1967.)

Réponse. — Une modification de la réglementation des marchés des collectivités locales est actuellement à l'étude dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire. La réforme envisagée visera non seulement les plafonds au-dessous desquels il est possible de traiter de gré à gré mais aussi les autres formes de passation des marchés. Elle devrait permettre de raccourcir les délais nécessaires à la passation des marchés et laisser aux administrateurs locaux plus de latitude pour choisir entre les diverses procédures de passation.

**8790. — M. Jean Aubin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dégâts considérables occasionnés par les orages qui se sont abattus sur une grande partie du département des Hautes-Alpes, au cours du mois d'août, qui ont affecté principalement les vignobles, les récoltes de fruits et de céréales et les voies de communications nationales, départementales et communales. Il lui demande : 1° s'il n'envisage pas d'accorder aux victimes de ces calamités une indemnisation, une remise d'impôts ou de larges facilités fiscales ; 2° dans quelle mesure et sous quelle forme l'Etat entend participer aux réparations qui s'imposent. (Question du 16 septembre 1969.)

*Réponse.* — 1° En matière d'impôts directs, les exploitants qui ont subi, du fait des orages du mois d'août 1969, des pertes suffisamment caractérisées peuvent prétendre, dans les conditions prévues à l'article 1421 du code général des impôts et sous réserve notamment qu'ils aient présenté une réclamation régulière, soit dans les quinze jours du sinistre, soit quinze jours au moins avant la date où commence habituellement l'enlèvement des récoltes, au dégrèvement — total ou partiel selon le cas — de l'impôt foncier afférent pour l'année 1969 aux parcelles atteintes. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, les événements dont il s'agit, s'ils sont susceptibles d'affecter les bases d'imposition de l'année 1969, ne sont pas, en revanche, de nature à motiver sur le plan du droit une réduction de l'impôt sur le revenu dont les intéressés seraient redevables au titre de 1968 et des années antérieures. Mais, dans le cadre de la juridiction gracieuse, ceux des exploitants sinistrés qui se trouveraient réellement hors d'état d'acquitter les impositions mises à leur charge peuvent en solliciter la remise ou la modération par voie de demandes individuelles adressées au directeur départemental des services fiscaux. Ces demandes seront examinées avec toute l'attention désirable, compte tenu de chaque cas particulier. Il convient de noter enfin que tous les contribuables qui avaient sollicité des délais de paiement les ont obtenus sans difficulté de leurs percepteurs. 2° Ce point est de la compétence du ministère de l'intérieur.

**8990. — M. Jean Gravier** expose à **M. le ministre de la justice** que le « groupement d'intérêt économique » constitué selon l'ordonnance du 23 septembre 1967 offre une formule susceptible d'aider à la rénovation des structures commerciales, mais que des difficultés paraissent fréquemment soulevées en ce qui concerne l'adhésion des V. R. P. Observant que selon l'article 3 de l'ordonnance précitée « l'immatriculation du groupement d'intérêt économique au registre du commerce n'emporte pas présomption de commercialité du groupement », il lui demande quelles conditions un groupement d'intérêt économique doit remplir pour qu'un V. R. P. puisse y adhérer, sans perdre le bénéfice de son statut. Dans un cas précis, il lui demande si le bénéfice du statut de V. R. P. lui paraît compatible avec l'adhésion d'un V. R. P. à un groupement d'intérêt économique constituant bureau d'études, groupant V. R. P. et agents commerciaux et dont l'objet serait « l'étude et, le cas échéant, la mise en œuvre des techniques et moyens propres à faciliter et développer l'activité économique de ses membres, améliorer l'efficacité et accroître les résultats de cette activité, étendre le champ d'application de leur action commerciale, notamment par la recherche de nouvelles activités et de nouveaux débouchés, l'étude des marchés et des méthodes de vente, l'étude des modalités de l'intervention de ses membres, pour le compte de tout commettant, la formation du personnel de ses membres ». (Question du 21 novembre 1969 transmise pour attribution par M. le ministre de la justice à M. le ministre de l'économie et des finances.)

*Réponse.* — Aucune disposition législative ou réglementaire ne paraît s'opposer à la constitution de groupements réunissant des voyageurs, représentants et placiers au sens des articles 29 K et suivants du livre I<sup>er</sup> du code de travail et des agents commerciaux, à condition que ces groupements présentent le caractère de groupements de moyens et qu'ils ne tendent en aucune manière à se substituer aux intéressés dans l'exercice de leurs professions respectives. Il est en effet rappelé que les voyageurs, représentants et placiers ne peuvent continuer à bénéficier du statut inséré aux articles 29 K à 29 r dudit livre I<sup>er</sup> que s'ils sont liés à un ou plusieurs employeurs par un contrat de travail conclu *intuitu personae* et répondant aux conditions déterminées par l'article 29 K susvisé d'après lesquelles, notamment, ils doivent exercer leur profession d'une façon exclusive et constante.

**9063. — M. André Aubry** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'offre publique d'achat lancée par la Société Schlumberger pour faire passer sous contrôle d'un groupe dont la société mère est à Willemstad (Antilles néerlandaises) et dont la majorité du capital est détenue par des résidents américains la Compagnie des compteurs, en accord avec la Banque

de Paris et des Pays-Bas, jusqu'ici principal actionnaire. Il lui rappelle que la Compagnie des compteurs et ses filiales groupent un potentiel industriel et de recherche qui constitue, par le travail de plusieurs générations de salariés, un élément appréciable du patrimoine national, notamment dans le domaine des instruments de mesure, et participe à la mise au point des projets français de satellites artificiels. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour éviter que ce potentiel tombe dans l'orbite du groupe international Schlumberger, aux capitaux et intérêts typiquement capitalistes, et pour empêcher la Banque de Paris et des Pays-Bas de procéder à cette opération antinationale. (Question du 18 décembre 1969.)

*Réponse.* — Le projet de prise de contrôle de la Compagnie des compteurs par la Société Schlumberger évoqué par l'honorable parlementaire a fait l'objet, conformément aux dispositions de la réglementation des investissements étrangers, d'une déclaration préalable auprès du département de l'économie et des finances. Selon la procédure habituelle, l'affaire a été soumise, dans le cadre du comité des investissements étrangers, à l'avis des différents ministères concernés. A l'issue de ces consultations, il a été fait connaître aux intéressés qu'ils pouvaient réaliser l'opération envisagée. Ce rapprochement contribuera à la restructuration de l'appareil industriel français dans le secteur des compteurs et des instruments de mesure et de régularisation en évitant les risques de prise de contrôle étrangère de la Compagnie des compteurs dans des conditions beaucoup moins favorables. Il convient en effet de souligner que l'influence exercée par les intérêts français dans la Société Schlumberger est déjà notable et qu'elle sera accrue par l'opération en cause, dans la mesure où celle-ci donnera lieu à l'émission par ladite société d'obligations convertibles en actions.

**9115. — M. Robert Liot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** comment doit être réglée, au regard des dispositions de la loi du 31 octobre 1968, la situation d'un comptable agréé inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables et comptables agréés depuis 1963 (date d'obtention du diplôme du brevet professionnel de comptable en 1953), licencié en droit, commissaire aux comptes agréé auprès d'une cour d'appel, titulaire de l'examen préliminaire (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> partie) d'expertise comptable (ancien régime) qui, antérieurement à son inscription en tant que comptable agréé, a été depuis 1956 expert comptable stagiaire puis salarié dans des cabinets comptables à compter de la date d'expiration du stage légal. (Question du 14 janvier 1970.)

*Réponse.* — La loi du 31 octobre 1968 portant réforme de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés prévoit dans son article 26 que, pendant une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, seront inscrits sur leur demande au tableau de l'ordre en qualité d'expert comptable les comptables agréés qui, justifiant de dix ans d'exercice de la profession, remplissent en outre les conditions fixées par un règlement d'administration publique. Ce texte, qui vient d'être publié au *Journal officiel* du 22 février 1970, retient parmi les conditions exigées la licence en droit. Il appartiendra au comptable agréé dont la situation est évoquée de présenter sa demande qui, sous réserve d'un examen plus approfondi, paraît susceptible d'être prise en considération lorsque l'intéressé sera en mesure de justifier de la durée requise d'exercice professionnel.

**9193. — M. Raoul Vadepiéd** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en application des dispositions de l'article 1934-1 (alinéa 2) du code général des impôts, les personnes qui tiennent de leurs fonctions ou de leur qualité le droit d'agir au nom du contribuable n'ont pas à produire un mandat pour introduire ou soutenir une réclamation fiscale. Il lui demande de bien vouloir confirmer que les directeurs généraux tiennent bien de leurs fonctions et de leur qualité, conformément aux dispositions de l'article 117 (2<sup>e</sup> alinéa) de la loi du 24 juillet 1966, ce droit d'agir au nom de la société anonyme, sans mandat préalablement enregistré, pour introduire ou soutenir une instance contentieuse. (Question du 12 février 1970.)

*Réponse.* — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les directeurs généraux de sociétés anonymes, auxquels l'article 117 (2<sup>e</sup> alinéa) de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales confère, à l'égard des tiers, les mêmes pouvoirs qu'au président du conseil d'administration, sont dispensés de justifier d'un mandat régulier pour introduire ou soutenir une réclamation ou une instance fiscale au nom de la société qu'ils représentent.

**9216. — M. Jean Aubin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la caisse centrale de crédit hôtelier ne consent plus, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1969, de prêts à court et long terme que pour des créations d'hôtels d'au moins trente chambres dans les

zones touristiques et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1971 ce n'est pas trente mais quarante chambres qui devront être créées pour obtenir un prêt de cet organisme. Cette décision risque de compromettre la construction dans lesdites zones d'hôtels neufs, le plus souvent réalisés par des gens de la région et dont le nombre de chambres approche de vingt, seuil limite dans la plupart des cas, de l'initiative privée. Il est cependant notoire que des investissements hôteliers importants et extérieurs ne se réalisent que là où plusieurs hôtels, gérés par des gens du pays, sont déjà implantés. Contraints par une suite d'expériences malheureuses à une étude sérieuse de la rentabilité, les Suisses eux-mêmes sont revenus à la formule de l'hôtel familial. D'aussi fâcheux événements que ceux de Val d'Isère sont la preuve que l'exploitation hôtelière en zones touristiques, et particulièrement dans les départements de montagne, ne saurait se développer en dehors des considérations géographiques et des traditions du commerce local. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que, non seulement les mesures arrêtées par la caisse centrale du crédit hôtelier devraient être rapportées mais encore que des prêts pourraient être accordés pour des créations d'hôtels d'au moins quinze chambres, chiffre permettant une rentabilité convenable pour une affaire correctement gérée. (Question du 18 février 1970.)

Réponse. — Il est bien exact que, dans le souci de réserver les prêts du F. D. E. S. aux projets d'investissements hôteliers les plus importants, donc particulièrement lourds pour leurs promoteurs, le bénéfice de ces aides a été réservé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970, en ce qui concerne la construction neuve d'hôtels, aux réalisations comportant la création de trente chambres au moins, dans le cas le plus général. En fixant ce seuil à ce niveau relativement réduit, il a été fait une large place au souci de ménager les transitions en continuant à encourager des projets relativement modestes. Il n'est toutefois plus guère possible de considérer, compte tenu de l'évolution du marché du tourisme, que des réalisations de taille trop petite aient dans l'avenir des chances suffisantes d'être exploitées durablement dans des conditions rentables. Il est normal que les aides publiques, dont le volume disponible est nécessairement limité, soient dispensées avec une sélectivité de nature à inciter les promoteurs à entreprendre des investissements conformes aux objectifs de la politique touristique. Le relèvement des seuils à partir desquels peuvent être attribués des prêts du F. D. E. S. amènera la plupart de ces promoteurs, non pas à renoncer à leurs projets, mais à leur donner plus d'ampleur, ou à se grouper pour réaliser des programmes correspondant aux vœux des pouvoirs publics. Il ne peut dans ces conditions être envisagé de ramener à quinze le nombre de chambres d'hôtels à construire pour avoir vocation aux prêts du F. D. E. S.; même dans les stations de montagne, un équipement touristique rationnel requiert des réalisations d'une importance dépassant ce niveau. Les promoteurs qui ne consentiraient pas ou ne seraient pas en mesure de consentir l'effort nécessaire pour améliorer la taille de leurs projets ne sont d'ailleurs pas privés de toute aide de la part des pouvoirs publics, puisqu'ils peuvent recourir aux prêts que consent aux petites et moyennes entreprises, sur le produit de ses emprunts la caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. Au taux de 9 p. 100, d'une durée pouvant atteindre jusqu'à vingt ans, ces prêts bénéficient d'une bonification d'intérêts de la part de l'Etat.

#### EDUCATION NATIONALE

M. le ministre de l'éducation nationale fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9336 posée le 1<sup>er</sup> avril 1970 par Mme Catherine Lagatu.

#### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

M. le ministre de l'équipement et du logement fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 9280 posée le 17 mars 1970 par M. Henri Caillavet.

#### INTERIEUR

8930. — M. Georges Portmann demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il peut lui faire connaître quand interviendra l'harmonisation des circonscriptions territoriales des C. A. T. I. (Centres administratifs et techniques interdépartementaux) avec celles des zones de défense. Il lui paraît souhaitable tant au point de vue de l'efficacité du service que dans l'intérêt même des personnels en cause, toujours dans l'incertitude, que les attributions administratives et financières des C. A. T. I. implantés dans les ex-régions militaires soient regroupées dans les meilleurs délais possibles au sein des C. A. T. I. d'accueil comme ont été transférées depuis déjà longtemps les attributions des ex-régions militaires aux zones

de défense. Il lui demande, en outre, si compte tenu de l'utilité incontestable et réelle de ce regroupement dont les services travaillent exclusivement pour la police nationale et tout en ne méconnaissant pas les impératifs budgétaires du moment et les servitudes incombant aux forces de l'ordre, il ne pense pas que le coût de l'augmentation des crédits peu importants pour le paiement du personnel indispensable aux C. A. T. I. d'accueil presque exclusivement composé de personnels auxiliaires et de ceux appartenant aux catégories C et D puisse être gagé sur les crédits ouverts au budget de la police nationale. Une telle procédure budgétaire semble être utilisée pour la rémunération des agents supérieurs de l'administration centrale et des agents des cadres provisoires des préfetures. L'aide que pourraient apporter les ateliers mécanographiques des C. A. T. I. serait en la circonstance appréciable et ne nécessiterait ni augmentation de personnel ni de crédits si ces ateliers étaient allégés des tâches qu'ils accomplissent pour d'autres administrations ou collectivités, afin de pouvoir se consacrer presque exclusivement à des travaux propres au ministère de l'Intérieur. (Question du 6 novembre 1969.)

Réponse. — 1° Une harmonisation du ressort géographique des C. A. T. I. et des zones de défense, séduisante a priori pour l'esprit, n'est cependant guère souhaitable en réalité: organe de gestion du personnel et du matériel de la police, le C. A. T. I. a des activités propres, bien distinctes de celles de la zone de défense. Une étude approfondie de cette question a montré que, mis à part le C. A. T. I. de Tours où une annexe technique devra d'ailleurs être maintenue, le ressort actuel des C. A. T. I. était tout à fait conforme aux besoins des services de la police nationale. Il a donc été décidé de maintenir avec des modalités de rattachement sans doute différentes, les C. A. T. I. de Dijon et de Toulouse ainsi qu'une annexe à Tours. Des textes réglementaires actuellement en cours d'élaboration consacreront juridiquement cette situation. 2° L'intérêt que présente l'informatique pour l'automatisation des tâches de gestion n'a pas échappé aux responsables de la police nationale. La gestion automatisée des personnels est à l'étude et, pour ce qui est des matériels et des immeubles, la mécanisation des travaux de gestion, déjà effectuée dans certains C. A. T. I., va progressivement être étendue à l'ensemble des services concernés.

8957. — M. Antoine Courrière demande à M. le ministre de l'Intérieur s'il peut lui faire connaître quand interviendra l'harmonisation des circonscriptions territoriales des C. A. T. I. (centres administratifs et techniques interdépartementaux) avec celles des zones de défense. Il lui paraît souhaitable tant au point de vue de l'efficacité du service que dans l'intérêt même des personnels en cause, toujours dans l'incertitude, que les attributions administratives et financières des C. A. T. I. implantés dans les ex-régions militaires soient regroupées dans les meilleurs délais possibles au sein des C. A. T. I. d'accueil comme ont été transférées depuis déjà longtemps les attributions des ex-régions militaires aux zones de défense. Il lui demande en outre si, compte tenu de l'utilité incontestable et réelle de ce regroupement dont les services travaillent exclusivement pour la police nationale, et tout en ne méconnaissant pas les impératifs budgétaires du moment et les servitudes incombant aux forces de l'ordre, il ne pense pas que le coût de l'augmentation des crédits peu importants pour le paiement du personnel indispensable aux C. A. T. I. d'accueil presque exclusivement de personnels auxiliaires et de ceux appartenant aux catégories C et D puisse être gagé sur les crédits ouverts au budget de la police nationale. Une telle procédure budgétaire semble être utilisée pour la rémunération des agents supérieurs de l'administration centrale et des agents des cadres provisoires des préfetures. L'aide que pourraient apporter les ateliers mécanographiques des C. A. T. I. serait en la circonstance appréciable et ne nécessiterait ni augmentation de personnel ni de crédits si ces ateliers étaient allégés des tâches qu'ils accomplissent pour d'autres administrations ou collectivités afin de pouvoir se consacrer presque exclusivement à des travaux propres au ministère de l'Intérieur. (Question du 13 novembre 1969.)

Réponse. — 1° Une harmonisation du ressort géographique des C. A. T. I. et des zones de défense, séduisante a priori pour l'esprit, n'est cependant guère souhaitable en réalité: organe de gestion du personnel et du matériel de la police, le C. A. T. I. a des activités propres, bien distinctes de celles de la zone de défense. Une étude approfondie de cette question a montré que, mis à part le C. A. T. I. de Tours où une annexe technique devra d'ailleurs être maintenue, le ressort actuel des C. A. T. I. était tout à fait conforme aux besoins des services de la police nationale. Il a donc été décidé de maintenir avec des modalités de rattachement sans doute différentes, les C. A. T. I. de Dijon et de Toulouse ainsi qu'une annexe à Tours. Des textes réglementaires actuellement en cours d'élaboration consacreront juridiquement cette situation. 2° L'intérêt que présente l'informatique pour l'automatisation des tâches de gestion n'a pas échappé aux responsables de la police nationale. La gestion

automatisée des personnels est à l'étude et, pour ce qui est des matériels et des immeubles, la mécanisation des travaux de gestion, déjà effectuée dans certains C. A. T. I., va progressivement être étendue à l'ensemble des services concernés.

8960. — Mme Marie-Hélène Cardot demande à M. le ministre de l'intérieur s'il peut lui faire connaître quand interviendra l'harmonisation des circonscriptions territoriales des C. A. T. I. (centres administratifs et techniques interdépartementaux) avec celles des zones de défense. Il lui paraît souhaitable tant au point de vue de l'efficacité du service que dans l'intérêt même des personnels en cause, toujours laissés dans l'incertitude, que les attributions administratives et financières des C. A. T. I. implantés dans les ex-régions militaires soient regroupés dans les meilleurs délais possibles au sein des C. A. T. I. d'accueil comme ont été transférées depuis déjà longtemps les attributions des ex-régions militaires aux zones de défense. Elle lui demande, en outre, si compte tenu de l'utilité incontestable et réelle de ce regroupement dont les services travaillent exclusivement pour la police nationale et tout en ne méconnaissant pas les impératifs budgétaires du moment et les servitudes incombant aux forces de l'ordre, il ne pense pas que le coût de l'augmentation indispensable aux C. A. T. I. d'accueil (presque exclusivement des personnels auxiliaires) et de ceux appartenant aux catégories C et D, puisse être gagé sur les crédits ouverts au budget de la police nationale. Une telle procédure budgétaire semble être utilisée pour la rémunération des agents supérieurs de l'administration centrale et des agents des cadres provisoires des préfectures. L'aide que pourraient apporter les ateliers mécanographiques des C. A. T. I. serait en la circonstance appréciable et ne nécessiterait aucune augmentation de personnel ni de crédits, si ces ateliers étaient allégés des tâches qu'ils accomplissent pour d'autres administrations ou collectivités afin de pouvoir se consacrer presque exclusivement à des travaux propres au ministère de l'intérieur. (Question du 18 novembre 1969.)

Réponse. — 1° Une harmonisation du ressort géographique des C. A. T. I. et des zones de défense, séduisante a priori pour l'esprit, n'est cependant guère souhaitable en réalité : organe de gestion du personnel et du matériel de la police, le C. A. T. I. a des activités propres, bien distinctes de celles de la zone de défense. Une étude approfondie de cette question a montré que, mis à part le C. A. T. I. de Tours où une annexe technique devra d'ailleurs être maintenue, le ressort actuel des C. A. T. I. était tout à fait conforme aux besoins des services de la police nationale. Il a donc été décidé de maintenir avec des modalités de rattachement sans doute différentes les C. A. T. I. de Dijon et de Toulouse ainsi qu'une annexe à Tours. Des textes réglementaires actuellement en cours d'élaboration consacreront juridiquement cette situation. 2° L'intérêt que présente l'informatique pour l'automatisation des tâches de gestion n'a pas échappé aux responsables de la police nationale. La gestion automatisée des personnels est à l'étude et, pour ce qui est des matériels et des immeubles, la mécanisation des travaux de gestion, déjà effectuée dans certains C. A. T. I. va progressivement être étendue à l'ensemble des services concernés.

#### JUSTICE

8964. — M. Henri Caillavet rappelle à M. le ministre de la justice que le Gouvernement, et plus particulièrement son ministère, étudie depuis plusieurs mois la réforme des professions judiciaires et juridiques et que ses récentes déclarations laissent entendre que le principe de cette réforme est maintenant acquis. Cette réforme des professions judiciaires et juridiques imposera très certainement une restructuration de la profession et le développement de l'exercice en commun de la profession nouvelle (sous forme de société professionnelle ou sous toute autre forme). Ceci ne se fera pas

sans que se pose le problème des locaux susceptibles d'être mis à la disposition de ces groupements d'avocats. Actuellement, le transfert des Halles a rendu vacants au centre de Paris de nombreux appartements proches du Palais de justice et loués jusqu'alors à usage commercial. Toutefois, les propriétaires de ces locaux hésitent à les donner en location professionnelle, en raison de la décommercialisation qui en résulterait et de l'impossibilité de revenir ultérieurement à un usage commercial sans acquitter la taxe de compensation prévue à l'article 340 du code de l'urbanisme. Il lui demande s'il ne serait pas opportun, à l'occasion de la réforme des professions judiciaires, de prévoir que la location d'appartements, précédemment loués à usage de bureaux commerciaux, à des membres de la profession unique nouvelle n'entraînerait pas une décommercialisation définitive desdits locaux et que le retour éventuel desdits locaux à un usage commercial ne donnerait pas lieu au paiement d'une taxe de compensation. (Question du 18 novembre 1969.)

Réponse. — Depuis un certain temps déjà, la situation ci-dessus évoquée n'a pas manqué de retenir l'attention du Gouvernement. Plus spécialement saisi par la chancellerie à l'occasion de la question posée par l'honorable parlementaire, le ministère de l'équipement et du logement a bien voulu indiquer qu'il se proposait d'assouplir les conditions d'application des articles 340 et 340-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Tenant compte notamment de la situation particulière à la ville de Paris à la suite du transfert des Halles au marché d'intérêt national de Rungis, ce département ministériel envisage de donner d'ores et déjà au préfet de Paris des instructions pour que soient délivrées, sans compensation, les autorisations permettant la réaffectation à leur destination primitive des locaux commerciaux qui ont été utilisés temporairement à usage professionnel.

#### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

9262. — M. Jacques Eberhard rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'Entente mutualiste de la porte océane, qui regroupe 40.000 mutualistes de la région havraise, a acheté en 1958 une licence d'exploitation de pharmacie en vue de créer une pharmacie mutualiste. La possibilité de créer un tel établissement est reconnue par l'article 571 du code de la santé publique. Une décision du Conseil d'Etat a confirmé la légalité de cette demande. Le conseil général de la Seine-Maritime et les municipalités intéressées ont émis un avis favorable. Il lui demande quelles sont, dans ces conditions, les raisons qui s'opposent à ce que l'autorisation sollicitée soit accordée. (Question du 9 mars 1970.)

Réponse. — La question écrite posée par M. Jacques Eberhard évoque un cas d'espèce précis relatif à l'application de la législation concernant la création de pharmacies mutualistes et sur lequel est intervenu un arrêt rendu par le Conseil d'Etat. En raison du caractère particulier du problème évoqué, une réponse lui est adressée directement.

#### Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats  
de la séance du 7 avril 1970.

(Journal officiel du 8 avril 1970, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 153, 2<sup>e</sup> colonne, 21<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 9161 de M. Marcel Darou :

Au lieu de : « ... la majoration est réservée... », lire : « ... la majoration est reversée... ».